



**Protocole  
de recherche  
des Premières Nations  
au Québec  
et au Labrador**

2014





A spiral-bound notebook with an orange cover is shown from a top-down perspective. The notebook is open, and the pages are visible, featuring a complex, abstract pattern of overlapping lines and shapes in various shades of orange and white. The spiral binding is visible along the right edge of the notebook. The text is printed on the left page.

**Protocole  
de recherche  
des Premières Nations  
au Québec  
et au Labrador**

2014

### Groupe d'experts

Suzy Basile, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue  
Jane Gray, Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador  
Nancy Gros-Louis Mchugh, Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador  
Élisabeth Kaine, Université du Québec à Chicoutimi  
Patricia Montambault, Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador  
M<sup>e</sup> Elisabeth Patterson, Dionne Schulze, s.e.n.c.  
Dave Sergerie, Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec  
Bruno Sioui, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

### Autres collaborateurs

Hugo Asselin, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue  
Michel Deschênes, Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador  
Karine Gentelet, Université de Montréal  
Nadine Gros-Louis, Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador  
Charlène Harvey, Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador  
Gail McDonald, Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations  
Rita Mestokosho, Conseil des Innus d'Ekuanitshit  
Andrée-Anne Vézina, Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador

### Rédaction

Suzy Basile, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue  
Nancy Gros-Louis Mchugh, Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador  
Patricia Montambault, Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador  
M<sup>e</sup> Elisabeth Patterson, Dionne Schulze, s.e.n.c.

### Illustrations

Tim Whiskeychan

### Révision linguistique

Isabelle Capmas

### Traduction

Nicolas Girard  
Marthe Coooco, Conseil des Atikamekw de Wemotaci  
Yvette Mollen, Institut Tshakapesh

### Graphisme

La Boîte Rouge vif  
Nancy Pomerleau, Siamois graphisme

### Coordination

Patricia Montambault, Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador  
Le contenu de cette publication peut être reproduit en tout ou en partie et par quelques moyens que ce soit, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou publiques, mais non commerciales, sans frais ni autre permission, à moins d'avis contraire.

Il est seulement demandé :

- de reproduire le texte ou le matériel avec exactitude;
- d'indiquer le titre complet du texte ou du matériel reproduit;
- et de citer l'organisation qui en est l'auteur de la façon suivante :  
Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador – APNQL (2014).  
*Protocole de recherche des Premières Nations au Québec et au Labrador*, Wendake, 110 pages.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales sont interdites, sauf avec la permission écrite de l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL).

Ce document est disponible en version intégrale sur le site Internet de l'APNQL : [www.apnql-afnql.com](http://www.apnql-afnql.com)

Also available in English. First Nations in Quebec and Labrador's Research Protocol (2014)

Une carte synthèse est aussi disponible.

L'emploi du masculin dans ce document vise uniquement à en alléger le texte et n'a aucune intention discriminatoire envers les femmes.

© APNQL, 2014

ISBN : 978-0-9938767-0-7 (version imprimée)

ISBN : 978-0-9938767-2-1 (PDF)

### Les illustrations du présent document ont été réalisées par l'artiste Tim Whiskeychan.

Tim Whiskeychan est un artiste Cri de la Première Nation de Waskaganish. Il est né en 1968 à Chibougamau et a été élevé à Chapais par ses parents adoptifs Harry et Laura Whiskeychan. L'art est le noyau narrateur de la vie de Tim. Il est un artiste autodidacte depuis sa plus jeune enfance.

Il a perfectionné sa technique en retournant à l'école de 1996 à 1999. Il peint à l'acrylique, mais aime découvrir d'autres médiums. Il a travaillé comme illustrateur, ainsi qu'en design. Il parle couramment le cri, l'anglais et le français. Ceci a permis à Tim de voyager avec son art et de développer un vaste public pour ses œuvres. Il fut l'un des artistes de 11 Nations à être sélectionné par la Monnaie royale canadienne pour participer à la création d'une pièce de monnaie de collection. Sa pièce sortira en grande primeur le 14 septembre 2014.

### La grille graphique ainsi que la carte synthèse ont été conçues par La Boîte Rouge vif.

L'organisme à but non lucratif La Boîte Rouge vif fut incorporé en 1999. Il est affilié à l'Université du Québec à Chicoutimi et présidé par un conseil d'administration majoritairement composé de membres autochtones, issus du milieu éducatif et culturel. Tous les profits générés par les services offerts en design par cet organisme sont réinvestis dans la recherche en regard de la valorisation de la culture autochtone. La Boîte Rouge vif a comme mission la production et la diffusion de projets qui unissent la culture autochtone et les projets de design novateurs, en éditant plusieurs productions vidéo, expositions et publications de manière à faire valoir les créations autochtones. Son expertise est également reconnue pour la création d'expositions privilégiant une méthodologie communautaire participative.

# TABLE DES MATIÈRES

DÉFINITION DES ACRONYMES UTILISÉS .....	II
RÉSUMÉ.....	III
AVANT-PROPOS.....	IV
DÉCLARATION DE PRINCIPES .....	V
INTRODUCTION .....	VI
<b>1. CONTEXTE DE LA RECHERCHE EN MILIEU AUTOCHTONE .....</b>	<b>1</b>
<b>2. VALEURS FONDAMENTALES .....</b>	<b>5</b>
<b>3. PRINCIPES D’ACTION ISSUS DES VALEURS.....</b>	<b>7</b>
3.1 Principes des Premières Nations de PCAP <sup>MD</sup> .....	7
3.2 Reconnaissance de la contribution de la Première Nation à la propriété intellectuelle .....	12
3.3 Protection des savoirs des Premières Nations .....	13
<b>4. RECHERCHE MENÉE EN COLLABORATION.....</b>	<b>16</b>
<b>5. CONSULTATION.....</b>	<b>19</b>
<b>6. RECONNAISSANCE DES SAVOIRS DES PREMIÈRES NATIONS.....</b>	<b>21</b>
<b>7. PARTAGE DES BÉNÉFICES .....</b>	<b>24</b>
<b>8. IMPUTABILITÉ .....</b>	<b>27</b>
<b>9. PATRIMOINE SACRÉ ET CONNAISSANCES CULTURELLES .....</b>	<b>28</b>
<b>10. USAGE APPROPRIÉ DES INFORMATIONS RECUEILLIES .....</b>	<b>31</b>
<b>LES ÉTAPES AVANT, PENDANT ET APRÈS LA RECHERCHE .....</b>	<b>33</b>
I. Premiers contacts.....	33
II. Sources de financement.....	34
III. Entente de recherche .....	35
IV. Comité d’éthique de la recherche (CÉR).....	36
V. Consentement éclairé/confidentialité/droit de refus.....	39
VI. Cueillette d’informations.....	40
VII. Méthodologies issues des Premières Nations.....	43
VIII. Analyse et interprétation des données/informations .....	45
IX. Validation .....	46
X. Produits et résultats de recherche.....	47
XI. Modalité de suivi.....	48
XII. Traduction, langage et communication.....	49
XIII. Plan de diffusion.....	50



<b>CONCLUSION</b> .....	51
<b>GLOSSAIRE</b> .....	52
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	55
<b>ANNEXES</b> .....	60
<b>ANNEXE 1 : MODÈLE D'ENTENTE DE RECHERCHE</b> .....	61
<b>ANNEXE 2 : MODÈLE D'ENTENTE SUR LE PARTAGE DES DONNÉES</b> .....	81
<b>ANNEXE 3 : MODÈLE DE DÉCLARATION SUR LA CONFIDENTIALITÉ ET LA CONDUITE DE LA RECHERCHE</b> .....	91
<b>ANNEXE 4 : MODÈLE DE FORMULAIRE DE CONSENTEMENT POUR LE PARTICIPANT À UNE RECHERCHE</b> .....	94
<b>ANNEXE 5 : FORMULAIRE DE CONSENTEMENT EN LANGUE ATIKAMEKW</b> .....	97
<b>ANNEXE 6 : FORMULAIRE DE CONSENTEMENT EN LANGUE INNU</b> .....	100
<b>ANNEXE 7 : MODÈLE DE PLAN DE COMMUNICATION ET DE DIFFUSION</b> .....	104
<b>ANNEXE 8 : ATTESTATION DE DESTRUCTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONFIDENTIELS</b> .....	108
<b>ANNEXE 9 : RÉOLUTION DE L'APNQL</b> .....	109

## DÉFINITION DES ACRONYMES UTILISÉS

- APNQL : Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador
- AUCEN : Association universitaire canadienne d'études nordiques
  - CCA : Conseil canadien sur l'apprentissage
  - CÉR : Comité d'éthique de la recherche
  - CCÉR : Comité central d'éthique de la recherche
- CGIPN : Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations
- CRSH : Conseil de recherches en sciences humaines du Canada
- CRSNG : Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada
- CSSSPNQL : Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador
- EPTC2 : Énoncé de politique des trois Conseils, version 2 (2010)
  - FAQ : Femmes autochtones du Québec
  - IRSC : Instituts de recherche en santé du Canada
  - OPIC : Office de la propriété intellectuelle du Canada
  - OMPI : Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
  - ONSA : Organisation nationale de la santé autochtone
- PCAP<sup>MD</sup> : Propriété, contrôle, accès et possession
- UQAT : Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue



## RÉSUMÉ

Ce protocole de recherche est en premier lieu un instrument collectif pour les chefs et les gestionnaires des communautés qui sont invités à participer à des projets de recherche ou à collaborer à ceux-ci. Cet instrument sert de guide aux Premières Nations, aux communautés et aux organisations régionales des Premières Nations, mais aussi indirectement à la communauté scientifique, afin de réglementer et encadrer les activités de recherche qui se déroulent sur le territoire des Premières Nations ou auprès de leur peuple respectif.

Ce protocole de recherche met de l'avant trois valeurs fondamentales pour la mise en œuvre d'une recherche dite collaborative entre une Première Nation et des chercheurs. Ces valeurs sont le *respect*, l'*équité* et la *réciprocité*. Elles doivent coexister et paver la route à toute entente de collaboration pour la réalisation d'une recherche, et ce, peu importe le domaine de recherche. Ces valeurs présentes dans le passé des Premières Nations, aujourd'hui d'actualité et demain intégrées à notre avenir sont inhérentes aux Premières Nations.

Issus de nos valeurs, les principes d'actions qui façonnent le cœur du protocole sont les principes des Premières Nations de propriété, de contrôle, d'accès et de possession (PCAP<sup>MD</sup>). En matière d'innovation, un processus de certification des principes des Premières Nations de PCAP<sup>MD</sup> est aussi présenté. De plus, le protocole aborde le positionnement des Premières Nations à l'égard des questions entourant la propriété intellectuelle et la propriété collective des savoirs Premières Nations. En plus, la reconnaissance des savoirs des Premières Nations, le patrimoine sacré et les connaissances culturelles sont aussi abordés.

Chacune des étapes d'un projet de recherche, *avant*, *pendant* et *après* la recherche est présentée. *L'avant* correspond à la conception du projet de recherche, l'entente de recherche et les considérations éthiques. Le *pendant* se focalise sur l'opérationnalisation de la recherche, c'est-à-dire la méthodologie et les produits de la recherche et leur divulgation, diffusion et/ou publication. *L'après* se réfère aux paramètres entourant les communications et le suivi après la recherche.

D'ailleurs pour soutenir la concrétisation de ces valeurs, ces principes et ces étapes au sein d'un projet de recherche, le protocole propose des outils clés en main pour s'inspirer, adapter, modifier ou utiliser tel que proposé.

Finalement, cet instrument n'est pas un substitut aux outils, politiques ou guides existant au sein des Premières Nations, des communautés et des organisations des Premières Nations. Nous réitérons le fait que les Premières Nations doivent exercer leur gouvernance en matière de gestion de l'information et des connaissances collectives et qu'elles ont la responsabilité de protéger et de conserver leur patrimoine informationnel. Cet instrument est donc un outil supplémentaire pour poursuivre les actions entreprises dans ce secteur.

## AVANT-PROPOS

Les activités de recherche impliquant de près ou de loin les Premières Nations n'ont cessé de croître depuis la parution de la première version du Protocole de recherche des Premières Nations du Québec et du Labrador en 2005. La rédaction de ce document résultait d'un besoin exprimé par plusieurs Premières Nations d'avoir un outil visant à encadrer les nombreuses propositions de recherche qui leur étaient acheminées. Plusieurs organisations des Premières Nations ont depuis développé des outils similaires, avec la même volonté d'accompagner les Premières Nations dans leurs efforts de participation aux recherches concernant leur peuple ou se déroulant sur leur territoire.

Plusieurs institutions d'enseignement et de recherche au Canada ont, quant à elles, resserré leur réglementation à l'égard de la recherche auprès des Premières Nations au cours des dernières années. Des guides et des lignes directrices ont été développés afin d'orienter les chercheurs dans leurs activités de recherche. Comment le milieu universitaire pourrait-il remettre en question la pertinence d'une révision du Protocole de recherche des Premières Nations en invoquant le fait qu'il existe déjà des politiques des comités d'éthique de la recherche qui régissent la recherche impliquant les Premières Nations au Canada? Pourquoi vouloir « imposer » aux chercheurs des règles, des principes et des étapes de recherche supplémentaires? Vous devriez trouver une partie des réponses à ces questions dans ce document.

Nous invoquons, entre autres, les mouvements d'affirmation politique et sociale de nombreuses Premières Nations qui, au cours des dernières décennies, ont été particulièrement marqués sur le plan la dénonciation, de la revendication, de la mobilisation et des actions concrètes. Un mouvement d'affirmation se fait aussi entendre dans le monde de la recherche et de la gestion de l'information des personnes, des communautés et des territoires des Premières Nations. Les expériences en nutrition, dites scientifiques, réalisées entre les années 1940 et 1950 auprès d'enfants des « pensionnats indiens » sont un triste exemple qui confirme, une fois de plus, la nécessité de se munir d'un tel protocole pour sensibiliser les chercheurs à un lourd passé de recherches non éthiques à l'endroit de certaines Premières Nations.

Nous réaffirmons avec ce document, le droit pour les Premières Nations de revendiquer la pleine gouvernance de l'information les concernant, tout comme celui d'être entièrement impliquées dans tous les projets de recherche, quelle que soit la discipline et les touchant de près ou de loin. L'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador maintient son engagement envers l'avancement et le développement de la science et envers une recherche éthique et rigoureuse. Elle encourage le développement d'outils soutenant les Premières Nations, les communautés et les organismes des Premières Nations dans leur cheminement vers l'autonomie.

Nous souhaitons que le présent protocole puisse accompagner les Premières Nations et les chercheurs dans leurs démarches respectives et communes en matière de recherche, ainsi que de développement et de diffusion des connaissances.

La position des Premières Nations au Québec et au Labrador à l'égard de la recherche est exprimée dans la déclaration de principes qui suit.

Ghislain Picard  
Chef de l'APNQL

## DÉCLARATION DE PRINCIPES

1. Les Premières Nations au Québec et au Labrador ont le droit à l'autonomie gouvernementale et à l'autodétermination, ce qui comprend le droit d'administrer elles-mêmes leurs communautés et leurs territoires traditionnels.
2. Les Premières Nations au Québec et au Labrador ont une vision du monde unique ainsi que leurs propres systèmes de valeurs.
3. Le droit coutumier et les enseignements dictent qu'il est de la responsabilité des Premières Nations au Québec et au Labrador de gouverner leurs territoires par la gestion et la protection des terres afin de soutenir leurs modes de vie traditionnels et contemporains.
4. Le consentement libre, préalable et éclairé doit être obtenu des Premières Nations au Québec et au Labrador ainsi que des participants à une recherche.
5. Les Premières Nations au Québec et au Labrador sont les gardiens et les interprètes de leurs cultures et de leurs systèmes de connaissances du passé, du présent et du futur. Elles en ont la propriété collective.
6. Les Premières Nations au Québec et au Labrador ont le droit et l'obligation d'exercer un contrôle sur leur patrimoine culturel et leurs savoirs traditionnels dans le but de les protéger.
7. Les Premières Nations au Québec et au Labrador militent pour la décolonisation de la recherche et contrôlent les activités de recherche qui les concernent. Elles doivent approuver toute collecte de données en lien avec leur population ou leurs territoires ainsi que toute collecte d'échantillons biologiques.
8. Toute recherche doit respecter la vie privée, la dignité, les cultures, les traditions et les droits des Premières Nations au Québec et au Labrador. Si, au cours d'une recherche, une communauté détermine que cette recherche n'est pas acceptable, elle peut se retirer du projet, tel qu'il devrait être spécifié dans l'entente de recherche.
9. Dans les communautés et au niveau régional, les Premières Nations au Québec et au Labrador ont des protocoles qui doivent être respectés. Les détenteurs traditionnels, tels que les familles ou les groupes d'individus, ont aussi leurs coutumes quant à la transmission du savoir et celles-ci doivent être respectées.
10. Les Premières Nations au Québec et au Labrador exigent les normes les plus élevées en matière de pratiques de la recherche visant à garantir la qualité et l'intégrité des données dans le respect des principes des Premières Nations de PCAP<sup>MD</sup> (propriété, contrôle, accès et possession).
11. Les projets de recherche dont le sujet est les Premières Nations au Québec et au Labrador doivent avoir pour intention de répondre aux besoins et aux priorités des Premières Nations. Les Premières Nations doivent bénéficier de ces projets sur les plans du renforcement des compétences locales, de la gestion de projets et de la supervision éthique.
12. Tous les résultats de recherches, d'études ou d'enquêtes au sujet des Premières Nations au Québec et au Labrador doivent être validés par celles-ci et leur être retournés. Les droits de coauteurs des contributeurs des Premières Nations sont reconnus, lorsqu'il y a lieu.



# INTRODUCTION

En 2005, l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL) s'est dotée d'un protocole pour toutes les recherches, les évaluations, les enquêtes, tous les groupes de discussion, etc., menés auprès d'individus ou sur le territoire des Premières Nations<sup>1</sup>. Il était alors convenu que ce document devrait éventuellement être révisé. En 2010, cette révision du document s'est amorcée à la lumière des expériences récentes et des nouvelles sources d'informations disponibles en la matière. Une consultation électronique ciblant toute personne ayant utilisé, recommandé ou consulté le Protocole de recherche des Premières Nations du Québec et du Labrador depuis 2005, ainsi qu'une consultation téléphonique auprès des organisations des Premières Nations et des conseils de bande ont alimenté la réflexion quant à la forme que devrait prendre cette nouvelle mouture du protocole (Basile et Gros-Louis Mchugh, 2013).

Ce protocole est destiné premièrement aux Premières Nations sollicitées pour participer à une recherche ou qui souhaiteraient réaliser leurs propres recherches. La communauté scientifique, quant à elle, est invitée à tenir compte de ce Protocole de recherche des Premières Nations au même titre que les protocoles, lignes directrices et autres documents en usage dans les institutions de recherche. De nombreux chercheurs adressent des demandes aux communautés et il est essentiel qu'un outil issu des Premières Nations soit disponible afin d'offrir des balises encadrant la gestion de ces demandes. Ces balises peuvent, par exemple, aider à évaluer la faisabilité et l'acceptabilité d'un projet de recherche qui se déroule sur le territoire<sup>2</sup> d'une Première Nation. Il est entendu ici que le terme « communauté » ne réfère pas nécessairement ni uniquement au conseil de bande, mais peut aussi concerner une autre entité, comme un secteur particulier (p. ex. : santé, territoire), un groupe d'aînés ou encore certaines familles, selon le contexte et le type de recherche.

Deux principaux buts sont poursuivis par ce protocole :

- Sensibiliser les Premières Nations, les communautés et les organismes des Premières Nations ainsi que la communauté scientifique à l'importance de la recherche éthique, tout en considérant le défi actuel de mettre en application le présent protocole;
- Proposer un cadre éthique de la recherche ayant à cœur son développement de façon respectueuse dans un contexte de Premières Nations, sous forme de :
  - i. Valeurs fondamentales qui orientent le processus de recherche auprès des Premières Nations, tel un fil conducteur;
  - ii. Principes de base de la recherche chez les Premières Nations (cultures, visions du monde, bonnes pratiques, etc.);
  - iii. Étapes incontournables.

Un outil visuel accompagne ce document afin d'illustrer le contenu proposé. Par cette mise à jour du protocole, l'objectif est d'atteindre une plus grande utilisation, une réelle mise en œuvre locale et une attention accrue pour la recherche éthique au sein des Premières Nations.

---

1 Le Conseil mixte de l'Assemblée des Premières Nations du Canada utilise le terme « Premières Nations » pour la première fois en 1980-1981 dans la *Déclaration des Premières Nations*. Symboliquement, ce terme cherche à donner aux peuples autochtones, en quête d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, le statut de « premiers parmi des égaux » aux côtés des peuples fondateurs : les Anglais et les Français. C'est dans cet esprit que le terme Premières Nations est privilégié à celui de peuples autochtones lorsqu'il est question des Autochtones du Canada et du Québec. (Gadacz, 2011)

2 Tel que défini par les Premières Nations et incluant le monde végétal, animal, humain et les quatre dimensions de la roue de la médecine.

## CONTEXTE DE LA RECHERCHE EN MILIEU AUTOCHTONE

« Redonner un nouveau souffle à nos vies grâce à la recherche »  
(Parole d'un aîné rapportée par Marlene Brant Castellano)  
(UQAT, 2012, p. 13)



Au Québec et au Canada, la recherche scientifique<sup>3</sup> menée par des allochtones en milieu autochtone s'est amorcée à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, surtout dans le domaine de l'anthropologie (Lévesque, 2009). Elle s'est intensifiée dans les années 1970 avec le lancement de grands projets de développement économique dans le Nord. Le projet hydroélectrique de la Baie-James au Québec en est un bon exemple. Les Premières Nations et les Inuits, alors directement touchés, ont revendiqué leurs droits, ce qui attisa l'intérêt des chercheurs de nombreuses universités au pays. Différents champs d'études ont alors investi la recherche en milieu autochtone tels que l'anthropologie, la géographie, la sociologie et le droit (Lévesque, 2009).

Durant toutes ces années, la position adoptée par les chercheurs allochtones était celle d'experts vis-à-vis de leur sujet d'étude. Les recherches ne faisaient que rarement l'objet de consultation auprès des communautés autochtones concernées et ces dernières avaient peu ou n'avaient pas de contrôle sur les méthodes de recherche utilisées ni sur l'interprétation des résultats (ONSA, 2007<sup>4</sup>). Ce constat s'applique aux peuples autochtones au Québec, mais aussi à ceux au Canada et ailleurs dans le monde. Dans la littérature scientifique, lorsqu'il est question de cette époque, le terme « recherche coloniale<sup>5</sup> » est souvent utilisé. Les méthodes de recherche coloniale ont grandement affecté les relations entre la recherche et le milieu autochtone. Des expériences de recherche négatives ont engendré chez les peuples autochtones de la méfiance et des réticences à s'impliquer de nouveau dans des projets de recherche. C'est pourquoi la recherche était alors souvent considérée comme un instrument d'oppression et de colonisation par les peuples autochtones (Durst, 2004).

3 Parmi les critères de rigueur souvent cités comme étant essentiels à toute recherche scientifique, se trouvent la véracité, l'applicabilité, la consistance et la neutralité (Lincoln et Guba, 1985, cités dans Pelletier et Pagé, 2002), ce qui entre en compétition avec la recherche (en tant que mode d'acquisition des connaissances) traditionnellement menée au sein des peuples autochtones et basée sur le mode d'apprentissage par expérience et par observation.

4 Le document en référence a été produit par l'Organisation nationale de la santé autochtone (ONSA), par ailleurs, étant donné sa dissolution, un processus de transfert de tous les documents produits par celle-ci vers le Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations (CGIPN) a débuté. À ce jour, ce processus est toujours en cours.

5 Les méthodes de recherche scientifique dite coloniale sont celles qui mettent de l'avant une relation dominant/dominé, à travers laquelle les approches méthodologiques et conceptuelles du dominant sont imposées au dominé. (Smith, 1999; 2012)

Depuis les années 1990, les peuples autochtones au Québec, au Canada et partout dans le monde critiquent ouvertement les méthodes de recherche utilisées dans le cadre de projets menés chez eux. Ils dénoncent le fait que « [...] les recherches se font à sens unique et qu'au fond, elles bénéficient plus aux chercheurs et aux universités qu'aux populations qui font l'effort de participer et de donner de leur temps » (Gentelet, 2009, p. 143). Sur le plan international, le projet de *Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones* entamé en 1982 engendre un contexte favorable à l'émancipation, tandis qu'au Canada, la Commission royale sur les peuples autochtones (1996) joue également ce rôle. À cette même époque, le milieu de la recherche universitaire prend aussi conscience des incompatibilités et des injustices historiques associées à la recherche menée en milieu autochtone (IRSC, 2007). Les organismes subventionnaires et le monde universitaire à l'échelle du pays prônent dorénavant la recherche menée en collaboration avec les communautés autochtones (Gagné et Salaün, 2009). Les méthodes utilisées par les équipes de chercheurs pour faire de la recherche en milieu autochtone se transforment graduellement. La littérature traitant de la « décolonisation de la recherche » fait référence à cette transformation (Smith, 2012).

« [...] la Commission royale sur les peuples autochtones (CRPA) et d'autres études s'entendent pour dire qu'une partie importante de la solution aux coûts des problèmes sociaux auxquels sont confrontés les peuples autochtones est la nécessité de changer le paradigme de la recherche pour passer d'un paradigme où des intervenants de l'extérieur cherchent des solutions au « problème indien » à un paradigme où les peuples autochtones mènent les recherches et trouvent eux-mêmes les solutions. » (CRSH, 2003, p. 5)

C'est dans ce contexte que les Premières Nations au Canada ont commencé à établir leurs propres règlements, comités et procédures pour protéger leur information, leur culture, leur savoir traditionnel ainsi que leurs droits (ONSA, 2007). Au début des années 1990, le Comité directeur national de l'*Enquête régionale longitudinale sur la santé des Inuits et des Premières Nations*, constitué de membres de chacune des régions du Canada a été mis en place pour recommander des principes fondamentaux en matière de recherche, soit les principes des Premières Nations de PCAP<sup>MD</sup> dont il sera question plus loin. Une série de publications<sup>6</sup> proposant des lignes directrices

6 La Commission royale sur les peuples autochtones (CRPA) a publié dans son rapport de 1996 des lignes directrices de recherche qui ont été largement utilisées par les universités et par les peuples autochtones pour le développement de protocoles; l'*Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains* (EPTC) publié en 1998 et sa seconde édition en 2010 (EPTC2) comprennent un chapitre portant sur la recherche impliquant les peuples autochtones; l'Association universitaire canadienne d'études nordiques (AUCEN) a publié les *Principes d'éthique pour la conduite de la recherche dans le Nord* en 2003; les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC) ont publié des lignes directrices pour la recherche impliquant les Autochtones en 2005 et en 2007; l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL) a élaboré un *Protocole de recherche* à l'intention des communautés des Premières Nations et des chercheurs en 2005. Le présent document est la seconde édition de ce protocole.

pour la recherche impliquant les Premières Nations a par la suite fait son apparition à partir de la seconde moitié des années 1990 (Lévesque, 2009). Au Québec, l'APNQL s'est doté d'un Protocole de recherche en 2005. Celui-ci inclut les principes des Premières Nations de PCAP<sup>MD</sup>, mis de l'avant en 1998 par le Comité directeur national de l'*Enquête régionale longitudinale sur la santé des Premières Nations et des Inuit* dans le cadre d'études populationnelles en santé chez les Premières Nations. Aujourd'hui, ces principes assurent « la souveraineté des Premières Nations sur une gamme de données beaucoup plus large que prévue et guident les processus de Premières Nations qui s'appliquent à toutes leurs données » (APN, 2007, p. 4).

C'est dans la foulée de ces changements que, sur le plan local, des communautés des Premières Nations et des Inuits ont conçu leur propre guide visant à encadrer la recherche menée chez eux. À titre d'exemple, les Premières Nations de la région de Manitoulin en Ontario, par l'intermédiaire du Research Review Committee, se sont dotées du *Guidelines for Ethical Aboriginal Research* en 2003, le Onkwata'karitahtshera Research Sub-Committee de Kahnawake<sup>7</sup> a publié pour le Onkwata'karitahtshera Health and Social Services Research Council le document *Regulations for Research in Kahnawake* en 2006, et le Nunavut Research Institute, avec Inuit Tapiriit Kanatami, se sont dotés du *Negotiating Research Relationships with Inuit Communities: A guide for Researchers* en 2007. Plus récemment, l'association Femmes autochtones du Québec (FAQ) a développé les *Lignes directrices en matière de recherche avec les femmes autochtones* (2012) afin d'aider les femmes et les organismes autochtones consacrés aux femmes à mieux évaluer la pertinence des projets de recherche qui leur sont proposés.

Cette version révisée du Protocole de recherche de l'APNQL s'inscrit donc dans ce contexte historique de décolonisation de la recherche. Il veut répondre au souhait des Premières Nations de s'approprier les projets de recherche les concernant en proposant des principes tels que la réciprocité et mettant l'accent sur l'importance d'établir des relations de confiance dans le cadre de ces projets.

---

<sup>7</sup> Merci au Onkwata'karitahtshera Research Sub-Committee de Kahnawake d'avoir partagé son document à titre de référence dans le cadre de la révision du présent protocole de recherche.

## Saviez-vous que ?

### Chez les Premières Nations...

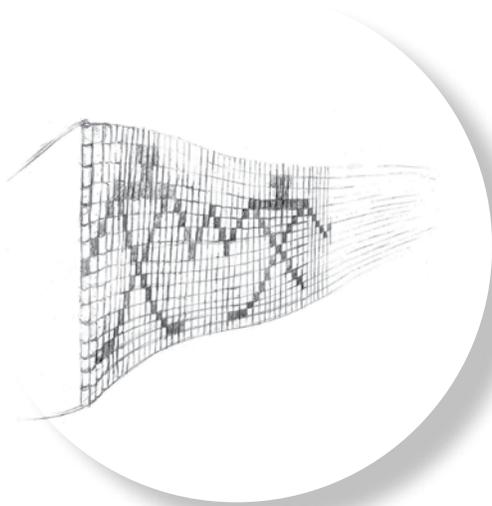
La notion du temps est interprétée selon un mode de vie basé sur les activités pratiquées en fonction des saisons et du climat. À titre d'exemple, les déplacements, les activités de subsistance (comme la trappe et l'agriculture) et les cérémonies traditionnelles étaient, et sont encore aujourd'hui, déterminés par le temps qu'il fait et le moment de l'année. Ces moments diffèrent d'une région à l'autre, d'une nation à l'autre. Par exemple, chez les Atikamekw, il y a six saisons séparées selon des marqueurs climatiques. La pratique de certaines activités saisonnières est établie en fonction de ces marqueurs. Chez plusieurs Premières Nations, les « semaines culturelles » sont des moments de l'année, au printemps et à l'automne, qui favorisent le retour en forêt et la pratique d'activités telles que la chasse à l'outarde ou à l'orignal. Ce sont souvent des moments de rassemblements familiaux qui se tiennent dans les territoires ancestraux. Ces périodes sont précieuses pour les Premières Nations et les chercheurs doivent planifier leurs rencontres (première approche pour une présentation du projet de recherche; activités de collectes de données; etc.) en conséquence.

### Pour la communauté scientifique...

La notion du temps est dictée par un échéancier imposé (année financière) et un financement fixe. Les activités de recherche doivent être finalisées selon un calendrier élaboré pour répondre aux exigences du bailleur de fonds. Les chercheurs sont imputables de cet échéancier et peu de marge de manœuvre leur est accordée pour les imprévus. C'est pourquoi leurs séjours en communauté peuvent être sporadiques et limités dans le temps.

## VALEURS FONDAMENTALES

En tenant compte de l'historique de la recherche menée en contexte autochtone, de la volonté des Premières Nations de s'autogouverner et de faire reconnaître leurs identités et leurs cultures distinctes, trois valeurs fondamentales favorisant la création d'un espace éthique sont préconisées dans ce protocole de recherche : le **respect**, l'**équité**, la **réciprocité**.



Ces valeurs doivent inspirer et guider les équipes de chercheurs, tel un fil conducteur, et chaque étape d'une recherche menée en collaboration avec les Premières Nations devrait s'arrimer à ces valeurs. Mais que comprennent exactement les notions de *respect*, d'*équité* et de *réciprocité*?

Traditionnellement, le concept de **respect** est au cœur des relations entre les sociétés autochtones :

« Il s'agit du fondement de la plupart des enseignements autochtones sur la façon de coexister, comme elle est représentée par exemple par la doctrine du wampum à deux rangs » (McCormick, 2009, p. 5).

Ainsi, pour les Premières Nations, le respect s'apparente plus à la reconnaissance et à l'appréciation des différences, par exemple en ce qui concerne la culture, la personnalité et la langue (McCormick, 2009). Plusieurs langues des Premières Nations au Québec n'ont d'ailleurs pas de mot pour traduire le terme « respect » tel qu'il est compris dans la langue française ou la langue anglaise. Le respect est la considération ou encore l'importance que l'on accorde à une personne ou à une chose et le souci ferme de n'y porter nullement atteinte (Larousse, 2012). Dans le cadre du présent protocole, cette valeur est un principe de recherche qui s'applique autant aux personnes, à la relation qu'elles entretiennent entre elles, qu'aux connaissances, aux perspectives et aux conceptions propres à chaque culture. Le respect se doit d'être mutuel et soutenu tout au long du processus de recherche. Une communication en continu basée sur une relation de confiance entre l'équipe de chercheurs et (au moins) une personne ressource de la Première Nation/communauté, une coconstruction des savoirs entre les parties ou encore un mécanisme efficace de validation de l'interprétation des données avec la Première Nation/communauté sont, entre autres, des moyens par lesquels l'équipe de chercheurs démontre du respect envers les partenaires de la Première Nation/communauté dans le cadre d'un projet de recherche.

L'équité se définit comme étant « la qualité consistant à attribuer à chacun ce qui lui est dû par référence aux principes de la justice naturelle » (Larousse, 2012). Dans le cadre d'une recherche, l'équité se traduit principalement de trois façons : 1) dans la reconnaissance des besoins respectifs des partenaires de la recherche; 2) dans l'exercice du pouvoir partagé entre les Premières Nations et l'équipe de chercheurs; 3) dans le partage des retombées et bénéfices de la recherche.

Enfin, la **réciprocité** est reconnue comme une valeur caractérisant les peuples autochtones des quatre coins du monde (Jimenez Estrada, 2005; Wilson, 2005; Anderson, 2008). Par exemple, « traditionnellement, les systèmes économiques des Autochtones se fondent surtout sur le partage (une mise en commun à caractère familial et égalitaire des ressources) [...] [et] sur la réciprocité (une forme calculée d'échange donnant-donnant) [...] » (Trovato et coll., 2011). Dans le monde contemporain, cette valeur s'applique à différents domaines, dont celui de la recherche.

Il est question d'une relation de réciprocité entre l'équipe de chercheurs et la Première Nation impliquée lorsque chacun donne autant qu'il reçoit. Dans cet esprit, chacune des parties doit pouvoir retirer des bénéfices de la recherche (au-delà du strict aspect financier). La coconstruction<sup>8</sup> ou le double regard<sup>9</sup> des connaissances est un exemple concret d'une relation de réciprocité dans un contexte de recherche. En résumé, la réciprocité, tout comme le respect et l'équité, favorise l'établissement d'une relation de confiance, nécessaire à toute relation avec les Premières Nations (Lévesque, 2009).

---

8 Dans le présent contexte, la coconstruction des connaissances se traduit par la mise en commun des perspectives du chercheur avec celles des partenaires des Premières Nations, dans un objectif de développer de nouvelles connaissances. Se référer au glossaire à la fin de ce protocole pour une définition complète.

9 Le concept de double regard, ou *Two-Eyed Seeing* en anglais, réfère aux différences de conception du monde entre les Premières Nations et les allochtones, au respect de cette différence et à leur mise en commun dans le but de générer de nouvelles connaissances. (Barlett, Marshall et Marshall, 2007)

## PRINCIPES D'ACTION ISSUS DES VALEURS



Les Premières Nations ont toujours eu au sein de leurs sociétés des protocoles pour la collecte, l'utilisation et la transmission d'informations. Ainsi, les familles, les clans et les communautés ont toujours été détenteurs de leurs récits, chansons, histoires, etc. Enfin, les protocoles dictaient les règles pour dire à qui, quand et comment les informations pouvaient être retransmises (APN, 2007).

Les principes des Premières Nations de *propriété, contrôle, accès et possession* (PCAP<sup>MD</sup>) de l'information qui ont été créés au milieu des années 1990 par les Premières Nations sont désormais bien connus. Au Canada, les principes des Premières Nations de PCAP<sup>MD</sup> ont été intégrés dans les *Lignes directrices des IRSC* (2007) et dans la nouvelle version de l'Énoncé de politique des trois conseils (2010). De plus en plus de chercheurs intègrent ces principes dans leurs travaux de recherche. Il faut toutefois s'assurer qu'ils en comprennent la portée et respectent les modalités d'application proposées (CGIPN, 2013).

Les principes des Premières Nations de PCAP<sup>MD</sup> sont des énoncés de valeurs des Premières Nations qui laissent entrevoir des changements positifs dans le domaine de la recherche et de la gestion de l'information et des connaissances. Ces principes permettent l'établissement d'une relation de confiance mutuelle entre les Premières Nations, la communauté scientifique, les gouvernements et autres.

Bien que la description suivante des principes des Premières Nations de PCAP<sup>MD</sup> ne soit pas une définition en soi, elle représente les valeurs et le reflet d'une vision du monde des Premières Nations en ce qui a trait à l'autorité et aux droits collectifs (CGIPN, 2013).

### 3.1 Principes des Premières Nations de PCAP<sup>MD</sup>

L'application de ces principes sert de mécanisme de protection du patrimoine informationnel et des connaissances des Premières Nations. Ces principes évoquent la propriété collective de l'information par une communauté, une nation, un groupe. Ils s'étendent à la recherche, aux enquêtes populationnelles, aux sondages, à la veille documentaire, aux systèmes de gestion de l'information ainsi qu'aux connaissances à caractère culturel. Ils visent tous les aspects de

l'information, notamment sa création et sa gestion. Ces principes s'appliquent à tous types de recherche et à tous les domaines de recherche qui se déroulent sur les territoires des Premières Nations et/ou qui concernent les Premières Nations.

## La propriété

La notion de propriété se rapporte à la relation qu'a une Première Nation avec les connaissances, les données et l'information relatives à sa culture. Une communauté ou un groupe détient collectivement la propriété de l'information relative à sa culture de la même manière qu'une personne détient la propriété de ses renseignements personnels. Ceci diffère de la gouvernance. En effet, la gouvernance, qui est l'administration de l'information par une institution qui doit rendre des comptes au groupe, est un mécanisme au moyen duquel il devient possible d'obtenir la propriété (ou de respecter le principe de « propriété ») [Traduction libre] (CGIPN, 2013). Par exemple, les légendes et les chants sont des véhicules d'information relative à la culture et sont la propriété collective de la communauté des Premières Nations concernées.

Les sections 3.2 et 3.3 offrent des compléments d'information sur le thème de la propriété.

### **LES QUESTIONS SUIVANTES PERMETTENT D'ENGAGER UNE RÉFLEXION SUR LE PRINCIPE DE PROPRIÉTÉ :**

- Quel type d'information sera recueilli et utilisé? Quelle est la population cible? Et quelles sont les méthodes de collecte d'informations qui seront appliquées?
- Comment seront identifiées les personnes des Premières Nations dans la base de données (individuellement, par communauté, par nation, par région, par zone géographique, etc.)?
- De quelle manière les personnes des Premières Nations seront-elles identifiées (code d'appartenance, autodéclaration, liste de bande, Registre des Indiens, etc.)?
- Qui sera propriétaire des informations et des données utilisées dans le projet?
- Toutes les personnes qui contribueront au projet recevront-elles une reconnaissance formelle dans les publications? (CGIPN, 2013)

## Le contrôle

Ce principe reflète les aspirations et les droits inhérents aux membres des Premières Nations concernant la reprise et le maintien du contrôle de tous les aspects de leur vie et de leurs institutions (recherche, données, information). Il réclame que les membres des Premières Nations soient en droit d'exiger le contrôle, à toutes ses étapes, du processus de gestion de la recherche et de l'information ayant des répercussions sur eux-mêmes, et ce, de la conception à l'achèvement de la recherche. Ce principe s'étend à toutes les formes de la gestion de l'information et de la collecte de données ainsi qu'à l'utilisation, la divulgation et la destruction de données [Traduction libre] (CGIPN, 2013).

### LES QUESTIONS SUIVANTES PERMETTENT D'ENGAGER UNE RÉFLEXION SUR LE PRINCIPE DE CONTRÔLE :

- Comment les Premières Nations contrôleront-elles ou gouverneront-elles leurs données?
- Existe-t-il un protocole d'entente en vigueur concernant la collecte, l'utilisation et la divulgation des données des Premières Nations?
- Quel est le processus concernant la prise de décision au sujet de l'utilisation, de l'accessibilité et de la divulgation des données? (CGIPN, 2013)
- Qu'arrivera-t-il aux données à la fin du projet?
- Où et comment les données seront-elles conservées?
- Un mécanisme permet-il aux Premières Nations d'exiger la destruction ou le retrait des données conservées par un tiers?

## L'accès

Les Premières Nations doivent avoir un accès physique à l'information et aux données qui les concernent elles-mêmes et leurs communautés, peu importe l'endroit où ces données sont conservées. Ce principe fait aussi référence aux droits des Premières Nations, des communautés et des organisations des Premières Nations de gérer l'information qui les touche collectivement et de prendre des décisions à l'égard de l'accès à cette information [Traduction libre] (CGIPN, 2013). Il existe des centres d'archives chez certaines Premières Nations qui ont mis en place des normes et des règles d'accès à l'information pour leur propre population et pour les chercheurs externes.

**LES QUESTIONS SUIVANTES PERMETTENT D'ENGAGER UNE RÉFLEXION SUR LE PRINCIPE D'ACCÈS :**

- Les Premières Nations peuvent-elles accéder aux données les concernant?
- L'organisation qui gère l'accès aux données les partagera-t-elle avec une autre entité ou des personnes qui ne font pas partie de l'équipe de recherche?
- Le nom des personnes de l'équipe de recherche qui auront accès aux données, recueilleront les données ou créeront des données est-il conservé par écrit?
- Le participant possède-t-il une assurance responsabilité à l'égard du vol, de la perte des informations, de la violation de la confidentialité, etc.?
- Existe-t-il des procédures de sécurité pour la protection des données au sein de l'organisation des Premières Nations concernée? (CGIPN, 2013)

### La possession

Bien que la possession ne soit pas une condition essentielle à la propriété des données, elle constitue un mécanisme permettant d'affirmer et de protéger la propriété. Lorsque des données concernant les Premières Nations sont détenues par un tiers, il existe souvent peu ou pas de contrôle sur la gestion de ces données par la population concernée [Traduction libre] (CGIPN, 2013). Pour remédier à cela, il est possible d'utiliser, moyennant une entente, les services d'une tierce organisation des Premières Nations qui possède l'infrastructure et des normes de sécurité afin de garder des données. Par exemple, les données pourraient être hébergées par un centre d'archives ou par une organisation nationale ou régionale sous l'autorité des Premières Nations, tels le Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations (CGIPN) ou la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL).

**LES QUESTIONS SUIVANTES PERMETTENT D'ENGAGER UNE RÉFLEXION SUR LE PRINCIPE DE POSSESSION :**

- Les données seront-elles conservées par une entité des Premières Nations et contrôlées par cette dernière?
- Si les Premières Nations ne possèdent pas les données, est-ce envisageable de leur transférer cette responsabilité ultérieurement? (CGIPN, 2013)
- Au besoin et à la demande de la communauté, les données dénominalisées pourront-elles lui être rapatriées pour qu'elle puisse les réutiliser à ses propres fins?

Finalement, les principes des Premières Nations de PCAP<sup>MD</sup> sont du ressort de chaque Première Nation et des communautés. Il leur appartient donc de décider ce qu'ils représentent pour elles et la façon dont ils seront opérationnalisés dans le domaine de la recherche.

### **Le processus d'enregistrement des principes des Premières Nations de PCAP<sup>MD</sup>**

En 2012, le CGIPN a entrepris les démarches pour l'enregistrement comme marque de commerce du dessin (logo) associé aux principes des Premières Nations de PCAP<sup>MD</sup>. Une demande d'enregistrement de l'acronyme (la combinaison de lettres) « PCAP » a été déposée au cours de l'automne 2013. Cette action vise à limiter l'utilisation abusive du terme ainsi que sa dénaturation. De plus, le CGIPN mettra en place dans un proche avenir un mécanisme de certification PCAP<sup>MD</sup> pour des projets de recherche. Ce service sera offert par le CGIPN à la communauté scientifique et aux autres organismes qui souhaitent faire certifier des projets de recherche qui comptent intégrer et respecter les principes PCAP<sup>MD</sup>. Ceux qui souhaitent faire certifier leur recherche selon les principes des Premières Nations de PCAP<sup>MD</sup> devront se soumettre, moyennant certains frais, à ce processus offert par le CGIPN en plus de la démarche habituelle auprès d'un comité d'éthique de la recherche (CÉR). Les organisations régionales des Premières Nations pourront aussi réviser et émettre des recommandations au CGIPN pour la certification PCAP<sup>MD</sup> de projets de recherche.

Des enjeux de nature institutionnelle, didactique ou bureaucratique liés aux principes des Premières Nations de PCAP<sup>MD</sup> ont été identifiés depuis plus d'une décennie. Pour obtenir plus d'informations à cet égard, consulter les travaux du CGIPN : [www.fnigc.ca](http://www.fnigc.ca).

### 3.2 Reconnaissance de la contribution de la Première Nation à la propriété intellectuelle

De manière générale, la propriété intellectuelle<sup>10</sup> est l'ensemble des droits qui découlent de l'activité intellectuelle dans les domaines industriel, scientifique, littéraire et artistique<sup>11</sup>. Les droits de propriété intellectuelle reconnus au Canada incluent notamment les brevets, les marques de commerce et les droits d'auteur. Lors d'un projet de recherche, la propriété intellectuelle est toujours générée, par exemple lors de la rédaction d'un rapport ou d'une publication.

Il existe de nouvelles pratiques en matière de reconnaissance de la contribution des Premières Nations à la propriété intellectuelle créée lors de projets de recherche (Cuerrier, 2012). Bien que la propriété intellectuelle soit réglementée par les lois canadiennes et internationales, il est possible de décider, par le biais d'un contrat, qui sera propriétaire de celle-ci. Ainsi, cette question doit être abordée en amont du projet de recherche et devrait être explicite dans l'entente de recherche (IRSC, 2007). Par ailleurs, au-delà des lois sur la propriété intellectuelle et des politiques universitaires, « [...] les conventions ou coutumes locales peuvent être reconnues et même appliquées » (ACES, [s.d.], p. 5). Aussi, la propriété individuelle versus la propriété collective des produits de la recherche devrait être clarifiée entre les partenaires et parties prenantes du projet de recherche.



Par exemple, dans le domaine des arts, les droits de propriété intellectuelle s'appliquent à toute création ou co-crédation d'œuvres, quel que soit le support utilisé (sur toile ou numérique).

10 Se référer aussi au glossaire pour une définition de la propriété intellectuelle et de la propriété collective.

11 Source : OPIC (2013), accessible en ligne : [www.opic.ic.gc.ca](http://www.opic.ic.gc.ca).

Puisque la Première Nation sollicitée dans le cadre d'une recherche participera activement à la coconstruction du savoir, cette implication devrait être formellement reconnue. Il est donc recommandé qu'une reconnaissance à juste titre soit exigée par la Première Nation, la communauté ou la (les) personne(s) locales concernées. Cette reconnaissance pourrait notamment se traduire par l'attribution du statut de coauteur aux membres de la communauté ayant participé activement aux publications (Pauktuutit, 2012). Concrètement, le statut de coauteur se traduit par le partage équitable de la propriété intellectuelle du produit de la recherche entre les auteurs et implique qu'un auteur ne peut publier sans l'autre. L'ouvrage intitulé *Le marché mondial de la propriété intellectuelle : Droits des communautés traditionnelles et indigènes* de Posey et Duffield (1997) est un document de référence pour les questions de propriété intellectuelle appliquées au contexte des peuples autochtones.

### 3.3 Protection des savoirs des Premières Nations

Les projets de recherche concernant les savoirs des Premières Nations sont nombreux. De façon générale, l'ensemble des savoirs des Premières Nations transmis de génération en génération est considéré comme appartenant de façon collective aux membres de la communauté. Dans certains cas, seuls quelques personnes ou groupes dans la communauté les connaissent. C'est le droit coutumier<sup>12</sup> de chaque communauté qui dicte la façon dont les savoirs sont détenus et transmis de génération en génération. Les savoirs traditionnels n'« appartiennent » pas aux personnes à qui le savoir a été transmis par les aînés. Elles en ont cependant la garde et ont la responsabilité d'utiliser ce savoir au bénéfice de la communauté.

Le caractère collectif de la responsabilité envers les savoirs des Premières Nations se retrouve notamment dans les *Principes et protocoles de recherche* adoptés par l'organisation Mi'kmaw Ethics Watch :

« Mi'kmaw knowledge is collectively owned, discovered, used, and taught and so also must be collectively guarded by appropriate delegated or appointed collective(s) who will oversee these guidelines and process research proposals. » [Traduction libre : *Les savoirs Mi'gmaq sont détenus, appris, utilisés et transmis collectivement, de la même manière qu'ils doivent être collectivement conservés par un ou des collectifs adéquatement délégués ou désignés, qui superviseront ces lignes directrices et traiteront les propositions de recherche.*] (Mi'kmaw Ethics Watch, 1999, p. 2).

---

12 Se référer au glossaire pour une définition du droit coutumier.

Au niveau international, cette dimension collective du savoir traditionnel et sa qualité de « propriété intellectuelle » se retrouvent notamment à l'article 31 de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (2007) :

« Les peuples autochtones ont le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur patrimoine culturel, leur savoir traditionnel et leurs expressions culturelles traditionnelles. [...] Ils ont également le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur propriété intellectuelle collective de ce patrimoine culturel, de ce savoir traditionnel et de ces expressions culturelles traditionnelles. » (ONU, 2007, p. 12)

#### **À NOTER**

L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) travaille actuellement à la rédaction de deux projets de convention, l'un qui protégerait les savoirs traditionnels, et l'autre les expressions culturelles traditionnelles. Les deux textes ne sont que des projets et la majorité des articles sont préliminaires, puisque les États ne se sont pas entendus sur leur contenu. Néanmoins, il se trouve que les deux textes réfèrent à la dimension collective des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles autochtones.

Pour plus d'informations, consulter le site de l'OMPI : [www.wipo.int/portal/fr/index.html](http://www.wipo.int/portal/fr/index.html).

La Convention sur la diversité biologique de l'Organisation des Nations Unies inclut un paragraphe sur la protection des savoirs traditionnels (article 8j) et le Secrétariat de la Convention, qui est basé à Montréal (Québec, Canada) soutient dans ses documents officiels que les savoirs traditionnels sont généralement détenus collectivement.

Ailleurs dans le monde, plusieurs lois sont basées sur le principe de la détention collective des savoirs traditionnels. Mentionnons par exemple la Loi n° 27811 (2002) du Pérou, loi qui établit le régime de protection des savoirs collectifs des peuples autochtones reliés à la diversité biologique, ainsi que la Loi n° 20 (2000), adoptée au Panama, sur le régime spécial de propriété intellectuelle régissant les droits collectifs des peuples autochtones pour la protection et la défense de leur identité culturelle et de leurs savoirs traditionnels. Ces deux lois font référence au fait que les savoirs des Autochtones sont détenus collectivement.

Malheureusement, les savoirs des Premières Nations, lorsqu'ils sont dits « traditionnels », ne peuvent souvent pas être pleinement protégés par les systèmes de propriété intellectuelle existants<sup>13</sup>, en particulier au Canada. Puisque les lois sur la propriété intellectuelle exigent généralement que la création soit « nouvelle » et provienne d'un auteur ou d'un inventeur identifiable, cela engendre des obstacles pour des savoirs transmis de génération en génération au sein d'une Première Nation.

Dans ce contexte, il est particulièrement important, lors d'un projet de recherche, de prendre des mesures explicites pour s'assurer que les savoirs traditionnels sont protégés et ne sont pas utilisés ni divulgués sans le consentement des détenteurs du savoir.

---

13 Voir notamment OMPI (2013) : « Qu'est-ce que la propriété intellectuelle? », accessible en ligne : [www.wipo.int/about-ip/fr/](http://www.wipo.int/about-ip/fr/).

# 4.

## RECHERCHE MENÉE EN COLLABORATION

Le terme « recherche menée en collaboration » a été retenu<sup>14</sup> afin de marquer l'importance pour les Premières Nations de participer et de collaborer de manière active à toutes les étapes d'une recherche menée dans leur milieu. La communauté ou la Première Nation peut, par exemple, être représentée par quelques personnes locales qui agiront à titre de partenaires communautaires ou être représentée par un comité local.

Aucune approche de recherche n'est foncièrement privilégiée par ce protocole. Il est plutôt considéré que les valeurs inhérentes – le *respect*, l'équité et la *réciprocité* – doivent primer sur l'approche utilisée. Par ailleurs, l'équipe de chercheurs et les partenaires pourront déterminer des moyens qui leur permettront de travailler en collaboration dès le début du processus de la recherche.



Il importe que « [...] les chercheurs présentent aux communautés toutes les options qui s'offrent à elles quant à la forme que prendra leur participation. [...] Une communauté peut, par exemple, donner son soutien à une étude entreprise indépendamment de l'influence communautaire afin d'en utiliser les résultats défendables sur le plan scientifique pour valider une position de négociation » (CRSH, CRSNG et IRSC, 2010, p. 123)

Une première rencontre entre la Première Nation concernée et l'équipe de chercheurs permet d'entamer la discussion concernant le sujet et la démarche de la recherche. Il devrait aussi être possible de discuter dès lors de l'objectif, de la façon de traiter les données et des produits visés.

De plus, lorsqu'un projet de recherche est proposé à une Première Nation ou à une communauté, celle-ci doit avoir la possibilité de proposer de nouvelles approches méthodologiques et conceptuelles aux chercheurs. Ces nouvelles approches méthodologiques pourraient être plus près des perspectives des Premières Nations et feraient en sorte qu'elles se sentent plus

<sup>14</sup> L'appellation est également utilisée dans le chapitre 9 de l'EPTC2. Selon l'article 9.13, « la recherche en collaboration doit viser à correspondre aux besoins et aux priorités de la communauté et bénéficier à la communauté participante tout en repoussant les limites des connaissances accumulées par la société. » (CRSH, CRSNG et IRSC, 2010, p. 125)

concernées par le projet de recherche et sa réalisation. Elles influenceront leur participation. De plus, le transfert de connaissances et le développement de compétences en méthodologie au sein de la Première Nation sont des aspects importants dans le développement d'une recherche menée en collaboration.

## Dialogue et entente de recherche

Le dialogue, entendu ici comme un échange, un partage ou encore une façon d'entrer en communication, est un moyen pour les Premières Nations et l'équipe de chercheurs de mettre en commun leurs perspectives. Dans un contexte de recherche, l'objectif poursuivi avec le dialogue est de faire place à chacune des logiques, de considérer chacune d'elles de manière équitable et de leur permettre d'exister (Gentelet, 2009).

La thématique de recherche, la manière dont celle-ci sera abordée, les questions de recherche, les participants interrogés et la façon dont les résultats seront d'abord traités puis présentés dans un rapport ou dans un article découlant de la recherche sont des exemples de sujets dont les parties impliquées ont à discuter et à convenir ensemble. Les orientations prises dans le cadre de ce dialogue doivent faire l'objet d'une entente de recherche écrite<sup>15</sup>. Comme il est mentionné dans les *Lignes directrices des IRSC pour la recherche en santé chez les Autochtones*, « la qualité et l'utilité d'une entente de recherche sont directement proportionnelles à la qualité de la relation entre les partenaires de recherche. Une relation respectueuse s'établit sur les mêmes bases qu'une entente de recherche efficace : bonne communication, honnêteté, transparence et confiance » (IRSC, 2007, p. 27). L'entente de recherche offre une protection à chacune des parties, tandis que son absence implique un risque pour chacune des parties de voir bafoués certains de ses droits<sup>16</sup>.

### À NOTER

« Une entente de recherche collaborative représente un sommaire formel des droits, responsabilités et attentes partagés entre les parties intéressées de la recherche. On y présente en général des renseignements sur les chercheurs principaux et le projet de recherche. [...] L'entente de recherche collaborative est habituellement corédigée par les chercheurs et les Premières Nations pour assurer un partenariat équitable. Elle devrait également être écrite dans les langues d'usage des Premières Nations. » (ONSA, 2007, p. 5)

15 Un modèle d'entente de recherche est disponible à l'annexe 1.

16 À titre d'exemple, consulter Nagy, M., 2011 : « Access to data and reports after completion of a research project ». *Études/Inuit/Studies*, 35 : 1-2.

Tout au long de la recherche, les deux parties doivent faire preuve de flexibilité afin d'être en mesure d'apporter des modifications à l'entente de départ. Un accord mutuel entre les parties concernées doit cependant être à l'origine de toutes modifications.

## **Droit de regard**

Les Premières Nations détiennent un droit de regard et de décision sur toutes les étapes de la recherche proposée. Le droit de regard inclut, entre autres :

- la problématique (sujet) de recherche;
- le processus de consultation;
- les méthodologies proposées;
- la démarche (sélection des participants et rencontres);
- le matériel de collecte d'informations développé pour la recherche;
- les résultats, produits de la recherche (interprétation et validation);
- les retombées anticipées (présentations, publications, etc.) et les suites de la recherche s'il y a lieu.

L'utilisation du concept du « double regard » est fortement suggérée, car elle permettra la mise en perspective de plusieurs points de vue, améliorant la qualité des décisions prises et, par le fait même, la qualité des résultats de la recherche.

## **Droit de participation**

La recherche menée en collaboration implique la notion du droit de participation des Premières Nations impliquées aux différentes étapes de la recherche. Le chercheur et les partenaires de la Première Nation doivent mettre en place un mécanisme permettant d'établir un dialogue entre eux. Ce procédé favorise l'établissement d'une relation de collaboration entre les parties impliquées (CRSH, CRSNG et IRSC, 2010). Il est fortement suggéré que la participation des Premières Nations aille au-delà de l'approbation du projet de recherche par le conseil de bande ou par tout autre organisme localement désigné. Différents degrés de participation à la recherche sont possibles. Ils doivent être déterminés d'un commun accord, en tenant compte de la capacité de chacune des parties (p. ex. : le budget du chercheur et la disponibilité des ressources humaines dans la communauté des Premières Nations).

## CONSULTATION

Lorsqu'une consultation est menée auprès des Premières Nations, il est important de se rappeler premièrement que :

« La plupart des philosophies traditionnelles autochtones sont profondément enracinées dans la Terre. Les langues autochtones et les pratiques culturelles témoignent de cette relation intime. Traditionnellement, les peuples autochtones considéraient la Terre et leur vie sur Terre comme une toile d'araignée représentant un écosystème complexe de relations interdépendantes (Cohen, 2001). Dans cette délicate toile de la vie, une grande importance est accordée au principe de «l'équilibre» (Cohen, 2001; Kenny, 2004). Les anciens rappellent constamment aux Autochtones contemporains l'importance de conserver l'équilibre dans leur vie. La définition de «l'équilibre» varie, dans une grande mesure, selon les régions biogéographiques, la langue et les pratiques culturelles qui reflètent la terre sur laquelle chacun vit. C'est pourquoi tout genre de recherche exige de vastes consultations et un protocole adapté à la culture. » (Kenny, 2004, p. 9)

Une première consultation devrait être tenue avec la Première Nation concernée sur le sujet de la recherche proposée avant même son élaboration détaillée. En principe, au moment où le chercheur entre en relation avec une Première Nation/communauté, il est en mesure de consulter ses interlocuteurs sur le sujet potentiel de la recherche. Un échange sur les différents aspects de la recherche entre la Première Nation/communauté concernée et le chercheur permet d'avoir une compréhension mutuelle. Cette consultation sert à déterminer si la recherche répond aux besoins de la Première Nation concernée, si elle rencontre les conditions des protocoles locaux et le niveau d'implication des gens de la Première Nation à toutes les étapes de la recherche. Cette consultation devrait également servir à définir les conditions à remplir pour l'obtention du consentement (collectif et individuel) (Basile, Asselin et Martin, [à paraître]; CRSH, CRSNG et IRSC, 2010; Stevenson, 2010). Les Premières Nations concernées doivent prendre part à la prise de décision concernant la tenue d'une recherche les concernant ou qui concerne des éléments de leurs communautés ou de leurs cultures (p. ex. : les ressources fauniques du territoire ancestral) (APNQL, 2005).

Les modalités de consultation doivent être convenues dès le départ entre les parties concernées. Les convocations aux activités de consultation doivent être faites selon les protocoles locaux, par les personnes qui ont l'autorité de le faire et en impliquant la ou les personnes ressources de la Première Nation tout au long du processus (APNQL, 2005).

Des consultations spécifiques doivent être menées auprès de groupes particuliers (aînés, femmes, jeunes, trappeurs, guérisseurs, entrepreneurs, etc., de tous les âges) (Basile, 2011). La consultation ne peut être considérée comme une étape de la collecte de données d'un projet de recherche. Le contrôle et la prise de décision finale doivent revenir à la Première Nation concernée afin d'éviter le détournement de décisions les concernant (Lachapelle et Vollant, 2012).

« Les chercheurs impliqueront les communautés dans l'identification des Aînés et autres détenteurs du savoir afin qu'ils participent à l'élaboration et à l'exécution du projet de recherche ainsi qu'à l'interprétation des résultats, dans le contexte des normes culturelles et des connaissances traditionnelles. » (CRSH, CRSNG et IRSC, 2010, p. 142)

## RECONNAISSANCE DES SAVOIRS DES PREMIÈRES NATIONS

Parmi les nombreuses définitions proposées du « savoir autochtone », la définition suivante est l'une des plus souvent citées et sera retenue ici :

« Traditional ecological knowledge or TEK is a cumulative body of knowledge, practice, and belief, evolving by adaptive processes and handed down through generations by cultural transmission, about the relationship of living beings (including humans) with one another and with their environment. » [Traduction libre : *Les connaissances traditionnelles écologiques sont un ensemble des connaissances, pratiques et croyances accumulées, qui évoluent par un processus d'adaptation et sont transmises aux générations suivantes par la culture, touchant les relations entre les organismes vivants eux-mêmes, incluant les humains, et entre eux et leur environnement*]. (Berkes, 2012, p. 7)

Dans la conception de plusieurs peuples autochtones, le chemin permettant d'acquérir des connaissances est plus important que l'acquisition de connaissances en soi (Hatcher et coll., [s.d.]). Ainsi, « les sciences autochtones englobent un large éventail de processus permettant « d'arriver à savoir » ce qui provient des expériences humaines du monde naturel » (Hatcher et coll., [s.d.], p. 2).

Il est entendu que chaque nation, voire chaque communauté des Premières Nations, est la mieux placée pour expliquer ce qu'est le savoir traditionnel pour elle, la manière dont ce savoir est transmis chez elle et qui peut y avoir accès. Elles doivent ainsi être consultées pour toutes informations relatives à ces savoirs.

Les savoirs des Premières Nations doivent être considérés comme des savoirs uniques et valables qui possèdent leurs propres fonctions et processus de validation, en plus d'exister en dehors du cadre scientifique occidental (Stevenson, 2010). Bien que plus de 200 articles ou documents scientifiques soient publiés annuellement sur le sujet des savoirs autochtones depuis plus d'une trentaine d'années, ces savoirs sont souvent relayés au second rang, derrière les savoirs dits « scientifiques », au moment de défendre les résultats de la recherche (Cheveau, 2008). Même s'il y a de plus en plus de chercheurs issus des Premières Nations, la recherche demeure majoritairement entreprise et effectuée par des chercheurs allochtones



(APNQL, 2005). Il est maintenant reconnu que la participation de personnes-ressources issues des Premières Nations dans le processus d'établissement de la démarche de recherche et l'embauche de personnes locales favorisent la prise en compte des savoirs des Premières Nations. À ce propos, le chercheur autochtone Shawn Wilson, auteur du livre *Research is Ceremony*, mentionne que : « The foundation of Indigenous research lies within the reality of the lived Indigenous experience. Indigenous researchers ground their research knowingly in the lives of real persons as individuals and social beings, not on the world of ideas. » [Traduction libre : *Le fondement de la recherche autochtone repose sur la réalité de l'expérience autochtone vécue. Les chercheurs autochtones basent leur recherche sciemment sur le vécu de vraies personnes en tant qu'individus et éléments sociaux, et non au niveau du monde des idées*] (Wilson, 2008, p. 60).

## Saviez-vous que ?

### Chez les Premières Nations...

Les savoirs traditionnels sont détenus de manière collective et il est important pour elles, dans le cadre d'une recherche, d'établir des balises par l'intermédiaire de protocoles formels. Pour certaines communautés, ces balises n'ont peut-être pas déjà fait l'objet d'une réflexion interne et le chercheur devrait aborder systématiquement cette question.

### Pour la communauté scientifique...

« Les chercheurs ont l'obligation de maintenir et de protéger l'intégrité et le contexte du savoir autochtone qui a été acquis au cours du processus de recherche. Les chercheurs qui désirent avoir accès au savoir autochtone au cours de leur projet de recherche doivent respecter tout protocole formel local ou autre (régional) en vigueur. » (Stevenson, 2010, p. 9)

Il est déconseillé de sortir de leur contexte les savoirs des Premières Nations pour ensuite les traduire en langage dit scientifique afin de les inscrire dans des résultats de recherche plus conventionnels. Les moyens de validation des savoirs doivent être établis et reconnus par les Premières Nations en question et ne doivent pas dépendre de méthodes et de critères provenant de la science uniquement (Stevenson, 2010). La doctrine scientifique de vérification des données et de validation des savoirs peut être jugée offensante pour les détenteurs de ces savoirs qui sont pourtant approuvés depuis des siècles dans un processus adaptatif.

À titre d'exemple, il est maintenant admis que les savoirs des Premières Nations peuvent contribuer activement aux efforts de restauration écologique au Canada, que ces mêmes savoirs peuvent apporter des informations essentielles dans le choix des espèces et des sites d'intérêt, tout en assurant une participation significative des peuples autochtones aux efforts de restauration écologiques (Uprety et coll., 2012).

Des mesures de protection des savoirs autochtones doivent être mises en œuvre afin de préserver leur existence (p. ex. : les savoirs des femmes sur les plantes médicinales). Bien que la législation soit insuffisante au Canada en ce qui concerne la protection de la propriété intellectuelle des Premières Nations (en matière d'usage des plantes médicinales par exemple), certaines normes de certification forestière comprennent néanmoins des critères à cet effet (Uprety et coll., 2012). À cela s'ajoute la nécessité de reconnaître à juste titre le « monde de connaissance appartenant aux femmes autochtones qui doit faire l'objet d'une attention particulière en raison de son caractère unique et inestimable » (Basile, 2011; FAQ, 2012). Il doit y avoir, dans tout projet de recherche impliquant les peuples autochtones, une pleine reconnaissance des savoirs des femmes au même titre que celui des hommes (Grenier, 1998; Lévesque, Geoffroy et Polèse, [sous presse]).

# 7.

## PARTAGE DES BÉNÉFICES

La réalisation de projets de recherche apporte des bénéfices. Ceux-ci doivent être reconnus dès le départ, et ce, pour toutes les parties impliquées dans la recherche (CRSH, CRSNG et IRSC, 2010). Les Premières Nations doivent pouvoir mesurer les bénéfices directs et indirects issus de leur implication active dans la recherche. La recherche et ses résultats doivent être profitables à l'ensemble de la communauté (IRSC, 2007).

Les bénéfices peuvent prendre différentes formes selon les intérêts de chacun. Par exemple, la recherche et ses produits répondront à des priorités ciblées par les Premières Nations concernées. Les nouvelles connaissances seront bénéfiques à la prise de décision communautaire (programmes, politiques, priorités), au renforcement des capacités locales ou encore à l'argumentaire de certaines revendications.

En général, l'appréciation des bénéfices sert d'assise à la prise de décision d'une Première Nation/communauté à l'égard de sa participation à la recherche.



### Le développement des capacités locales en matière de recherche

Le partage des bénéfices se traduit aussi en termes de développement ou de renforcement des capacités locales qui peuvent se faire à l'échelle individuelle ou communautaire. Par exemple, sur le plan individuel, une Première Nation/communauté peut exiger que la recherche priorise l'embauche d'étudiants des Premières Nations en tant qu'assistants de recherche ou encore que des gens de la Première Nation/communauté soient formés en tant qu'agents de recherche ou encore deviennent cochercheurs. Il pourrait être attendu de la part des représentants du milieu qu'ils assurent le transfert des connaissances (en lien avec la recherche) à la Première Nation/communauté. Il est d'ailleurs recommandé aux chercheurs de permettre aux Premières Nations/communautés de déterminer elles-mêmes leurs besoins en matière

de développement ou de renforcement des capacités en les invitant à participer à une discussion à cet effet. Les chercheurs doivent également s'assurer d'affecter les budgets nécessaires pour maximiser les autres activités nécessaires à l'atteinte d'un avenir durable (Stevenson et Perreault, 2008). Ils doivent avoir comme objectif à moyen et long terme de participer au développement de la Première Nation/communauté.

« Les projets de recherche favoriseront le renforcement des capacités par l'amélioration des compétences du personnel communautaire en ce qui a trait aux méthodes de recherche, à la gestion de projet ainsi qu'à l'évaluation et à la supervision éthiques. » (CRSH, CRSNG et IRSC, 2010, p. 141)

Prenons le cas des interprètes (qui traduisent d'une langue autochtone vers le français ou vers l'anglais, et vice versa) sollicités dans le cadre d'une recherche. Leur contribution s'avère souvent essentielle à la démarche intellectuelle du projet et ces derniers devraient être équitablement reconnus et rémunérés pour ce travail.

Aussi, une expression en langue des Premières Nations peut représenter l'équivalent de plusieurs phrases en langue française ou en langue anglaise. Il est donc équitable que le coût exigé par les interprètes des Premières Nations soit beaucoup plus élevé (trois à quatre fois) que celui pour les interprètes traduisant du français vers l'anglais, par exemple. Il est donc primordial que leur participation soit reconnue à sa juste valeur.

Dans le cadre d'une recherche s'intéressant à des enjeux particuliers auxquels la Première Nation est confrontée, l'identification de ces enjeux et la recherche de solutions doivent se faire en étroite collaboration avec celle-ci.

## Moyens proposés

Sur le plan individuel :

- Encourager la participation de cochercheurs des Premières Nations, reconnaître leurs savoirs et les écouter;
- Développer des outils qui permettent le transfert de connaissances locales;
- Reconnaître l'importance des interprètes des Premières Nations et les inclure dans les équipes de recherche.

Sur le plan communautaire :

- L'équipe de recherche « devrait mettre tous les efforts nécessaires pour transférer aux peuples et aux communautés autochtones les compétences et les connaissances qui renforcent leur autonomie durant le processus de recherche » (Stevenson, 2010, p. 8-9).
- Former un comité local ou proposer à l'équipe de recherche d'utiliser un comité local existant au sein de la Première Nation/communauté pour discuter ou valider certains des aspects de la recherche<sup>17</sup>.
- Nommer une personne dans l'équipe de recherche qui sera responsable de faire respecter les principes éthiques (tels que les principes des Premières Nations de PCAP<sup>MD</sup>) par tous les membres de l'équipe et à toutes les étapes.

---

<sup>17</sup> Un comité local devrait être composé de représentants de la communauté. Ces personnes sont choisies en fonction de leurs savoirs, intérêt et capacité de vision d'avenir et représentent différents groupes des communautés tels que les femmes, les jeunes et les aînés.

## IMPUTABILITÉ

L'imputabilité dépasse la simple notion de responsabilité et implique un volet légal. Lorsqu'une personne ou une organisation est imputable, cela veut dire qu'elle peut porter la responsabilité légale d'une action.

Dans le cas d'un projet de recherche, chacune des parties impliquées est imputable aux autres parties. L'équipe de recherche est imputable envers la Première Nation avec laquelle elle réalise une recherche, de même que la Première Nation est imputable envers l'équipe de recherche avec laquelle elle a accepté de collaborer.

Les aspects précis sur lesquels chacune des parties est imputable doivent être déterminés en commun et idéalement mis par écrit dans une entente de recherche. Dans ce cas, l'imputabilité revient aux organisations en autorité signataires de l'entente.

« Les relations de recherche ne doivent pas être de nature coercitive ou exploitante. Elles devraient plutôt être développées et nourries dans l'intérêt des communautés universitaires et autochtones. Les chercheurs devraient être conscients de leur responsabilité et de leur imputabilité accrue vis-à-vis de la communauté lorsqu'ils se lancent dans des relations de recherche avec les peuples autochtones. » (Stevenson, 2010, p. 8)

## PATRIMOINE SACRÉ ET CONNAISSANCES CULTURELLES

Les croyances et les principes spirituels des Premières Nations sont diversifiés et peuvent être très différents d'une nation ou d'un groupe à l'autre, tout comme leur usage et leur signification. Il y a aussi des points communs et des domaines partagés par l'ensemble des Premières Nations. Il existe des liens étroits, voire essentiels, entre toutes les formes de vie, les choses de la nature, les êtres humains : ils sont le fondement de la relation qu'entretiennent toujours les Premières Nations avec la Terre-Mère (Deroche, 2008).



Afin de souligner cette relation, les Premières Nations font usage de divers objets, souvent fabriqués à partir de ressources naturelles (tambour de peau d'animal, pipe de bois ou de pierre, contenant de coquillage ou d'écorce, herbes et plantes, etc.) lors de cérémonies ou activités culturelles particulières. Il est important de tenir compte des distinctions et de la signification que revêtent ces objets lors de l'élaboration du projet de recherche, de la tenue d'activités de recherche ou d'autres événements (pow-wow, cérémonies, rituels, etc.) ayant cours dans les communautés et territoires des Premières Nations.

Il est possible que le chercheur (non initié) se retrouve en présence ou soit témoin de l'usage de certains objets et rites de purification par exemple (thuya, sauge, tabac, plume d'aigle, pipe). Il est important, voire essentiel, que le chercheur soit informé des démarches à suivre (participer ou non) et des permissions émises, soit celles de toucher, d'enregistrer, de photographier ou non lesdits objets ou rituels s'il y a lieu (Posey et Dutfield, 1997).

## Saviez-vous que ?

### Chez les Premières Nations...

La perte des connaissances et d'objets rituels sacrés, en raison de l'interdiction de les posséder et de les utiliser par le gouvernement canadien, est un sujet sensible. Ces lois ont eu des effets dévastateurs sur la conservation de la culture et des pratiques cérémonielles des Premières Nations. En plus du pillage systématisé des objets sacrés, leur transmission et leur reproduction ont été jugées illégales et passibles de sanctions. (Conaty, 2004)

### Pour la communauté scientifique...

L'histoire associée aux Premières Nations est souvent méconnue, de même que l'aspect sacré et les codes locaux informels associés à certains objets. Cette méconnaissance explique en partie les impairs commis dans le cadre de certaines recherches.

Depuis le début des années 2000, un processus de rapatriement des objets sacrés, acquis depuis le XIX<sup>e</sup> siècle et conservés dans des musées canadiens (p. ex. : Musée Glenbow, Musée canadien des civilisations<sup>18</sup>, Royal Ontario Museum) a été entrepris à la suite de nombreuses revendications déposées par des groupes autochtones (Conaty, 2004; Ficher, 2012). Il est fortement recommandé aux équipes de recherche intéressées par ces questions, de prendre les informations nécessaires auprès des Premières Nations concernées avant d'entreprendre une recherche portant sur un sujet aussi sensible. Les expériences et les protocoles locaux à cet effet varient d'une Première Nation à l'autre et il faut en tenir compte. Toute diffusion d'information, d'image ou d'enregistrement portant sur des objets sacrés devrait d'abord être validée avec la Première Nation concernée. L'interprétation de leur statut et leur usage doit satisfaire les détenteurs des savoirs liés aux dits objets sacrés. Le caractère sacré d'un objet ne s'amenuise pas en raison de son parcours muséal ou parce qu'il aurait fait l'objet d'une vente à un moment ou à un autre de son existence.

18 Le nom a récemment été changé pour le *Musée canadien de l'histoire / Canadian Museum of History*.

Enfin, l'article 12 de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (2007) stipule que :

1. Les peuples autochtones ont le droit de manifester, de pratiquer, de promouvoir et d'enseigner leurs traditions, coutumes et rites religieux et spirituels; le droit d'entretenir et de protéger leurs sites religieux et culturels et d'y avoir accès en privé; le droit d'utiliser leurs objets rituels et d'en disposer; et le droit au rapatriement de leurs restes humains.
2. Les États veillent à permettre l'accès aux objets de culte et aux restes humains en leur possession et/ou leur rapatriement, par le biais de mécanismes justes, transparents et efficaces mis au point en concertation avec les peuples autochtones concernés.

Afin de soutenir les Premières Nations dans leurs démarches respectives de rapatriement d'objets sacrés, une recension des écrits est disponible sur le site Internet de la CSSSPNQL.

## USAGE APPROPRIÉ DES INFORMATIONS RECUEILLIES

Les principes de l'éthique de la recherche veulent que le consentement préalable, libre et éclairé (voir la section portant sur le consentement) s'applique aussi à l'égard de l'usage des informations recueillies. Les informations et le matériel recueillis aux fins de recherches doivent être utilisés conformément à l'entente de recherche initiale. Il est convenu que l'« utilisation secondaire de données ou de matériel biologique humain à partir desquels il est possible de remonter à une communauté ou à un peuple autochtone doit faire l'objet d'une évaluation par un CÉR [comité d'éthique de la recherche] » (CRSH, CRSNG et IRSC, 2010, p. 147).

« On entend par utilisation secondaire l'utilisation, dans un projet de recherche, de renseignements recueillis à l'origine à des fins autres que celles visées par les travaux de recherche en cours. » (CRSH, CRSNG et IRSC, 2010 : 65)

Prenons l'exemple d'une étude faite sur des tissus humains afin de connaître leur niveau de concentration d'un contaminant : ces échantillons récoltés ne pourront être utilisés pour d'autres analyses que s'il y a consentement de l'individu et de la Première Nation/communauté.

En conséquence, lorsqu'un chercheur prévoit utiliser les informations recueillies dans le cadre d'un projet pour un usage secondaire ou les transférer à une tierce partie, il doit obligatoirement demander l'approbation des participants à l'étude. Lorsqu'il n'est pas possible de retrouver les participants à l'étude, le consentement collectif des autorités locales pourrait être considéré.

« L'accès aux connaissances traditionnelles sur les plantes à partir de publications dans le but de stimuler la commercialisation des produits est un exemple courant d'utilisation secondaire de données qui sont identifiables et permettent de remonter à une communauté précise, et ceci sans avoir engagé un dialogue approprié avec la communauté. Dans certains domaines, tels que l'ethnobotanique, de nombreuses connaissances traditionnelles ont fait l'objet de publications sans le consentement des détenteurs originaux de ces connaissances, et sans qu'ils soient au courant. Les chercheurs demanderont conseil à des personnes bien au fait de la culture de ces communautés avant d'utiliser ces données pour déterminer si leur utilisation risque d'entraîner des préjudices et s'il y aurait lieu de parler de partage des avantages avec la communauté d'origine. » (CRSH, CRSNG et IRSC, 2010, p. 132)

Dans certains contextes de recherche, il est essentiel que l'équipe de recherche, les partenaires des Premières Nations et les participants discutent, au préalable, des possibilités de l'usage secondaire des données. Le cas échéant, l'accord conclu entre les parties devra être inclus dans l'entente de recherche.

### **Matériel diffusé sur Internet**

L'obtention d'une permission (idéalement écrite et en sus de l'entente de recherche) de la part des personnes concernées est nécessaire avant toute diffusion de matériel (p. ex. : photo, vidéo, publications, etc.) sur Internet. Les personnes concernées doivent avoir un droit de regard sur le matériel mis en ligne et, surtout, pouvoir donner leur accord ou signifier leur désaccord. Les parties doivent également être conscientes qu'une fois le matériel déposé sur Internet, l'encadrement et le contrôle de son utilisation ou de sa diffusion n'est pratiquement plus possible.

# LES ÉTAPES AVANT, PENDANT ET APRÈS LA RECHERCHE

## I. PREMIERS CONTACTS

Le contact initial devrait prendre la forme d'une lettre d'intention demandant une rencontre avec les autorités des Premières Nations afin de discuter des objectifs de la recherche proposée. Cette première missive doit être acheminée aux instances des Premières Nations concernées<sup>19</sup>. La rencontre qui devrait avoir lieu entre les représentants des Premières Nations et les potentiels chercheurs sera l'occasion d'aborder certains aspects fondamentaux :

- Besoins et priorités en termes de recherche identifiés par la Première Nation;
- Présentation des attentes de l'équipe de recherche vis-à-vis de la Première Nation hôte;
- Discussion ouverte sur le projet de recherche, ses sources de financement et tout conflit potentiel;
- Divulgence du nom et des coordonnées du chercheur responsable et des personnes-ressources, de ses objectifs, de la méthodologie envisagée, du protocole local et des démarches à entreprendre;
- Établissement des procédures de participation si le projet est jugé recevable par les instances de la Première Nation.



D'autres éléments importants devront faire l'objet de discussions dès les premières rencontres entre les parties concernées :

- La formation et l'engagement de cochercheurs, d'assistants de recherche, d'agents de recherche, etc.;
- Les mécanismes de diffusion de l'information durant le déroulement de la recherche;
- Les modalités relatives à la collecte de données;
- Les mécanismes de suivi de la recherche;
- La propriété intellectuelle, la confidentialité et l'accès aux données et aux produits de la recherche.

<sup>19</sup> Le respect de l'autorité locale implique que la première missive soit acheminée au conseil de bande plutôt qu'à toute autre personne ou tout groupe de la communauté. Par contre, selon le contexte et la relation établie entre l'équipe de recherche et la communauté, il peut arriver que la lettre d'intention soit acheminée à une autre personne en autorité, à un directeur, par exemple.

Les chercheurs doivent exposer clairement la façon dont ils constitueront l'équipe de recherche, comment ils entendent assurer la formation des cochercheurs locaux, de même que la confidentialité des données recueillies auprès d'individus ou de groupes de la Première Nation/communauté (documents à l'appui, approche et méthodes, ébauche de formulaire de consentement).

Dès les premières étapes de la consultation avec la Première Nation, il convient de décider qui détiendra la propriété des résultats; s'il est prévu un partage de cette propriété, les modalités doivent être clairement établies avant même la collecte d'informations. Les parties devraient également déterminer qui assumera les coûts liés à la production de rapports précisés et à leur traduction dans la langue de la Première Nation. Il importe de définir clairement et d'un commun accord les entités responsables (ou coresponsables) d'acquitter ces coûts.

## II. SOURCES DE FINANCEMENT

Les organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux subventionnent la majorité des projets de recherche communautaire (CSSSPNQL, 2009). Ceux-ci ne se cantonnent pas toujours à leurs fonctions administratives ou évaluatives et peuvent aussi agir en tant que cochercheurs ou médiateurs. Il devient donc primordial pour les Premières Nations de bien connaître les concepteurs des projets ainsi que la provenance des fonds de recherche. Les bailleurs de fonds et les commanditaires, de même que, le cas échéant, le rôle qu'ils souhaitent tenir, doivent être clairement mentionnés dans l'entente de recherche. Il faut s'assurer que le financement permet à la recherche d'être effectuée sans influence ou contrôle de la part des bailleurs de fonds.

Bien qu'il apparaisse difficile de financer des projets intégrant l'action et l'engagement communautaires, il peut s'avérer intéressant pour les Premières Nations d'exiger de l'équipe de recherche une cogestion du fonds de recherche.

### À NOTER

Tous les éléments du financement devraient être expliqués aux dirigeants des Premières Nations afin que la communauté et les chercheurs s'entendent clairement sur les limites, les délais et les exigences du financement. Voici quels sont ces éléments :

- Les conditions d'admissibilité;
- Le délai entre l'annonce et la présentation du projet de recherche;
- Le thème prédéterminé de l'annonce;
- La participation d'un rédacteur expérimenté de demande de subvention;
- Le responsable ou le personnel du projet;
- Les fonds disponibles (IRSC, 2007, p. 34).

### III. ENTENTE DE RECHERCHE

L'entente de recherche collaborative<sup>20</sup> peut être un modèle intéressant pour les Premières Nations, car elle est habituellement rédigée avec les partenaires de recherche. Elle assure un réel partenariat, transparent et équitable, et ce, à toutes les étapes d'une recherche (ONSA, 2007).

Peu importe le modèle d'entente de recherche utilisé, ce document devrait minimalement comporter les informations suivantes :

- Les renseignements sur les chercheurs principaux et le projet de recherche (incluant un sommaire de la méthodologie proposée);
- Les sources de financement;
- Les rôles, droits, attentes et responsabilités de chacune des parties;
- Les principes des Premières Nations de PCAP<sup>MD</sup>.

L'entente de recherche devrait être écrite dans la langue choisie d'un commun accord, soit celle étant compréhensible par toutes les parties impliquées.

#### À NOTER

« Même si la confiance et les ententes verbales sont importantes, il est préférable d'avoir les documents nécessaires lorsqu'on travaille avec des chercheurs externes pour éviter les malentendus et les conflits potentiels. » (ONSA, 2007, p. 5)

Une entente de recherche a un début et une fin, et ces moments doivent y être précisés. Si des publications ou d'autres méthodes de diffusion des résultats de la recherche sont prévues après la fin de l'entente, un libellé doit être ajouté dans celle-ci. Il clarifiera ce que chacune des parties a convenu au sujet de la diffusion des résultats de la recherche après la fin de ladite entente.

---

20 Un modèle d'entente de recherche collaborative est proposé à l'annexe 1.

## IV. COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE (CÉR)

Les recherches devant être évaluées par un comité d'éthique de la recherche (CÉR) sont celles impliquant des participants humains vivants, et ce, avant qu'elles soient mises en œuvre (UQAT, 2012). Ce comité a l'autorité nécessaire pour approuver ou désapprouver la tenue d'une recherche soumise à son attention. De plus, il doit veiller à la protection des participants à la recherche.

À titre d'exemple, les établissements auxquels sont affiliés les chercheurs possèdent un comité d'éthique de la recherche (CÉR). Mais, lorsque ce n'est pas le cas, ils doivent soumettre leur projet de recherche en lien avec la santé et les services sociaux au Comité central d'éthique de la recherche (CCÉR). Ce comité relève de la compétence du ministre de la Santé et des Services sociaux et est hébergé dans les locaux du Fonds de recherche du Québec – Santé (FRQ-S)<sup>21</sup>.

Un CÉR est plus précisément une instance créée afin d'évaluer l'acceptabilité d'un projet de recherche qui lui est soumis. Il est composé de personnes possédant des expertises diversifiées (connaissances écologiques traditionnelles, savoir-être et savoir-faire, savoirs universitaires et scientifiques, représentants locaux, communautaires et politiques, et toute autre personne dont l'expertise est jugée pertinente en contexte autochtone).

*L'Énoncé de politique des trois Conseils* (2010) stipule qu'une évaluation de la part d'un CÉR est aussi nécessaire lorsque la recherche proposée porte sur « du matériel biologique, des embryons, des fœtus, des tissus fœtaux, du matériel reproductif humain ou des cellules souches humaines. Il peut s'agir de matériel provenant de personnes vivantes ou de personnes décédées » (CRSH, CRSNG et IRSC, 2010, p. 15). Bien que des exemptions soient prévues par l'EPTC2, notamment les recherches qui sont fondées exclusivement sur de l'information accessible au public et celles dont les résultats ne permettent pas l'identification de personnes ou d'atteindre à la vie privée, il est recommandé de prévoir des mesures particulières en contexte autochtone en raison du risque plus élevé de violation de l'anonymat (par le couplage de renseignements) des personnes participant à une recherche. De plus, les recherches dont les résultats et les retombées peuvent porter préjudice ou modifier significativement l'histoire écrite d'une communauté ou d'une Première Nation, voire même l'occupation contemporaine du territoire, devraient être évaluées par un CÉR.

---

<sup>21</sup> Pour plus d'informations, se référer au site Internet : [www.ethique.msss.gouv.qc.ca/site/ccer.phtml](http://www.ethique.msss.gouv.qc.ca/site/ccer.phtml).

Des procédures de nomination des membres du comité d'éthique de la recherche de la communauté ou de la Première Nation doivent être mises en place. Ce comité devrait être composé d'experts de l'éthique, d'experts des aspects juridiques, de personnes représentant les aînés, les femmes, les jeunes, les élus, etc. Une formation sur l'éthique de la recherche avec les peuples autochtones devrait être systématiquement offerte aux membres de ce comité. Certaines Premières Nations, communautés ou certains organismes des Premières Nations ont déjà choisi de mettre en place une procédure d'émission de certificats d'éthique de la recherche (communauté de Kanhawake; Inuit au Nunavut; communautés de la région de Manitoulin en Ontario). Ce certificat devrait avoir préséance sur celui qui sera émis par l'institution de recherche ou l'université à laquelle le chercheur est rattaché.

## Saviez-vous que ?

### Chez les Inuits...

Certaines communautés et nations ont élaboré leur propre comité éthique de la recherche. Par exemple, le Nunavut Research Institute (Institut de la recherche du Nunavut) est le comité d'éthique qui octroie les permis pour toutes les recherches qui se déroulent au Nunavut. Il joue également le rôle de « courroie de transmission » entre les détenteurs des savoirs inuit et les chercheurs. Les projets de recherche sont évalués en fonction de divers critères, dont le respect des intérêts et des besoins des communautés inuit en matière de recherche. Les Inuits connaissent le fonctionnement de leur institution et vont habituellement vérifier si le chercheur a obtenu son permis de recherche avant d'accepter de participer à un projet de recherche (van den Scott, 2012). Les communautés et organismes des Premières Nations peuvent s'inspirer de ce modèle afin de mettre en place un comité de suivi de la recherche et une procédure qui permet l'émission de permis de recherche.

### Pour la communauté scientifique...

L'obtention d'un certificat éthique lors d'une recherche menée auprès de sujets humains est obligatoire. Pour obtenir celui-ci, les chercheurs doivent satisfaire à certains critères dictés par leur institution d'attache, dont celui de démontrer que les risques encourus par les êtres humains impliqués ont été réduits au minimum et que leur participation est volontaire.

Le cas échéant, le chercheur devrait en tout temps être en mesure de fournir une copie du certificat éthique émis par la Première Nation ou l'organisation régionale des Premières Nations concernée ainsi que celui émis par l'institution à laquelle il est rattaché. Ladite institution devrait, par le fait même, exiger l'obtention du certificat éthique (ou l'appui par lettre officielle) de la Première Nation ou de l'organisation régionale concernée avant d'émettre le sien.

Les quelques structures des Premières Nations existantes en matière d'éthique sont considérées comme une première démarche vers une prise en charge en la matière. Elles demeurent à ce jour des pionnières et leur arrimage avec les CÉR demande à être précisé. Le mécanisme multicentrique<sup>22</sup> existant semble être une mesure qui pourrait également s'appliquer dans ce contexte.

### À NOTER

Depuis l'automne 2011, la plupart des universités québécoises ont signé une entente permettant qu'un projet de recherche mené par des chercheurs de plusieurs universités puisse n'être évalué que par le comité d'éthique de la recherche (CÉR) de l'institution à laquelle est rattaché le chercheur principal. Cette entente ne concerne que les projets à risque minimal. Elle ne s'applique qu'aux projets de recherche universitaires et exclut les projets menés sous l'égide d'un CHU (centre hospitalier universitaire) ou IU (institut universitaire) (CÉR-UQAT, 2012).

---

22 Un projet de recherche multicentrique est un même projet mené dans plusieurs établissements. Le mécanisme multicentrique évite que le projet de recherche ne soit évalué, sur le plan éthique, par autant de CÉR qu'il y a d'établissements liés au projet. Il permet au CÉR principal d'agir à titre d'instance principale pour plusieurs établissements. Pour plus d'information : [www.ethique.msss.gouv.qc.ca/site/fr\\_mecanismemulticentrique.phtml](http://www.ethique.msss.gouv.qc.ca/site/fr_mecanismemulticentrique.phtml).

## V. CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ/CONFIDENTIALITÉ/DROIT DE REFUS



Tout projet de recherche doit, avant de débiter, obtenir le consentement collectif émis par la Première Nation ou l'organisme des Premières Nations dûment reconnu et mandaté pour l'octroi de ce consentement. Ce consentement doit se faire par écrit, après l'analyse détaillée du projet de recherche, soumis lui aussi par écrit aux autorités locales (sous forme de lettre ou de protocole d'entente). Le consentement collectif ne peut en rien remplacer l'obtention du consentement individuel des participants à une recherche. Ces derniers doivent être informés de façon claire, complète et par écrit du sujet de la recherche, de ses buts et objectifs, de la méthodologie qui sera utilisée, des avantages et inconvénients liés à la participation, des retombées et des usages des résultats de la recherche.

Le consentement, collectif et individuel, doit reposer sur un choix éclairé et une pleine compréhension des buts et des modalités de la recherche proposée, en plus d'être maintenu pendant toute la durée du projet de recherche (CRSH, CRSNG et IRSC, 2010). Le consentement individuel doit être obtenu par écrit, sauf dans certains cas particuliers où des personnes, souvent des aînés, préféreront donner leur consentement de manière orale. Il est alors préférable d'enregistrer les propos. Il est fortement recommandé de rendre disponible le formulaire de consentement dans les langues d'usage des participants à la recherche.

De plus, « le respect de la confidentialité des propos et de l'anonymat des participants à la recherche est d'autant plus important en contexte autochtone en raison de la forte cohésion sociale (le fait que les gens puissent se reconnaître aisément) et du faible nombre de résidents dans certaines communautés » (Basile, Asselin et Martin, [à paraître]). Des mesures particulières à cet effet doivent faire l'objet de discussions entre l'équipe de recherche et la Première Nation, la communauté ou l'organisme des Premières Nations concerné.

« Un des mécanismes importants pour le respect de l'autonomie des participants est l'obligation de solliciter leur consentement libre, éclairé et continu. Cette exigence est le signe de l'importance attachée à ce que la participation à la recherche, y compris la participation d'une personne par la voie de l'utilisation de ses données ou de son matériel biologique, soit un choix véritable, et pour cela il doit absolument être éclairé. » (CRSH, CRSNG et IRSC, 2010, p. 9)

Enfin, tout organisme ou individu peut se retirer en tout temps d'une recherche sans préjudice et sans devoir expliquer les raisons de son retrait.

## VI. CUEILLETTE D'INFORMATIONS

La collecte d'informations peut se dérouler sur le territoire d'une Première Nation ou à l'extérieur de celui-ci, et ce, selon des informations recherchées. Elle peut porter sur le patrimoine matériel ou immatériel. Il est entendu que même si la cueillette d'informations est réalisée à partir de sources documentaires (des archives, par exemple), la Première Nation concernée devrait en être informée.

L'élaboration en commun du matériel de collecte de données (protocole de recherche, formulaire de consentement, questionnaire) permet de jeter les bases d'un véritable partenariat entre les chercheurs et les Premières Nations. Idéalement, l'élaboration de ces outils ne devrait pas se faire en vase clos, mais plutôt en interaction avec les participants à la recherche et les représentants des Premières Nations impliqués dans les projets de recherche. Même s'il est difficile pour l'équipe de recherche de se déplacer et de rencontrer physiquement les partenaires dans les communautés, différents moyens technologiques peuvent être utilisés pour favoriser le dialogue. Cet exercice permettra de définir ensemble les valeurs et l'éthique qui guideront les recherches proposées et favorisera le transfert des connaissances, la formation des futures gestionnaires de la recherche au sein des Premières Nations et des organismes des Premières Nations (Basile, Asselin et Martin, [à paraître]).

Le processus de collecte d'informations est généralement ponctuel et peut prendre différentes formes : entrevues individuelles ou de groupes, cercles de partage, récits, ateliers de discussion, prélèvements, consultations, World Café, observation, etc. (APNQL, 2005). Certaines publications du réseau de gestion durable des forêts ont proposé des outils de collecte de données et des exemples de bonnes pratiques inspirées des principes et des valeurs autochtones (Kopra et Stevenson, 2007; Stevenson 2010; Wyatt, Fortier, Greskiw et autres, 2010).

## Saviez-vous que ?

### Chez les Premières Nations...

Les mondes végétal, animal et humain sont interreliés. Ainsi, le prélèvement d'échantillon d'un de ces mondes sans consentement (matériel biologique ou génétique, d'archives, de documents ou manuscrits, d'objets culturels, de bases de données administratives, de dossier individuel ou collectif, de système de gestion de l'information, etc.) peut être considéré comme une offense. Par exemple, selon la conception des Premières Nations de l'« intégralité corporelle », toute partie et tout produit du corps humain sont sacrés et ne peuvent être séparés (CRSH, CRSNG et IRSC, 2010). Ainsi, tout matériel biologique humain, et aussi végétal ou animal, devrait être considéré comme un prêt fait à l'équipe de recherche (IRSC, 2007).

### Pour la communauté scientifique...

Le matériel biologique humain, animal ou végétal à des fins de recherche peut être utilisé de nombreuses années et est considéré comme une ressource contribuant au progrès du savoir. Aucune dimension sacrée ou interrelationnelle n'y est associée par les chercheurs, mais ceux-ci ont le devoir d'être sensibles et attentifs aux valeurs, croyances et attitudes connues des personnes dont provient le matériel (CRSH, CRSNG et IRSC, 2010).

La collecte d'informations peut être réalisée à différents moments lors du déroulement de la recherche et par différentes personnes associées à l'équipe de recherche ayant signé une entente de confidentialité. De plus, les informations recueillies peuvent être de nature quantitative (accès à des documents ou statistiques existantes) ou qualitative (entrevues et discussions).

Le respect des façons de faire ou des pratiques locales en matière de collecte d'informations doit faire partie de la planification. Lorsque possible, ces façons de faire ou ces pratiques locales devraient avoir préséance sur celles proposées par l'équipe de recherche.

#### **EXEMPLE DE PRATIQUE RESPECTUEUSE :**

##### **Contaminants et alimentation traditionnelle chez les Atikamekw (2004-2010)**

La contamination de la nourriture traditionnelle constitue une préoccupation majeure pour les Atikamekw. La Nation Atikamekw possède un savoir environnemental reconnu, fruit de milliers d'années de fréquentation du territoire et d'utilisation des ressources à des fins de subsistance. Ce savoir comprend notamment une connaissance approfondie de la nourriture traditionnelle. Ce projet de recherche avait pour objectif de dresser un portrait de la contamination et de développer, si nécessaire, des pistes de solutions permettant d'équilibrer les bénéfices et les risques associés à la consommation de la nourriture traditionnelle (poisson, gibier, oiseaux, etc.). Des groupes de discussion ont été tenus afin de mieux prendre en considération le savoir atikamekw et de bien comprendre la problématique de la contamination de la nourriture traditionnelle, telle qu'elle est vécue par les Atikamekw des communautés de Manawan, Opitciwan et Wemotaci. Afin de mener des analyses plus approfondies sur la contamination de la nourriture traditionnelle, les chercheurs ont procédé à une collecte 1) de mèches de cheveux afin de mesurer le taux de mercure chez les participants (431 au total) et 2) d'échantillons de sang afin de mesurer l'exposition à un ensemble de contaminants ainsi que les bénéfices nutritionnels (199 participants). Les résultats des analyses des échantillons de cheveux et de sang ont ensuite été remis aux participants et l'utilisation secondaire des données n'est pas prévue selon le protocole de recherche convenu entre les chercheurs et la Nation Atikamekw (de Grosbois, 2012).

## VII. MÉTHODOLOGIES ISSUES DES PREMIÈRES NATIONS

La méthodologie réfère à la théorie du « Comment le savoir est-il acquis? ». Autrement dit, il s'agit de la manière de trouver des choses sur un sujet donné, de se demander « Comment puis-je trouver des informations sur un tel sujet? » (Wilson, 2008, p. 35). Il n'existe pas de bonne et unique méthodologie de recherche (CRSH, CRSNG et IRSC, 2010); il est plutôt proposé de faire usage d'un amalgame de principes et de méthodologies autochtones et occidentales (Loppie, 2007).



Dans le même ordre d'idées, Linda Tuhiwai Smith, universitaire maorie, a publié en 1999 et réédité en 2012 le livre percutant : *Decolonizing Methodologies, Research and Indigenous Peoples*. Elle y souligne que le respect des principes de la recherche autochtone implique pour le chercheur d'être présent dans la communauté ou la nation dans laquelle se déroule la recherche. Souvent, « l'après-recherche » est aussi importante, sinon plus, que « pendant la recherche ». La méthodologie privilégiée ne doit pas non plus être imposée par les chercheurs. Elle doit être respectueuse des conditions prescrites par la communauté autochtone et incorporer les protocoles et les valeurs de la communauté ou de l'organisme autochtones impliqués dans la recherche (Smith, 1999; McDonald, 2004).

À ce titre, la science intégrative (*Integrative Science*) offre une piste méthodologique intéressante à envisager. Développée dans les années 1990 à l'Université du Cap Breton à Sydney en Nouvelle-Écosse au Canada, la science intégrative réunit des connaissances et des méthodes scientifiques autochtones et occidentales. [Traduction libre] (Bartlett, Marshall, Marshall et Iwama, 2012). Les paroles suivantes, partagées par un aîné Mi'kmaq ont entre autres inspiré l'un des principes directeurs (*Trees Holding Hands*) de cette nouvelle science :

« Go into the forest, you see the birch, maple, pine. Look underground and all those trees are holding hands. We as people have to do the same. [...] Everything I do, I do with respect. Father used to say, believe in all people. It's not we and them. It's us. »  
[Traduction libre : *Va dans la forêt, tu verras le bouleau, l'érable, le pin. Regarde sous la terre, tous ces arbres se tiennent par la main. Nous, en tant que personnes, devons faire la même chose. [...] Tout ce que je fais, je le fais avec respect. Mon père avait l'habitude de dire : crois en toutes les personnes. On n'est pas nous et elles. On est tous ensemble.*] (Bartlett et coll., 2012, p. 10)

Le concept de double regard (*Two-Eyed Seeing*), dont il a été question précédemment, est un autre principe directeur de la science intégrative.

Il est aussi suggéré d'explorer la méthode de « l'arbre de vie » ou *Cieba*, inspirée de la cosmologie maya. *Cieba* est un modèle basé sur l'écorce (protocole de recherche), le tronc (cadre théorique et sujet de la recherche) et les branches (divers instruments méthodologiques) ayant comme fondement le respect pour d'autres concepts autochtones, tels les « quatre directions », le « cercle de vie » et la prophétie des « sept générations » (Jiménez Estrada, 2005). La signification de ces concepts peut varier d'une Première Nation à l'autre et il est suggéré de vérifier leur application et leur pertinence lors des entretiens préalables à la recherche.

Comme dernier exemple, mentionnons que, dans l'Ouest canadien, la volonté d'intégrer les perspectives des Premières Nations au domaine des sciences de l'éducation se manifeste depuis plusieurs décennies et a mené à la création du Centre du savoir sur l'apprentissage chez les Autochtones (*Aboriginal Learning Knowledge Centre*). L'apprentissage y est vu comme une expérience multidimensionnelle et holistique. Selon cette perspective, l'apprentissage est un processus qui s'échelonne tout au long de la vie et « [...] englobe tous les autres domaines qui influencent la qualité de vie : environnement, santé, économie, logement et interrelations avec toutes les formes de vie » (CCA, [s.d.])<sup>23</sup>.

Ainsi, la décolonisation de la recherche se poursuit et de plus en plus de nouvelles méthodologies, dans différents domaines, se développent. Différentes sources ont été proposées aux chercheurs issus des Premières Nations ainsi qu'aux chercheurs non autochtones qui souhaitent intégrer les perspectives des Premières Nations à leur méthodologie de recherche.

« [...] certains universitaires autochtones revendiquent de plus en plus le droit d'avoir recours à leurs propres canaux de recherche ainsi qu'à leurs propres méthodologies de recherche, établies en fonction des valeurs et des objectifs politiques et sociaux de leur communauté. » (Gentelet, 2009, p. 150)

---

23 Conseil canadien sur l'apprentissage. Pour plus d'informations : [www.ccl-cca.ca](http://www.ccl-cca.ca).

## VIII. ANALYSE ET INTERPRÉTATION DES DONNÉES/INFORMATIONS

L'implication de partenaires des Premières Nations lors de l'analyse et de l'interprétation des données permettra d'éviter une interprétation erronée et de possibles malentendus. Le degré d'implication des Premières Nations à cette étape doit être déterminé entre les partenaires avant même le début des activités de recherche, soit dans l'entente de recherche. Cette entente devra inclure un plan d'analyse qui permettra aux partenaires de la Première Nation de bien comprendre la méthodologie utilisée et la manière dont ils peuvent y contribuer (par exemple, par l'échange d'expertise). Le chercheur devra également s'assurer que les informations sont disponibles dans un langage clair et compréhensible pour les individus de la Première Nation. Une présentation verbale et vulgarisée de la part de l'équipe de recherche peut, selon le cas, s'avérer plus adéquate que la présentation du plan d'analyse.

Pour renforcer la validité de l'étude, l'équipe de recherche doit comprendre qu'il est essentiel que l'analyse et l'interprétation des données soient effectuées en respectant les valeurs de la Première Nation, sa représentation du monde, ses concepts, etc. La participation de la Première Nation à l'analyse et à l'interprétation des données fournira des renseignements contextuels riches et des conclusions plus significatives, améliorant de fait la validité culturelle des résultats et la pertinence de la recherche dans son ensemble. Les participants devraient porter une attention aux mots utilisés, souligner les propos qu'ils trouvent incohérents, préjudiciables ou qui révèlent des inexactitudes.

Il est à noter que, lorsqu'il y a divergence d'interprétation des données entre l'équipe de recherche et la Première Nation, l'équipe de recherche doit permettre à celle-ci de donner son point de vue. En cas de divergence, ce point de vue devrait être inclus avec exactitude dans les publications. La Première Nation a toujours la possibilité de se dissocier des résultats obtenus et exiger que cela apparaisse dans les éventuelles publications.

#### EXEMPLE DE PRATIQUE RESPECTUEUSE :

##### **Étude sur la violence envers les femmes en milieu rural ontarien (Ontario Rural Woman Abuse Study - *ORWAS*)**

Ce projet de recherche portant sur la violence envers les femmes a mobilisé les participants pour la conception de l'étude ainsi que pour la collecte, l'analyse et l'interprétation des données. Dès que les résultats préliminaires ont été disponibles, les participants ont pu émettre leurs commentaires. Il s'agit d'une méthode de recherche utilisée comme moyen de prise en charge (pour plus de renseignements : [www.justice.gc.ca/fra/pi/rs/rap-rep/2000/rr00\\_14/tdm-toc.html](http://www.justice.gc.ca/fra/pi/rs/rap-rep/2000/rr00_14/tdm-toc.html)).

## IX. VALIDATION

Il est essentiel de procéder à un exercice de validation, notamment lorsque les informations sont obtenues par le biais d'entrevues et que l'analyse et l'interprétation n'ont pas été réalisées en collaboration avec les partenaires communautaires. Au-delà d'une question de respect et d'équité, cet exercice s'avère nécessaire pour garantir la justesse des résultats, surtout si les propos recueillis ont été traduits d'une langue à une autre, car certains concepts en langues des Premières Nations peuvent être complexes à traduire en français ou en anglais (Asselin et Basile, 2012). Cette validation doit être faite avant l'interprétation des résultats. Elle implique un retour de l'équipe de recherche et des partenaires de la Première Nation sur les données recueillies et les résultats obtenus. Au besoin, les partenaires de la Première Nation peuvent demander une révision de l'interprétation, de l'analyse et de la conclusion à l'équipe de recherche.



## Saviez-vous que ?

### Chez les Premières Nations...

La possibilité de valider des résultats de recherche est considérée comme une valeur ajoutée au processus de recherche. Il peut y avoir deux types de validation : 1) par les participants à la recherche qui vérifieront, par exemple, si leurs témoignages ont été bien retranscrits, analysés et interprétés et 2) par les savoirs autochtones, qui doivent être considérés au même titre que le savoir scientifique, notamment dans le cadre d'un projet de recherche en sciences de l'environnement ou encore à propos des changements climatiques.

### Pour la communauté scientifique...

Les devis de recherche n'incluent pas nécessairement une démarche de validation des résultats auprès des participants à la recherche. La validation des résultats auprès de partenaires des Premières Nations afin de s'assurer d'une interprétation adéquate des informations peut être vue comme une étape supplémentaire. L'intégration de celle-ci au devis de recherche demande de l'ouverture de la part du chercheur principal en raison du fait que la validation peut entraîner la modification de l'interprétation de certains résultats.

## X. PRODUITS ET RÉSULTATS DE RECHERCHE

Dès qu'une Première Nation est approchée par un chercheur avec une proposition de recherche, il lui est possible de discuter des objectifs de la recherche, de la façon de traiter les données ainsi que des produits qui découleront de cette recherche. En principe, au moment où le chercheur approche une Première Nation, il a déjà une idée préliminaire du projet de recherche et peut offrir des éléments de réponse à ces questions. Un échange sur ces différents aspects entre la Première Nation concernée et le chercheur permet d'avoir une compréhension mutuelle. De plus, pour la Première Nation, cela permet d'établir la manière dont celle-ci bénéficiera des résultats de recherche pour son propre compte (p. ex. : amélioration de la prestation des services, accès à du financement, appui aux revendications d'autonomie, etc.).

Les produits (rapport, synthèse, article, etc.) doivent être vulgarisés et rendus accessibles à la Première Nation dans les langues de son choix, et ce, avant une distribution ou une divulgation à la communauté scientifique, aux instances gouvernementales ou à la population en général.

## Saviez-vous que ?

### Chez les Premières Nations...

La présentation des résultats de recherche en priorité à la communauté est reçue comme un signe de respect. Avant toute publication ou présentation publique des résultats de recherche impliquant les communautés des Premières Nations, ces dernières devraient être informées et avoir accès au produit de la recherche.

### Pour la communauté scientifique...

Les bailleurs de fonds ont des attentes élevées et peuvent exercer de la pression sur les chercheurs pour qu'ils publient et diffusent leurs résultats de recherche dans les temps prescrits. La présentation des résultats en priorité à la communauté devrait être planifiée dès les premières discussions et faire partie du plan de diffusion des résultats de l'équipe de recherche.

## XI. MODALITÉ DE SUIVI

Par modalité de suivi, on entend un échange d'information entre les parties concernées et un suivi de l'ensemble des activités prévues au projet de recherche. D'ailleurs, dès la demande de financement et au début de la réalisation de la recherche, l'équipe de recherche devrait minimalement planifier un retour auprès de la Première Nation concernée afin de présenter les résultats de la recherche. Durant la recherche, au moins une personne de la Première Nation devrait être désignée pour maintenir un contact régulier avec l'équipe de recherche. Les échanges réguliers entre les parties permettront à la Première Nation/communauté d'être informée des avancements de la recherche ainsi que des étapes à venir.

L'achèvement d'un projet de recherche devrait être vu comme un maillon dans le développement d'une relation mutuellement profitable entre les Premières Nations et les chercheurs.

## XII. TRADUCTION, LANGAGE ET COMMUNICATION

### Traduction et interprétation

L'équipe de recherche doit souvent faire appel aux compétences de personnes de la Première Nation/communauté pour agir à titre d'interprètes ou de traducteurs dans le cadre de leurs activités de recherche. Dès le début du projet de recherche, la sélection de personnes-ressources qualifiées pour remplir cette tâche doit faire l'objet de discussions. Il est conseillé à l'équipe de recherche de prévoir le temps et les coûts de la traduction du matériel de collecte de données, du formulaire de consentement, des outils de collecte et des résultats de la recherche.

### Langage

Le langage – parlé ou écrit – utilisé dans le cadre de la recherche de type universitaire est souvent technique et spécialisé. Il peut constituer un obstacle à la communication entre les parties intéressées. Les participants qui n'arrivent pas à bien saisir les nuances de la langue dans laquelle on réalise la recherche ne pourront jamais véritablement s'approprier son processus et ses résultats. Un projet de recherche requiert donc l'usage d'un langage à la portée de tous les participants.

#### À NOTER

Les communications à l'intention de la communauté, les résumés de recherche et les rapports complets devraient être offerts dans la langue de la Première Nation concernée afin d'en améliorer la compréhension et l'accès.

### Communication des produits de la recherche

Toutes les publications résultant de la recherche, sous réserve des exigences de la confidentialité, doivent mentionner la contribution de toutes les personnes impliquées. Une fois ces exigences satisfaites, certaines personnes pourraient exiger que leurs noms apparaissent après une citation rapportant leurs propos, ou qu'ils figurent dans la liste des informateurs.

On considère la diffusion des résultats par des moyens non conventionnels comme un élément important de la recherche communautaire, se traduisant facilement en programmes d'action,

car ces plans de recherches habilite les participants en leur donnant accès au savoir et en leur permettant d'exercer un contrôle. La participation active de la Première Nation et de ses répondants aux aspects de la diffusion des résultats, combinée à l'engagement communautaire, mènera vraisemblablement à une plus grande appropriation (meilleure compréhension) des résultats de la recherche et à leur utilisation.

### XIII. PLAN DE DIFFUSION

Dans une perspective de collaboration, les partenaires de la Première Nation/communauté et l'équipe de recherche devraient s'entendre sur un plan de diffusion des résultats de la recherche<sup>24</sup>. La question relative à la diffusion publique ou restreinte des produits doit être déterminée par les deux parties. Les modalités de communication (langue et véhicules de communication) des résultats aux participants et à la Première Nation hôte doivent aussi être discutées.

La conception d'un plan de diffusion clarifie les attentes de chacune des parties. Le plan de diffusion doit préciser :

- le ou les public(s) cible(s);
- le ou les produit(s) diffusé(s) (présentation PowerPoint, article, résumé, vidéo, etc.);
- le ou les moyens utilisés (lancement officiel, site Internet, revue, événement public, etc.);
- le ou les moment(s) de diffusion (mois et année) pour chacun des moyens;
- le format disponible (papier, CD-ROM, clé USB, site Internet);
- la ou les langue(s) d'usage;
- le budget (arrimé avec les dates limites de dépôt des rapports de recherche).

---

<sup>24</sup> Un modèle de plan de diffusion est proposé à l'annexe 9.

## CONCLUSION

Au cours des dernières décennies, le développement d'outils par des organisations des Premières Nations a largement contribué à la décolonisation de la recherche. On observe un changement dans la façon de comprendre et de faire la recherche, c'est-à-dire selon un esprit davantage collaboratif. Aujourd'hui, le *Protocole de recherche des Premières Nations au Québec et au Labrador* offre un processus éthique par lequel les aspirations et les besoins des Premières Nations sont considérés. Nous remarquons que, depuis l'instauration de cet outil, certains projets de recherche ont adopté des pratiques respectueuses et que la voix des Premières Nations se fait entendre. Nous constatons aussi que les intérêts des projets de recherche et leurs retombées profitent mutuellement aux Premières Nations ciblées par la recherche et à la communauté scientifique. Les principes des Premières Nations de propriété, contrôle, accès et possession (PCAP<sup>MD</sup>) développés il y a près de 20 ans par le Comité directeur national de l'*Enquête régionale longitudinale sur la santé des Inuits et des Premières Nations* et maintenant enregistré en tant que marque de commerce par le CGIPN, sont de plus en plus reconnus et sont parfois mis en œuvre par la communauté scientifique et les organismes gouvernementaux. Finalement, la définition de la question de recherche, la collaboration à toutes les étapes de la recherche, le transfert des connaissances acquises par le biais de projets de recherche ainsi que le renforcement des capacités locales sont des pratiques de plus en plus encouragées.

Les consultations menées dans le cadre de la révision du *Protocole de recherche des Premières Nations au Québec et au Labrador* montrent que les efforts de sensibilisation à l'importance de définir et d'encadrer les paramètres de la recherche avec les Premières Nations doivent désormais être orientés par ces dernières. Une mobilisation est nécessaire afin d'y arriver. La promotion de ce Protocole auprès des Premières Nations, la formation de chercheurs issus des Premières Nations, tout comme la mise en place de processus de gouvernance en matière de recherche par les communautés et les organisations des Premières Nations, sont des initiatives prometteuses afin de participer à cet objectif de décolonisation de la recherche.

Enfin, nous espérons que les éléments du présent protocole pourront apporter les éclaircissements et des pistes de solutions nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de la recherche au sein des Premières Nations au Québec et au Labrador.

## GLOSSAIRE

**Baillieur de fonds** : Organisme ou individu qui financent les activités de recherche.

**Brevet** : Titre de propriété qui confère à son titulaire une protection sur une invention pour une durée limitée (généralement 20 ans). Le titre décrit l'invention, qui ne peut être fabriquée, utilisée et vendue qu'avec l'autorisation du titulaire du brevet<sup>25</sup>. Les brevets protègent des inventions utiles, telles qu'un nouveau type de raquette ou un nouveau médicament créé à partir de plantes médicinales.

**Coconstruction** : « **Co** » est un préfixe, du latin *cum*, qui signifie « avec », entrant dans la composition de nombreux mots où il indique l'association, la participation, la simulation. Tandis que « construction se définit comme étant l'action de construire quelque chose, un ensemble de techniques permettant de bâtir » (Larousse, 2013).

**Confidentialité** : Qui se dit, se fait en confiance; qui contient des informations personnelles, qui ne doivent pas être dévoilées ou rendues publiques. Garantie donnée que l'information fournie demeurera secrète et ne pourra être déduite des résultats publiés.

**Connaissances écologiques traditionnelles** : « Les connaissances traditionnelles écologiques sont un ensemble des connaissances, pratiques et croyances accumulées, qui évoluent par un processus d'adaptation et sont transmises aux générations suivantes par la culture, touchant les relations entre les organismes vivants eux-mêmes, incluant les humains, et entre eux et leur environnement. » [Traduction libre] (Berkes, 2012, p. 7)

**Consentement éclairé** : Accord, assentiment, autorisation donnée en pleine connaissance de cause des enjeux, des risques, des avantages et des désavantages.

**Consultation** : Action de consulter, de prendre et de considérer l'avis de quelqu'un; mécanisme de gestion reposant sur une participation pleine et entière de l'ensemble des membres d'une communauté, s'insérant dans le processus de prise de décision; concerne la prise en compte et l'interrogation des opinions et des aspirations d'individus.

**Demande d'approbation** : Document préparé par le chercheur afin d'obtenir l'autorisation de réaliser une recherche.

**Donnée** : Information, élément fondamental servant de base à un raisonnement, à une recherche (p. ex. : nombre de résidents par unité d'habitation).

**Donnée agrégée** : « [...] Ce sont des données qui ont été collectées auprès de deux sources ou plus. Agréger des données signifie rassembler des séries indépendantes de données et les présenter comme un tout. L'agrégation de données est [un] processus par lequel des informations sont rassemblées et exprimées de manière collective ou résumée, pour des motifs tels que l'analyse statistique. » (Centre de collaboration nationale de la santé autochtone, 2009-2010, p. 2)<sup>26</sup>

25 Glossaire PATENTSCOPE de l'OMPI, accessible en ligne : [www.wipo.int/edocs/mdocs/tk/fr/wipo\\_grtkf\\_ic\\_25/wipo\\_grtkf\\_ic\\_25\\_inf\\_7.pdf](http://www.wipo.int/edocs/mdocs/tk/fr/wipo_grtkf_ic_25/wipo_grtkf_ic_25_inf_7.pdf).

26 [www.nccah.netedit.info/docs/french%20fact%20sheets/1689\\_NCCAH\\_fs\\_disaggregated\\_FR\\_V3.pdf](http://www.nccah.netedit.info/docs/french%20fact%20sheets/1689_NCCAH_fs_disaggregated_FR_V3.pdf)

**Donnée brute** : Donnée n'ayant subi aucun traitement, aucune modification : questionnaires remplis, enregistrements audiovisuels, bases de données établies à partir des données.

**Donnée dénominalisée** : Donnée codifiée permettant l'anonymat des participants.

**Donnée désagrégée** : « Il s'agit des données qui ont été extrapolées (extraites) des données agrégées et divisées [ou] réparties en unités d'informations plus petites. [...] Désagréger des données implique de se pencher davantage sur une série de résultats pour souligner les problèmes qui appartiennent à des sous-groupes individuels de résultats et/ou des résultats de données agrégées. Les données collectives ou agrégées peuvent être divisées ou désagrégées, par exemple, par genre, lieu urbain/rural, revenus, antécédents socioéconomiques ou ethniques, langue, lieu géographique, unités politiques/administratives ou groupes d'âge. » (Centre de collaboration nationale de la santé autochtone, 2009-2010, p. 2)

**Double regard** : Approche qui combine les forces des méthodes scientifiques et des façons autochtones.

**Droit coutumier** : Dans un contexte autochtone, le droit coutumier se compose d'un ensemble de coutumes, d'usages ou de croyances qui sont acceptés ou reconnus comme des règles de conduite obligatoires par une communauté autochtone<sup>27</sup>.

**Droit d'auteur** : Le droit d'auteur est l'ensemble des droits dont dispose un auteur sur son œuvre intellectuelle originale. Ces droits incluent notamment le droit exclusif de reproduire l'œuvre. L'auteur peut céder son droit d'auteur à une autre personne ou à une compagnie. Les droits d'auteur protègent, par exemple, une chanson enregistrée ou un recueil (écrit) d'histoires.

**Échantillon** : Groupe restreint et représentatif de personnes qui participent à la recherche, sur qui sont parfois testées des méthodes de recherche; petite quantité qui donne une idée de l'ensemble, d'une population, et qui permet d'en faire apprécier la qualité.

**Éthique** : Science de la morale; réflexion sur le caractère, le comportement, la conduite d'une société, d'une compagnie, d'un individu, en tenant compte des impacts possibles et probables sur la vie des autres, leurs sentiments, leurs opinions, leur intégrité.

**Focus groupe/Groupe de discussion/Entrevue collective** : Groupe cible constitué afin d'assurer sa participation à une recherche (p. ex. : groupe de femmes ou de trappeurs); il permet aux participants de répondre librement, de discuter, d'exprimer et d'échanger des idées, des valeurs, des opinions.

**Formulaire de consentement** : Formulaire qui atteste l'acquiescement, l'accord d'une personne à participer à une recherche.

**Imputabilité** : Possibilité d'attribuer une responsabilité à quelqu'un.

**Méthodologie** : Procédures de recherche privilégiées (p. ex. : questionnaire, entrevue, validation); étude systématique, par observation, de la pratique scientifique, des principes qui la fondent et des méthodes de recherche qu'elle utilise.

---

27 [www.wipo.int/tk/fr/indigenous/customary\\_law/](http://www.wipo.int/tk/fr/indigenous/customary_law/)

**Partenariat** : Système associant équitablement des partenaires en vue d'une action commune.

**Première Nation** : Terme utilisé au Canada pour désigner les premiers occupants du territoire, connus autrefois sous le nom d'« Amérindiens », n'incluant cependant ni les Inuits ni les Métis.

**Problématique** : État d'une situation d'où proviennent un questionnement et, de là, un sujet de recherche.

**Propriété** : « La propriété suppose des personnes naturelles ou des personnes morales propriétaires (sociétés, etc.) d'une chose dont l'approvisionnement est limité. Il peut s'agir d'objets amovibles, d'objets statiques, sur ou sous la terre, d'une partie de la surface terrestre elle-même ou d'informations (propriété intellectuelle). » De plus, « être propriétaire impose des limites, établies par la coutume ou le droit, à l'utilisation de la propriété par les non-propriétaires. Les droits de propriété sont normalement assortis de certaines obligations ». (Posey et Dutfield, 1997, p. 266)

**Propriété intellectuelle** : Toute forme de connaissance ou d'expression créée en partie ou en tout par l'intelligence humaine et pouvant bénéficier d'une protection légale. Il s'agit du produit d'un acte de création – une invention, un texte, un tableau, un design, une pièce musicale, etc. Une invention est définie comme tout produit de l'intelligence humaine qui est unique, nouveau et non évident pour un spécialiste de la discipline de l'invention. Les individus ou les institutions peuvent posséder les produits de leur créativité et de leur innovation de la même façon qu'ils peuvent posséder des biens physiques. Il existe trois genres principaux de propriété intellectuelle protégée par des lois au Canada, soit : les brevets, les droits d'auteur et les marques de commerce.

**Propriété intellectuelle collective** : Expression utilisée dans la *Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones* (2007) pour désigner les droits des peuples autochtones sur leurs savoirs collectifs. La propriété intellectuelle collective vise principalement, mais pas uniquement, les savoirs traditionnels.

**Protocole** : Ensemble des règles établies, marches à suivre ou procédures préétablies.

**Recherche** : Ensemble d'études et de travaux menés méthodiquement par un spécialiste et ayant pour objet de faire progresser la connaissance.

**Recherche participative** : « Recherche à laquelle les personnes qui font l'objet de la recherche participent activement. Ce type de recherche est généralement axé sur l'action, c'est-à-dire l'intention d'adopter des mesures fondées sur les résultats de la recherche. Les participants contribuent au processus de recherche en collaborant à la définition du projet de recherche, la collecte et l'analyse des données, la réalisation du produit final, et la mise en place des mesures en fonction des résultats. » (CRSH, CRSNG et IRSC, 2010, glossaire)

**Savoir traditionnel** : Compréhension autochtone profonde des interrelations complexes des éléments de leur environnement – biophysiques, économiques, sociaux, culturels et spirituels –, connaissances accumulées et transmises au fil du temps. Notons que ce savoir est dynamique et en constante transformation, à l'instar de l'environnement.

## BIBLIOGRAPHIE

ANDERSON, Kim (2008). Notokwe Opikiheet - «Old Lady Raised»: Aboriginal Women's Reflections on Ethics and Methodologies in Health, *Canadian Woman Studies*, vol. 26, n° 3-4, p. 6-12.

ASSELIN, Hugo, et Suzy BASILE (2012). Éthique de la recherche avec les peuples autochtones — Qu'en pensent les principaux intéressés?, *Éthique publique*, vol. 14, n° 1, p. 33-345.

ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS (2007). PCAP Propriété, contrôle, accès et possession — Données sur le droit inhérent des Premières Nations à régir leurs données, Ottawa, APN.

ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR (s/d). Les Premières Nations du Québec réaffirment les principes fondamentaux de coexistence pacifique.

ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR (2005a). Protocole de consultation des Premières Nations du Québec et du Labrador, Wendake, APNQL.

ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR (2005b). Protocole de recherche des Premières Nations du Québec et du Labrador, Wendake, APNQL.

ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR (2011). Protection de la propriété intellectuelle et de l'intégrité de la gouvernance stratégique des Premières Nations en matière de recherche. Résolution no 03/2011.

ASSEMBLY OF MANITOBA CHIEFS (s/d). Traditional First Nations Code of Ethics. <http://www.manitobachiefs.com/>

ASSEMBLY OF MANITOBA CHIEFS (2006). AMC Health Information & Research Committee (HIRC): need for a renewed mandate and restructuring, Briefing Note, prepared for Grand Chief Ron Evans by Kathi Avery Kinew.

ASSOCIATION CANADIENNE POUR LES ÉTUDES SUPÉRIEURES [s.d.]. Propriété intellectuelle : un guide pour étudiants de cycles supérieurs, Ottawa, ACES.

BARTLETT, Cheryl, Murdena MARSHALL, Albert MARSHALL et Marilyn Joy IWAMA (2012). Integrative Science and Two-Eyed Seeing: Enriching the Discussion Framework for Healthy Communities, dans L. K. Hallstrom, N. Guehlstorf & M. Parkes (Éd.), *Beyond Intractability: convergence and opportunity at the interface environmental, health and social issues*, Vancouver, UBC Press, ch. 3.

BARTLETT, Cheryl M., Murdena MARSHALL et Albert MARSHALL (2007). *Integrative Science: Enabling Concepts within a Journey Guided by "Trees Holding Hands" and "Two-Eyed Seeing"*, Sydney (Nouvelle-Écosse), Institute for Integrative Science & Health.

BASILE, Suzy (2011). Proposition d'une approche féministe de la recherche autochtone en sciences de l'environnement, *Synthèse environnementale*, Thèse de doctorat (Sciences de l'environnement), Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue.

BASILE, Suzy, H. ASSELIN et T. MARTIN [à paraître]. There's a world of knowledge that belongs to women: Atikamekw women's viewpoint on research.

BASILE, Suzy, et Nancy GROS-LOUIS MCHUGH (2013). Le Protocole de recherche des Premières Nations au Québec et au Labrador, son récit et les défis rencontrés, dans C. Lévesque, D. Salée, É. Cloutier et S. Manningham (Éd.), *La coconstruction des connaissances en contexte autochtone : modalités, contraintes, perspectives*, Montréal, Réseau DIALOG et INRS.

BERKES, Fikret (2012). *Sacred Ecology*, 3<sup>e</sup> éd., New York, Routledge.

CENTRE DE COLLABORATION NATIONALE DE LA SANTÉ AUTOCHTONE (2009-2010). *Santé des enfants et adolescents : l'importance des données désagrégées*, Prince George (Colombie-Britannique), CCNSA.

CHEVEAU, Marianne, Louis IMBEAU, Pierre DRAPEAU et Louise BÉLANGER (2008). Current status and future directions of traditional ecological knowledge in forest management: a review, *Forestry Chronicle*, n° 84 (2), p. 231-243.

COHEN, B. (2001). The Spider's Web: Creativity and Survival in Dynamic Balance, *Canadian Journal of Native Education*, vol. 24, n° 2, 4 p.

COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE AVEC DES ÊTRES HUMAINS (CÉR-UQAT) (2012). Informations concernant l'entente pour la reconnaissance des certificats d'éthique des projets de recherche à risque minimal, Rouyn-Noranda, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue.

CONATY, Gerald T. (2004). Le rapatriement du matériel sacré des Pieds-Noirs : deux approches, *Anthropologie et Sociétés*, vol. 28, n° 2, p. 63-81.

CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES DU CANADA (2003). *Les possibilités de la recherche autochtone : résultats du Dialogue du CRSH sur la recherche et les peuples autochtones*, Ottawa, CRSH.

CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES DU CANADA, CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES NATURELLES ET EN GÉNIE DU CANADA et INSTITUTS DE RECHERCHE EN SANTÉ DU CANADA (2010). *Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains*, Ottawa, CRSH, CRSNG et IRSC.

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR (2009). *Bilan de la recherche en santé des Premières Nations et des Inuit du Québec*, Wendake, CSSSPNQL.

CUERRIER, Alain, Ashleigh DOWNING, Elisabeth PATTERSON et Pierre HADDAD (2012). Aboriginal antidiabetic plant project with the James Bay Cree of Québec: An insightful collaboration, *Journal of enterprising Communities: People and Places in the Global Economy*, vol. 6, n° 3, p. 251-270.

DE GROSBOIS, S. (2011). *Contaminants et alimentation traditionnelle chez les Atikamekw*, Université du Québec à Montréal.

DEROCHE, Frédéric (2008). *Les peuples autochtones et leur relation originale à la terre : un questionnement pour l'ordre mondial*, L'Harmattan.

DURST, Douglas (2004). *Partnerships with Aboriginal Researchers: Hidden Pitfalls and Cultural Pressures*, Regina, Saskatchewan Institute of Public Policy.

- FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC (2012). Lignes directrices en matière de recherche avec les femmes autochtones, Kahnawake, FAQ.
- FIRST NATIONS INFORMATION GOVERNANCE CENTRE (2013). Ownership, Control, Access and Possession (OCAP): The Path to First Nations Information Governance, Ottawa, FNIGC.
- GADACZ, René R. (2011, 30 janvier 2013). « Premières Nations », The Canadian Encyclopedia, Historica Foundation. <http://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/first-nations/>.
- GENTELET, Karine (2009). Les conditions d'une collaboration éthique entre chercheurs autochtones et non autochtones, Cahiers de recherche sociologique, n° 48, p. 143-153.
- GRENIER, Louise (1998). Working with Indigenous Knowledge: A Guide for Researchers, Ottawa, IDRC Books.
- HATCHER, Annamarie, Cheryl BARTLETT, Murdena MARSHALL et Albert MARSHALL [s.d.]. La double perspective : Une aventure scientifique interculturelle.
- INSTITUT CANADIEN D'INFORMATION SUR LA SANTÉ (2009). Des collectivités en bonne santé mentale : points de vue autochtones, Ottawa, ICIS.
- INSTITUTS DE RECHERCHE EN SANTÉ DU CANADA (2007). Lignes directrices des IRSC pour la recherche en santé chez les peuples autochtones, Ottawa, IRSC.
- INSTITUTS DE RECHERCHE EN SANTÉ DU CANADA (2009). Application des connaissances autochtone : Comprendre et respecter les besoins particuliers des communautés Autochtones en recherche, l'Institut de la santé des Autochtones.
- INTER TRIBAL HEALTH AUTHORITY (2005). Research Protocol, Working Together for Healthy Nations. <http://www.turtleisland.org/healing/itharesearch.pdf>
- INUIT TAPIIRIT KANATAMI, et NUNAVUT RESEARCH INSTITUTE (2007). Negotiating research relationships with Inuit communities: A guide for researchers, Ottawa et Iqaluit, Scot Nickels, Jamal Shirley et Gita Laidler, ITK et NRI.
- JIMÉNEZ ESTRADA, Vivian M. (2005). The Tree of Life as a Research Methodology, The Australian Journal of Indigenous Education, vol. 34, p. 44-52.
- KENNY, Carolyn (2004). Cadre holistique pour la recherche en matière de politiques autochtones, Ottawa, Condition féminine Canada.
- KOPRA, Kristin, et Marc STEVENSON (2007). Les avantages des études sur l'utilisation du territoire par les Autochtones, Ottawa, Réseau de gestion durable des forêts.
- LACHAPELLE, Louise, et Shan dak PUANA (2012). Mamu minu-tutamutau (bien faire ensemble), Éthique publique, vol. 14, n° 1, p. 225-269.
- LAROUSSE (2008, 26 novembre 2013). Dictionnaire de français, Larousse. <http://www.larousse.fr/>.
- LÉVESQUE, Carole (2009). La recherche québécoise relative aux peuples autochtones à l'heure de la société du savoir et de la mobilisation des connaissances, dans N. Gagné, M. Martin et M. Salaün (Éd.), Autochtonies : Vues de France et du Québec, Québec, Les presses de l'Université Laval, p. 455-470.

LÉVESQUE, C., G. POLÈSE et D. GEOFFROY [sous presse]. « Naskapi Women: Narratives, and Knowledge », dans I. Altamira & N. Kermoal (Éd.), *Women Indigenous Knowledge*, Edmonton, Athabaskan University Press.

LOPPIE, Charlotte (2007). Learning from the grandmothers: Incorporating indigenous principles into qualitative research, *Qualitative Health Research*, vol. 17, n° 2, p. 276-284.

McDONALD, James Andrew (2004). The Tsimshian Protocols: Locating and Empowering Community-based Research, *Canadian Journal of Native Education*, vol. 28, no°1-2, p. 80-91.

MI'KMAW ETHICS WATCH (1999). *Research Principles and Protocols*, Sydney (Nouvelle-Écosse), Mi'kmaw Ethics Watch.

NAGY, Murielle (2011). Access to data and reports after completion of a research project, *Études/Inuit/Studies*, vol. 35, n° 1-2.

NATIONAL STEERING COMMITTEE (2007). First Nations Regional Longitudinal Health Survey (RHS), Code of Research Ethics, originally adopted on July 1997, revised on January 2005, approved by First Nations Information Governance Committee on January 2005. [http://fnigc.ca/sites/default/files/ENpdf/RHS\\_General/rhs-code-of-research-ethics-2007.pdf](http://fnigc.ca/sites/default/files/ENpdf/RHS_General/rhs-code-of-research-ethics-2007.pdf)

NATIONS UNIES (2007). Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

NUU-CHAH-NULTH TRIBAL COUNCIL (2008). Protocols & principles for conducting research in a Nuuchahnulth context, Research Ethics Committee. [http://www.fnehin.ca/uploads/docs/NTC\\_Research\\_Protocol.pdf](http://www.fnehin.ca/uploads/docs/NTC_Research_Protocol.pdf)

ONKWATA'KARITAHTSHERA RESEARCH SUB-COMMITTEE (2006). Onkwata'karitahtshera Health and Social Services Research Council - Regulations for Research in Kahnawake, Kahnawake, [Document consulté].

ORGANISATION NATIONALE DE LA SANTÉ AUTOCHTONE (2007a). *Analyse et modèle d'éthique en recherche*, Ottawa, ONSA.

ORGANISATION NATIONALE DE LA SANTÉ AUTOCHTONE (2007b). PCAP : Propriété, contrôle, accès et possession — Approuvé par le Comité de gouvernance sur l'information des Premières Nations, Ottawa, ONSA.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES (2007). Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, New York, ONU.

PAUKTUUTIT INUIT WOMEN OF CANADA, Derek RASMUSSEN et Jessica GUILLOU (2012). Developing an Inuit-Specific Framework for Culturally Relevant Health Indicators Incorporating Gender-Based Analysis, ONSA, *Journal de la santé autochtone*, mars.

PELLETIER, Céline, et Ginette PAGÉ (2002). Les critères de rigueur scientifique en recherche, *Méthodologie, Recherche en soins infirmiers*, n° 68.

POSEY, Darrell A., et DUTFIELD, Graham, 1997 : *Le marché mondial de la propriété intellectuelle : Droits des communautés traditionnelles et indigènes*. Centre de recherche pour le développement international — WWF (Suisse) — Fond mondial pour la nature.

- SIX NATIONS COUNCIL (2014). Conducting Research at Six Nations. <http://www.sixnations.ca/admEthicsPolicy.pdf>
- SMITH, Linda Tuhiwai (1999). *Decolonizing Methodologies: Research and Indigenous Peoples*, Londres, Zed Books ; Dudedin, University of Otago Press.
- SMITH, Linda Tuhiwai (2012). *Decolonizing Methodologies. Research and Indigenous Peoples*, 2<sup>e</sup> éd., Londres, Zed Books.
- STEVENSON, Marc G. (2010). *L'éthique de la recherche en collaboration avec les communautés autochtones*, Réseau de gestion durable des forêts.
- STEVENSON, Marc G. et Pamela PERREAULT (2008). *Capacity For What? Capacity For Whom? Aboriginal Capacity and Canada's Forest Sector*, Edmonton, Sustainable Forest Management Network.
- TROVATO, F., A.-M. PEDERSEN, J. A. PRICE et C. LANG (2011, 30 janvier 2013). « Réciprocité », *The Canadian Encyclopedia*, Historica Foundation. <http://www.thecanadianencyclopedia.com>.
- UPRETY, Yadav, Hugo ASSELIN, Yves BERGERON, Frédéric DOYON et Jean-François BOUCHER (2012). *Contribution of traditional knowledge to ecological restoration: Practices and applications*, *Écoscience*, vol. 19, n° 3, p. 225-237.
- UPRETY, Yadav, Hugo ASSELIN, Archana DHAKAL et Nancy JULIEN (2012). *Traditional use of medicinal plants in the boreal forest of Canada: review and perspectives*, *Journal of Ethnobiology and Ethnomedicine*, vol. 8, n° 7, 14 p.
- UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (2012). *Actes du séminaire. 2<sup>e</sup> séminaire sur l'éthique de la recherche avec les peuples autochtones. Dialogue Autochtones-Chercheurs : comment mieux travailler ensemble*, Val-d'Or, UQAT.
- VAN DEN SCOTT, Lisa-Jo K. (2012). *Science, Politics, and Identity in Northern Research Ethics Licensing*, *Journal of Empirical Research on Human Research Ethics*, vol. 7, n° 1, p. 28-36.
- WILSON, Kathi (2005). *Ecofeminism and First Nations Peoples in Canada: Linking culture, gender and nature*, *Gender, Place & Culture: A Journal of Feminist Geography*, vol. 12, n° 3, p. 333-355.
- WILSON, Shawn (2008). *Research is Ceremony - Indigenous Research Methods*, Halifax, Fernwood Publishing, 144 p.
- WYATT, Stephen, Jean-François FORTIER, Garth GRESKIW, Martin HÉBERT, Solange NADEAU, David NATCHER, Peggy SMITH et Ron TROSPER (2010). *La collaboration entre les Autochtones et l'industrie forestière au Canada : une relation dynamique*, Edmonton, Réseau de gestion durable des forêts.

## ANNEXES

Les annexes qui suivent sont des outils prêts à être utilisés ou adaptés par les Premières Nations et organismes des Premières Nations qui souhaitent conclure une entente de recherche avec un partenaire de recherche.

Les annexes 1 et 2 ont été conçues sous forme de contrat. L'annexe 1 s'appliquera dans le cas d'un projet de recherche général et l'annexe 2 dans le cas où il n'y aurait qu'un transfert de données. Remplis selon les directives, ces contrats créeront des obligations juridiques entre les premières nations et les organismes de recherche et devront être respectés.

Dans tous les cas, il sera important pour les Premières Nations et les partenaires de recherche de lire avec attention le texte du contrat modèle et de le modifier en conséquence pour répondre à leurs besoins spécifiques.

Les autres annexes du protocole sont des outils additionnels qui peuvent être utilisés tels quels ou adaptés selon les besoins.

## ANNEXE 1 : MODÈLE D'ENTENTE DE RECHERCHE<sup>28</sup>

*Les parties du texte en italique et en couleur sont des notes explicatives qui doivent être supprimées lorsque le modèle est finalisé en tant qu'entente de recherche.*

Titre du projet : \_\_\_\_\_

CETTE ENTENTE DE RECHERCHE a été signée le *(date)* \_\_\_\_\_

à *(endroit)* \_\_\_\_\_ .

### **ENTRE :**

Organisation : \_\_\_\_\_

Chercheur(s) principal (aux) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

### **ET**

Première Nation/Communauté : \_\_\_\_\_

Organisation locale qui soutient le projet : \_\_\_\_\_

Personne-ressource : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

### *Rôles et responsabilités de l'équipe de recherche :*

*La présente entente doit avoir préalablement fait l'objet de discussions avec la Première Nation/ communauté et contenir les éléments connus et verbalement convenus entre les parties.*

### *Rôles et responsabilités de la Première Nation/communauté :*

*Prendre connaissance de tous les éléments et lire entièrement le document avant de le signer.*

<sup>28</sup> Adapté de : Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations (2013), *Analyse et modèle d'éthique de recherche*, Organisation nationale de la santé autochtone. (ONSA, 2007)

**Texte modèle :**

Le ou les chercheurs principaux, au nom de son organisation, dont les noms figurent ci-dessus, et la Première Nation/communauté/l'organisme \_\_\_\_\_ ont conclu une entente pour mener à bien le projet de recherche collaborative ici mentionné conformément aux directives et conditions soulignées dans le document suivant.

## 1. Objectif du projet de recherche

**Rôles et responsabilités de l'équipe de recherche :**

**Toutes modifications substantielles ou significatives apportées à la recherche devront faire l'objet d'une nouvelle entente de recherche avec la Première Nation/communauté. Dans ce cas, le devis de recherche modifié devra être à nouveau soumis au comité d'éthique de la recherche concerné, dont un nouveau certificat devra être transmis à la Première Nation/communauté.**

**Rôles et responsabilités de la Première Nation/communauté :**

**Au moins une personne de la Première Nation/communauté devra être nommée comme gardienne de cette entente et s'assurer que le projet de recherche est mené conformément à ce qui a été entendu.**

**Texte modèle :**

Tel qu'il a été discuté et compris par la Première Nation/communauté l'organisme \_\_\_\_\_, l'objectif général de ce projet de recherche est de :

---

---

---

Les résultats de la recherche ne pourront être utilisés qu'aux fins suivantes :

---

---

---

Si les chercheurs souhaitent modifier le projet de recherche, le consentement de la Première Nation/communauté/l'organisme devra être préalablement obtenu.

## 2. Description du projet de recherche

*Cette section présente une description plus détaillée du projet de recherche. Les objectifs spécifiques et les questions de recherche y sont exposés ainsi que la portée sociale du projet. Aussi, la commercialisation ou non des résultats de la recherche doit être précisée. Dans l'affirmative, les paramètres de commercialisation doivent être définis.*

*Rôles et responsabilités de l'équipe de recherche :*

*Annexer une copie du protocole de recherche complet à ce document. Toute modification au protocole doit obtenir une nouvelle autorisation de la Première Nation/communauté.*

*Rôles et responsabilités de la Première Nation/communauté :*

*Participer à la définition des objectifs et des questions de recherche. Le protocole de recherche et les autres documents relatifs au projet de recherche doivent être lus.*

*Texte modèle :*

Le projet de recherche comporte les objectifs spécifiques suivants :

---

---

---

Il tente de répondre aux questions suivantes :

---

---

---

Il comporte la portée sociale suivante pour la Première Nation/communauté (*Le sujet de recherche fait-il partie des priorités de la communauté? En quoi l'implication de la communauté – ou de certaines personnes de la communauté – contribuera-t-elle à renforcer celle-ci?*) :

---

---

---

Les résultats du projet de recherche (*Choisir une des deux options*) :

1. seront commercialisés selon les paramètres suivants :

---

---

---

2. ne seront pas commercialisés.

---

---

---

Le projet est plus amplement décrit dans le document **A – Devis de recherche**, joint à la présente entente.

### 3. Sources de financement

*Les sources de financement et les responsabilités de tous les partenaires, conformément aux conditions de financement, doivent être précisées. Cette section est facultative.*

*Rôles et responsabilités de l'équipe de recherche :*

*Tout intérêt multiple entre l'équipe de recherche et une source de financement doit être déclaré. À cet effet, la communauté peut exiger que chaque chercheur déclare toutes ses activités ou sources de financement qui pourraient créer un conflit d'intérêts potentiel.*

*Rôles et responsabilités de la Première Nation/communauté :*

*La Première Nation/communauté devrait demander à ce qu'un montant du financement global accordé pour le projet de recherche soit réservé au transfert des connaissances à la Première Nation/communauté (par exemple : déplacement de l'équipe de recherche dans la communauté à la fin du projet de recherche pour valider et présenter les résultats finaux).*

*Texte modèle :*

L'équipe de recherche a obtenu le financement et d'autres formes de soutien des sources suivantes (*Indiquez chacune des sources et le montant accordé par chacune d'elles*) :

---

---

---

Les sources de financement (ci-dessus mentionnées) ont imposé à l'équipe de recherche l'échéancier, les critères, les conditions de communication et/ou de diffusion, les limites et les obligations de rendre les comptes suivants :

---

---

---

Il a été entendu que la Première Nation/communauté \_\_\_\_\_ contribuait au projet de recherche en fournissant les ressources suivantes s'il y a lieu (par exemple : interprètes, agent de liaison, etc.) :

---

---

---

Conformément aux conditions de financement, il a été entendu que la Première Nation/communauté \_\_\_\_\_ assumait les responsabilités financières suivantes s'il y a lieu :

---

---

---

#### 4. Avantages et risques attendus

*Cette section présente les risques et les avantages prévus du projet de recherche. Il est important d'être clair et honnête au sujet des avantages attendus pour l'équipe de recherche et pour la Première Nation/communauté. L'équipe de recherche pourrait en tirer un gain financier (par la publication) ou un avantage financier indirect grâce à un avancement professionnel (de l'individu ou de l'institut de recherche). La Première Nation/communauté pourrait tirer avantage de l'information générée, qui favoriserait des demandes futures de financement ou qui améliorerait la prestation de programmes et services dans la Première Nation/communauté, ainsi que l'éducation ou la formation. L'équipe de recherche et les participants pourraient être directement rémunérés pour leur participation. Les éventuels risques pour la Première Nation/communauté devraient aussi être envisagés, ainsi que les mesures pour les minimiser (par exemple : impacts environnementaux, envahissement de la vie privée ou collective, présentation négative de la communauté, autres projets perturbés à cause de la recherche).*

**Rôles et responsabilités de l'équipe de recherche :**

*S'assurer que les bénéfices liés au projet de recherche peuvent également profiter à la Première Nation/communauté (ou aux partenaires), ne serait-ce que par l'acquisition de nouvelles compétences sur le plan de la conception d'une recherche, de la planification du processus de révision, de la cueillette d'informations, de l'analyse et de l'interprétation des données, etc. Les bénéfices pour les individus et/ou Première Nation/la communauté doivent être plus grands que les risques encourus.*

**Rôles et responsabilités de la Première Nation/communauté :**

*Participer activement à la description des avantages, des risques potentiels ainsi que des mesures à prendre pour minimiser ces risques. S'assurer que l'ensemble des possibilités est mentionné en posant toutes les questions nécessaires.*

## 4.1 Avantages

*Les avantages dont l'équipe de recherche peut bénéficier et les avantages pour les participants issus des Premières Nations et/ou la communauté de prendre part à cette recherche doivent être adéquatement décrits. Les avantages peuvent être au niveau individuel, d'un groupe en particulier, de la communauté ou encore de la Première Nation.*

**Texte modèle :**

L'équipe de recherche pourrait tirer les avantages suivants de la recherche :

---

---

---

La Première Nation/communauté pourrait tirer les avantages (individuels ou collectifs) suivants de la recherche :

---

---

---

## 4.2 Risques

*Les risques potentiels pour les participants issus des Premières Nations et/ou la communauté de prendre part à ce projet de recherche doivent être présentés (par exemple : risques physiques, sociaux, légaux, psychologiques, économiques, stigmatisation de la communauté, diffusion de savoirs traditionnels sans consentement, etc.) et clairement définis. Les moyens utilisés afin de minimiser le plus possible ces risques doivent être communiqués.*

**Texte modèle :**

Le projet pose les risques suivants pour le participant (individuel) ou pour la Première Nation/ communauté (le groupe) :

---

---

---

Les mesures suivantes seront prises pour minimiser les risques :

---

---

---

## 5. Révision éthique

*Cette section précise le processus éthique auquel le projet de recherche sera soumis (comité d'éthique institutionnel de la recherche et/ou celui de la Première Nation/communauté) ainsi que le moment prévu pour cette démarche.*

**Texte modèle :**

Le projet de recherche sera examiné par le comité d'éthique de la recherche de l'institution suivante, approximativement au cours du mois et de l'année suivants :

---

---

---

Le projet de recherche sera examiné par l'instance suivante de la Première Nation/communauté/l'organisme \_\_\_\_\_, approximativement au cours du mois et de l'année suivants :

---

---

---

Voir le document **B – Certificat éthique** ci-joint.

Selon les politiques et pratiques locales, la Première Nation/communauté a la possibilité de délivrer un permis de recherche. Le cas échéant, le permis de recherche de la Première Nation/communauté sera délivré à l'équipe de chercheurs selon les modalités suivantes :

---

---

---

## 6. Méthodes de recherche

*Cette section décrit brièvement (considérant que les détails sont fournis dans le protocole de recherche complet mis en annexe) la population cible, les moyens de recrutement des participants, les mécanismes prévus afin d'assurer l'anonymat des participants et la confidentialité de leurs informations, les méthodes pour obtenir un consentement libre et éclairé ainsi que les méthodes de collecte d'informations employées.*

### 6.1 Adaptation de la méthode de recherche

**Texte modèle :**

L'équipe de chercheurs reconnaît que la recherche menée en collaboration avec une Première Nation/communauté nécessite une adaptation de la méthode de recherche ainsi qu'une ouverture d'esprit pour permettre d'ajuster l'interprétation des résultats de recherche aux commentaires formulés par la communauté.

Tous les membres de l'équipe de recherche qui travaillent sur le projet s'engagent à signer le document **C – Déclarations sur la confidentialité et la conduite de la recherche** ci-joint.

## 6.2 Comité de recherche

**Texte modèle :**

L'équipe de recherche et la Première Nation/communauté s'engagent à collaborer entièrement durant le projet de recherche. Ils créeront un comité de recherche, composé de deux chercheurs et de deux représentants de la Première Nation/communauté afin de favoriser une communication fluide.

Le comité de recherche se compose de *(nommez les personnes, leur titre professionnel et l'organisation à laquelle elles sont affiliées)* :

---

---

---

## 6.3 Population cible et recrutement

*Il doit être ici précisé quels seront les participants ciblés pour la collecte d'informations ainsi que les méthodes utilisées pour entrer en contact avec eux et les recruter comme participants à la recherche.*

**Texte modèle :**

Le segment de la population suivante est ciblé par le projet de recherche :

---

---

---

Les moyens suivants seront utilisés pour recruter les participants : *(Une forme de compensation est-elle prévue pour les remercier du temps accordé au projet de recherche?)*

---

---

---

## 6.4 Anonymat et confidentialité

*Les procédures utilisées par l'équipe de recherche pour assurer l'anonymat des participants ainsi que la confidentialité des informations fournies par les participants doivent être spécifiées.*

**Texte modèle :**

L'anonymat des participants sera assuré comme suit :

---

---

---

La confidentialité des informations sera assurée comme suit :

---

---

---

## 6.5 Consentement

*Les méthodes pour obtenir le consentement (individuel et/ou collectif; personnes mineures, inaptes ou majeures) doivent être décrites en détail<sup>29</sup>. Il est suggéré que le formulaire de consentement soit préparé avec la Première Nation, la communauté ou l'organisme des Premières Nations concernés.*

**Texte modèle :**

Le consentement des parents/tuteurs pour les personnes mineures sera obtenu de la façon suivante :

---

---

---

Le consentement des personnes majeures sera obtenu de la façon suivante :

---

---

---

<sup>29</sup> Se référer au modèle de formulaire de consentement (Annexe 3) du présent protocole de recherche pour s'assurer que tous les points du consentement éclairé sont couverts adéquatement.

Le consentement des personnes majeures inaptes sera obtenu de la façon suivante :

---

---

---

Les formulaires de consentement utilisés sont joints en Annexe **D – Formulaires de consentement**.

## 6.6 Collecte d'informations

*Dans cette section, il est important de bien décrire le type d'informations recueillies et les méthodes de collecte :*

- *Les méthodes de cueillette (par exemple : rassemblement d'information/renseignements à partir de bases de données, cueillette d'échantillons environnementaux, sondages, enregistrements audio ou vidéos, entrevues ou groupes de discussion, cercles de partage, témoignages, etc.) sont énumérées.*
- *L'étendue ou la quantité d'informations recueillies (par exemple : variables statistiques, nombre d'entrevues/sondages, nombre d'échantillons, etc.) doit être précisée.*
- *Le rôle de la Première Nation/communauté (participants aux entrevues, chercheurs rémunérés, intervenants sur le terrain ou guides) durant cette phase doit être précisé.*

*Texte modèle :*

Cette entente s'applique à toute information recueillie dans le cadre du projet de recherche auprès de membres de la communauté ou sur le territoire de la communauté, quelle que soit sa forme (tangibile ou non tangible, texte, vidéo, enregistrement, etc.) ainsi que toute compilation de cette information.

Les informations seront recueillies par les méthodes ou processus suivants :

---

---

---

La quantité suivante de données sera recueillie pour le présent projet de recherche parce que :

---

---

---

## 7. Principes des Premières Nations de PCAP<sup>MD</sup> concernant les données et droits de propriété intellectuelle

*Les informations recueillies ou modulées en données par la recherche se distinguent des résultats de la recherche. La Première Nation/communauté concernée et l'équipe de recherche impliquée doivent discuter et s'entendre sur la propriété des données dans le cadre de la présente recherche (l'une des parties est-elle seule propriétaire ou les parties sont-elles copropriétaires des données?). L'endroit où seront conservées les données, le droit d'y avoir accès pour ses propres besoins et de pouvoir poser des conditions au responsable des données pour l'utilisation de celles-ci lorsque le projet de recherche sera terminé doivent aussi être discutés et convenus avec la Première Nation/communauté/organisme.*

### 7.1 Principes des Premières Nations de propriété, contrôle, accès et possession (PCAP<sup>MD</sup>)

*Les moyens utilisés dans le cadre du projet de recherche afin de respecter les principes des Premières Nations de PCAP<sup>MD</sup> (se référer à la section 3.1 du protocole de recherche pour une description complète) doivent être précisés.*

*Les raisons pour accéder aux données, l'objectif de cet accès ainsi que le type de données qui seront accessibles doivent être indiqués dans la présente entente, de même que les parties concernées par cet accès. Si l'accès à des informations provenant de dossiers individuels est partagé, les législations fédérale, provinciale et territoriale qui gouvernent l'utilisation et l'autorisation de diffusion des renseignements personnels devraient être indiquées (par exemple : les lois sur l'accès à l'information, la protection de la vie privée et autres protocoles de la Première Nation/communauté, comme le code d'éthique pour la recherche ou le cadre de référence en matière de renseignements personnel et collectif détenus par une communauté ou une organisation des Premières Nations). Les partenaires qui s'entendent sur le partage de l'accès aux données doivent entièrement en comprendre l'objectif et accorder leur consentement formel.*

*Les méthodes de sauvegarde des données doivent être précisées ainsi que les procédures pour assurer un accès limité et la sécurité des données.*

#### **Texte modèle :**

La Première Nation/communauté \_\_\_\_\_ reconnaît des normes strictes pour les pratiques de recherche et assure le respect des principes propriété, contrôle, accès, et possession concernant ses informations. Ces principes sont une forme d'autodétermination appliquée à la recherche.

Les moyens suivants seront utilisés afin que les principes des Premières Nations de PCAP<sup>MD</sup> soient respectés :

**a) La propriété des données**

L'individu est propriétaire de ses renseignements personnels, tandis que la communauté (généralement représentée par son conseil de bande) \_\_\_\_\_ est propriétaire/responsable<sup>30</sup> de toutes informations recueillies à propos de la communauté ou de la Première Nation, incluant les données agrégées.

**b) Le contrôle des données**

La Première Nation/communauté contrôle l'utilisation des informations/données. Les chercheurs ont le droit d'utiliser les données pour le projet de recherche tel que décrit dans le devis de recherche en Annexe A. Toute autre utilisation nécessite un consentement de la Première Nation/communauté.

**c) L'accès aux données**

Les informations/données ne peuvent pas être transmises à des tiers, à moins du consentement explicite de la Première Nation/communauté. La Première Nation/communauté consent à ce que les types de données suivants soient partagés (par exemple : données tirées d'un dossier, données agrégées, données dénominalisées) avec les partenaires suivants :

---

---

---

**d) La possession et la sauvegarde des données**

La confidentialité, la sécurité et l'intégrité des données seront sauvegardées comme suit :

---

---

---

---

<sup>30</sup> Dans certains cas, le terme « propriétaire » peut être remplacé par « être garant » ou « responsable ».

Les données seront conservées à l'endroit suivant, selon une entente préétablie :

---

---

---

## 7.2 Rapatriement des données

*En tant que propriétaire (ou copropriétaire selon le cas), la Première Nation/communauté doit pouvoir rapatrier les informations/données recueillies dans le cadre du projet de recherche et les posséder. Le mécanisme prévu à cet effet doit être clairement établi dans le contexte de cette entente. Dans certains cas, une résolution du conseil de bande peut être exigée afin de clarifier le devoir légal et fiduciaire du conseil de bande de gérer cette propriété dans les meilleurs intérêts de la population des Premières Nations concernée. Le Conseil de bande pourrait désigner une personne responsable dans la communauté et la nommer gardienne des données. Ces informations pourraient être spécifiées dans la résolution.*

### *Texte modèle :*

À la fin du projet de recherche, à moins d'une entente particulière avec la Première Nation/communauté, les données seront transférées à la Première Nation/communauté de la manière suivante :

---

---

---

## 7.3 Usage secondaire des données

### *Texte modèle :*

En aucun cas les données ne seront utilisées pour un usage secondaire. Si l'équipe de recherche ou la Première Nation/communauté (en tant que copropriétaire) désire le faire, elle doit obtenir le consentement libre et éclairé des participants à la recherche.

## 7.4 Droit de propriété intellectuelle

*On retrouve dans cette section une énumération de tous les types de renseignements recueillis (personnels et/ou collectifs) dans le cadre de ce projet de recherche et des droits de propriété intellectuelle (se référer à la section 3.2 du protocole de recherche pour une description complète) s'y rattachant.*

**Rôles et responsabilités de l'équipe de recherche :**

*Les questions de propriété des données et de droit de propriété intellectuelle doivent faire l'objet d'une discussion avec la Première Nation/communauté. L'équipe de recherche doit s'assurer que l'ensemble des implications liées à ces questions est adéquatement compris par les partenaires de la Première Nation/communauté.*

**Rôles et responsabilités de la Première Nation/communauté :**

*Pour tout ce qui touche les savoirs, les données et l'information relatifs à sa culture, la Première Nation/communauté doit clairement affirmer qu'elle est seule propriétaire et doit affirmer ses droits en matière de propriété intellectuelle.*

**Texte modèle :**

Les partenaires de la Première Nation/communauté qui collaboreront aux différentes étapes de la recherche et qui fourniront un apport intellectuel seront reconnus de la manière suivante (inclus en tant que co-auteurs des publications s'ils participent à la rédaction):

---

---

---

Les participants qui le souhaitent seront officiellement remerciés de la manière suivante :

---

---

---

## 8. Analyse et interprétation des données

*Les méthodes d'analyse et d'interprétation des données menant à l'obtention des résultats ainsi qu'à des conclusions doivent être précisées. La possibilité pour la Première Nation/communauté de participer à l'analyse et/ou à l'interprétation des données doit être mentionnée ainsi que les mécanismes qui seront utilisés.*

**Texte modèle :**

Les données seront analysées et interprétées selon les méthodes suivantes :

---

---

---

Les partenaires de la Première Nation/communauté participeront à l'analyse et/ou à l'interprétation des données comme suit :

---

---

---

## 9. Validation des résultats préliminaires

*Les résultats de recherche préliminaires doivent être soumis à la Première Nation/communauté dans une langue compréhensible pour elle afin qu'elle les révise et approuve l'interprétation des résultats. La Première Nation/communauté doit s'assurer que le contexte local est adéquatement pris en compte. Cette section précise la méthode qui sera utilisée pour valider les résultats de recherche préliminaires avec la Première Nation/communauté.*

### *Texte modèle :*

La vérification ou la validation des résultats préliminaires auprès de la Première Nation/communauté participante se fera comme suit :

---

---

---

## 10. Présentation des conclusions de la recherche

*La Première Nation/communauté doit être la première à avoir accès aux conclusions de la recherche et la première à formuler son opinion sur celles-ci. La langue dans laquelle les conclusions sont rédigées doit être appropriée et accessible à la Première Nation/communauté. Les conclusions ne peuvent être divulguées sans l'approbation de la Première Nation/communauté.*

### *Texte modèle :*

Les conclusions de la recherche seront présentées aux membres de la Première Nation/communauté en langage et format clairs et vulgarisés sous la forme suivante :

---

---

---

Les conclusions de la recherche seront présentées au public ou aux autres destinataires sous la forme suivante:

---

---

---

## 11. Divulgarion et diffusion des résultats

*Une nuance existe entre divulgation et diffusion des résultats. Ainsi, les résultats issus de la recherche peuvent être divulgués à certains partenaires identifiés, sans toutefois être diffusés à un large public (par exemple, sur Internet). Dans cette section sont présentées toutes les parties intéressées (Premières Nations, communautés, secteurs universitaires, organismes de financement, organisations professionnelles, ministères, etc.) à qui les résultats finaux seront divulgués, ainsi que les méthodes de divulgation utilisées. Le cas échéant, les moyens de diffusion publique des résultats sont également décrits (se référer au protocole de recherche à la section XIII. Plan de diffusion).*

### *Rôles et responsabilités de l'équipe de recherche :*

*La Première Nation/communauté devra être informée à l'avance de toute participation de sa part à des événements publics pour la diffusion des résultats. De même, tous autres documents finaux (par exemple : articles, présentations PowerPoint, etc.) devront être préalablement transmis à la Première Nation/communauté concernée, et ce, sans limite de temps, à compter de la signature de la présente entente.*

### *Rôles et responsabilités de la Première Nation/communauté :*

*S'assurer que le degré de contrôle que la Première Nation/communauté exerce sur la publication et la divulgation des résultats finaux de la recherche est déterminé dans cette section.*

### *Texte modèle :*

Les résultats finaux de la recherche seront divulgués aux partenaires suivants, selon les méthodes et l'ordre suivants:

---

---

---

Toute communication au sujet de la recherche, dont les rapports d'étape présentés à la Première Nation/communauté, est assurée comme suit :

---

---

---

Pour toute communication avec les médias, pendant et après le projet, la personne suivante est désignée comme porte-parole :

---

---

---

Les résultats finaux de la recherche seront disponibles dans la ou les langue(s) suivante(s) :

---

---

---

Outre ce qui est spécifié dans la présente entente, aucun résultat de la recherche ne pourra être divulgué ni publié sans avoir obtenu l'autorisation de la Première Nation/communauté

\_\_\_\_\_ .

## 11.1 Révision des publications (optionnel)

### *Texte modèle :*

Avant d'être publié, tout article dévoilant des résultats de la recherche doit être révisé par les membres des Premières Nations du comité de recherche. Ils consulteront la Première Nation/communauté au besoin et présenteront leurs commentaires aux chercheurs, notamment en ce qui a trait à de l'information confidentielle qui ne devrait pas être publiée, ou à une interprétation plus conforme à la culture locale, ou encore à des interprétations qui pourraient stigmatiser la communauté.

Les chercheurs feront, le cas échéant, des efforts pour modifier leur publication en fonction de ces commentaires.

Si les interprétations des données divergent trop entre les parties, les chercheurs permettront à la Première Nation/communauté d'inclure une « réplique » dans leur publication, pour que celle-ci puisse présenter sa propre interprétation.

La Première Nation/communauté pourra aussi exiger que son nom ne soit pas divulgué dans la publication si elle considère que celle-ci stigmatiserait ses membres.

## 12. Résolution de conflit

*Cette section présente les procédures à suivre pour la résolution de conflit concernant la mise en œuvre, l'interprétation ou la dissémination des données/conclusions de la recherche.*

### *Texte modèle :*

Si un conflit survient au sujet du projet de recherche, toutes les parties s'engagent à tenter de le résoudre de bonne foi, par le biais d'un médiateur neutre qu'elles auront désigné préalablement, avant de soumettre le litige, d'avoir recours à l'arbitrage ou à une autre procédure de résolution de conflit. Le médiateur doit aider les parties concernées à trouver une résolution qui est acceptable pour tous.

Si les parties sont incapables de résoudre le conflit, il est possible de mettre un terme au projet de recherche, conformément aux conditions établies à la section 14 de la présente entente.

## 13. Durée et résiliation de l'entente de recherche

*Cette section précise la durée du projet et les mesures à prendre si l'une ou l'autre des parties choisit de mettre un terme au projet de recherche. Il est possible, au besoin, de renouveler ou de prolonger l'entente.*

### *Texte modèle :*

Cette entente entre en vigueur à partir du \_\_\_\_\_ et prend fin le \_\_\_\_\_.

Les parties peuvent décider d'un commun accord de prolonger par écrit l'entente pour une durée précise.

Toute partie qui le souhaite peut également mettre un terme à cette entente par un avis écrit présentant les raisons de sa résiliation. De part et d'autre, chaque partie prendra en compte les attentes de l'autre partie avant de mettre fin à l'entente.

Lorsque l'entente prend fin, certaines sections de l'entente continuent d'être en vigueur, notamment la section sur les Principes des Premières Nations de PCAP<sup>MD</sup> concernant les données et les droits de propriété intellectuelle. En particulier, il est important de souligner qu'à la fin de l'entente, l'équipe de recherche ne pourra plus utiliser les données, à moins d'une entente à cet effet avec la Première Nation/communauté.

---

(Équipe de recherche / Organisme)

---

(Première Nation/Communauté)

Liste des annexes qui doivent être jointes à l'entente de recherche :

A – Devis de recherche (fourni par l'équipe de recherche)

B – Certificat éthique (fourni par l'équipe de recherche)

C – Déclarations des chercheurs et étudiants sur la confidentialité et la conduite de la recherche (voir modèle Annexe 3)

D – Formulaire de consentement (voir modèle Annexe 4)

## ANNEXE 2 : MODÈLE D'ENTENTE SUR LE PARTAGE DES DONNÉES<sup>31</sup>

*Les parties du texte en italique et en couleur sont des notes explicatives qui doivent être supprimées lorsque le modèle est finalisé en tant qu'entente sur le partage des données.*

Cette entente sur le partage de données a été signée le **(date)** \_\_\_\_\_  
à **(endroit)** \_\_\_\_\_ .

ENTRE

\_\_\_\_\_  
(Première Nation/communauté ou organisation des Premières Nations),  
Représentée par \_\_\_\_\_

ET

\_\_\_\_\_ (partenaire de recherche),  
Représenté par \_\_\_\_\_ .

### 1. Introduction

*En général, ce paragraphe sert à présenter le contexte dans lequel l'entente de partage des données a été élaborée. Le nom, le titre et les coordonnées des parties signataires de l'entente devraient y apparaître, ainsi que le nom de l'organisation à laquelle ils sont affiliés.*

**Texte modèle :**

La Première Nation/communauté \_\_\_\_\_ accepte de collaborer  
avec \_\_\_\_\_ (partenaire de recherche) afin d'entreprendre un  
partenariat déterminant. Ce partenariat découle de \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ (inclure historique).

<sup>31</sup> Adapté de : Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations (2013), *Analyse et modèle d'éthique de recherche*, Organisation nationale de la santé autochtone (ONSA), 2007.

La Première Nation/communauté \_\_\_\_\_ consent à signer une entente de partage de données qui autorise \_\_\_\_\_ (partenaire de recherche) à utiliser les données \_\_\_\_\_ (données tirées d'un dossier ou données agrégées), obtenues dans le cadre de \_\_\_\_\_ (nom du projet de recherche antérieur) conformément à l'entente de recherche. Le protocole de partage de données protège les valeurs, principes et droits des Premières Nations. Ce protocole ne peut être utilisé à d'autres fins.

## 2. Définitions

*Cette section présente la définition de certains termes dont il est utile donner la signification.*

**Partage d'information** : échange, récolte, utilisation ou divulgation à des fins précises de renseignements personnels entre deux organisations telles que les Premières Nations, les organismes gouvernementaux, les établissements d'enseignement, les organisations à but non lucratif, etc. Le partage d'information peut se faire par une méthode de transfert choisie et sur une période de temps déterminée.

**Couplage ou profilage des données** : pour des raisons administratives, utilisation informatique de données personnelles obtenues à partir de diverses sources, comme des fichiers de renseignements personnels, pour unifier ou comparer des fichiers sur des individus ou des catégories d'individus identifiables. Ce couplage ou profilage d'informations permet d'obtenir un nouveau fichier de données personnelles ou de cibler une population précise.

**Renseignements personnels** : données ou information enregistrées concernant un individu identifiable.

**Données tirées d'un dossier** : information concernant un individu ou un groupe d'individus, selon laquelle une personne est identifiable ou non.

**Données agrégées** : composé de données recueillies à partir de diverses sources qui ne révèlent pas l'identité des individus dont elles proviennent. Ce sont des données collectives qui sont compilées pour des statistiques ou pour la planification (par exemple, dans le domaine de la santé : pour combiner des données géographiques sur des clients à partir des dossiers des prestataires de soins primaires afin de générer des données agrégées sur les caractéristiques de ces clients).

### 3. Objectifs

*On doit indiquer dans cette section les raisons et l'objectif de l'entente de partage de données ainsi que les politiques des Premières Nations. Si des dossiers individuels sont partagés, les législations fédérale, provinciale et territoriale qui gouvernent l'utilisation et l'autorisation de diffusion des renseignements personnels devraient être indiquées (par exemple : les lois sur la liberté d'information, sur la protection de la vie privée, l'information sur la santé et autres protocoles de la communauté, comme le code d'éthique pour la recherche ou le cadre de référence de protection des renseignements personnels et collectifs). Les parties qui concluent l'entente de partage de données doivent entièrement comprendre l'objectif du protocole et accorder leur consentement formel.*

#### *Texte modèle :*

Le protocole de partage de données a pour objectif de :

- a) Résumer les conditions et les accommodements :
  - i. du partage des données;
  - ii. de la cueillette de données ou d'information;
- b) Établir les principes formels et les obligations que les organisations doivent respecter pour la cueillette, la sauvegarde, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels des membres de la Première Nation;
- c) Expliquer pourquoi l'information ou les données sont partagées, à quel moment, pourquoi et par qui les données sont recueillies et partagées;
- d) Protéger les intérêts, l'information et la vie privée de la Première Nation/communauté et de ses membres;
- e) Maintenir des normes adéquates et prévenir les malentendus au sujet des responsabilités de chacun;
- f) Préciser les questions de propriété, de contrôle et d'accès, de propriété intellectuelle, de données agrégées, de confidentialité, d'utilisation d'information et de divulgation.

Le protocole offre un cadre pour l'utilisation des données qui soutient les principes des Premières Nations de de PCAP<sup>MD</sup> des Premières Nations dans le domaine de la recherche. Il favorise également la capacité et les besoins en matière de données de la Première Nation/communauté \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ (partenaire de recherche), pour l'utilisation d'information pour la planification, la défense des droits et l'établissement des orientations et priorités de la Première Nation/communauté.

**Propriété** : le principe concerne la relation des Premières Nations avec le savoir, les données et des informations relatives à sa culture. Le principe affirme qu'une communauté est propriétaire de l'information sur sa collectivité, tout comme un individu est propriétaire de ses renseignements personnels. Il se distingue de la possession (voir Possession).

**Contrôle** : les Premières Nations expriment par ce principe le droit de maintenir et de reprendre le contrôle de tous les aspects de leur vie et de leurs institutions, comme la recherche, l'information et les données. Le principe de contrôle atteste que les peuples, communautés et groupes représentants des Premières Nations conservent le droit de contrôler tous les aspects de la recherche et des méthodes de gestion de l'information qui les concernent. Par exemple, les Premières Nations contrôlent ainsi toutes les étapes d'un projet de recherche, du début à la fin. Le principe s'étend aux ressources et au processus de révision, à l'élaboration des plans d'ensemble, à la gestion de données.

**Accès** : les Premières Nations doivent avoir accès à l'information et aux données à leur sujet et sur leurs communautés, peu importe où ces renseignements sont détenus. Le principe concerne également le droit des organisations et communautés des Premières Nations de prendre des décisions et de gérer l'accès à l'information sur leur communauté. En pratique, le principe est mis en œuvre par le biais de protocoles formels et normalisés.

**Possession** : tandis que la notion de propriété sous-entend la relation entre un peuple et l'information à son sujet, la notion de possession est prise au sens plus littéral. Même si ce n'est pas une condition de propriété en tant que telle, la possession (de données) est un mécanisme par lequel la propriété est affirmée et protégée. Lorsqu'un groupe détient des données appartenant à un autre groupe, il y a un risque de violation ou d'abus, surtout quand il y a un manque de confiance entre le propriétaire et le détenteur.

## 4. Information à partager

*Dans le cadre du protocole, il est important de décrire l'information à partager.*

**Texte modèle :**

Les données issues de dossiers ou les données agrégées de la Première Nation/communauté **(Note : décrire en détail l'information à partager)** \_\_\_\_\_ seront partagées selon les objectifs de cette entente.

## 5. Utilisation des informations ou des données

*La manière dont les informations ou les données partagées sont utilisées, conformément à l'entente, doit être clairement indiquée dans le protocole. À quelles fins les informations ou les données sont-elles utilisées? Le protocole indique parfois que les informations ou les données sont utilisées uniquement pour les raisons énoncées et ne peuvent pas être utilisées à d'autres fins (divulcation), sans avoir obtenu préalablement le consentement écrit de la Première Nation/communauté. Les partenaires de recherche ne peuvent pas diffuser les données pour d'autres raisons, à moins que toutes les parties concernées en aient convenu autrement, et à condition que la diffusion de ces données ne viole pas la législation provinciale, territoriale ou fédérale.*

### *Texte modèle :*

Les partenaires de recherche s'engagent à utiliser les données pour les objectifs suivants :

---

---

---

Les partenaires de recherche s'engagent à utiliser les données uniquement pour les raisons énoncées et celles-ci ne pourront pas être utilisées à d'autres fins (divulcation additionnelle) sans avoir obtenu préalablement le consentement écrit de la Première Nation/communauté \_\_\_\_\_ . Les partenaires de recherche ne peuvent pas diffuser les données pour d'autres raisons, à moins que toutes les parties concernées en aient convenu autrement et à condition que la diffusion de ces données ne viole pas la législation provinciale, territoriale ou fédérale.

## 6. Mécanisme de partage d'information

*Les méthodes de partage d'information doivent être définies. Parmi ces mécanismes de partage se trouvent le transfert électronique sur un réseau sécurisé ou le transfert électronique sur un disque externe protégé par un mot de passe.*

### *Texte modèle :*

Le partage de données se fera par transfert électronique sur un réseau sécurisé. Les données seront couplées. *(Note : ceci est uniquement un exemple, la Première Nation/communauté pouvant choisir à sa convenance un autre mécanisme de partage).*

## 7. Propriété des données

*Il est recommandé d'aborder dans l'entente les questions du contrôle et de l'accès aux données accordés aux parties concernées. On peut désigner celles-ci comme responsables ou gardiennes des données, conformément aux conditions établies dans l'entente de recherche et selon la nature du projet. Elles ont accès soit à des dossiers individuels ou à des données agrégées. Il est possible d'interdire aux utilisateurs d'utiliser les données pour des raisons commerciales ou pour une entreprise lucrative, publique ou privée.*

### *Texte modèle :*

La Première Nation/communauté \_\_\_\_\_ est propriétaire des données collectées sur son territoire. C'est elle qui négocie et détermine la responsabilité et l'accès à ces données.

## 8. Publication et dissémination

*Selon le type d'information à laquelle elle a donné accès aux partenaires de recherche, la Première Nation/communauté peut spécifier que son nom figure comme coauteur ou partenaire du projet de recherche. Cela lui permet de protéger l'information et de maintenir certains droits de publication, sans mettre en jeu l'intégrité des résultats de recherche.*

### *Texte modèle :*

Les partenaires de recherche ne peuvent pas diffuser ou divulguer les données obtenues à d'autres institutions ou organismes sans avoir obtenu le consentement écrit de la Première Nation/communauté \_\_\_\_\_. Tout organisme ou toute institution de recherche qui sont intéressés par le projet doit contacter la Première Nation/communauté directement.

## 9. Confidentialité et sécurité des données

*Le responsable des données doit protéger et maintenir la confidentialité des données, selon les principes définis ainsi que les méthodes et normes, rigoureuses et formelles, de protection des données. Chaque responsable de données concernant des personnes identifiables doit prendre toutes les mesures nécessaires pour en protéger le caractère confidentiel et la sécurité, conformément au cadre de protection des renseignements personnels et collectifs, à l'information sur la santé et, le cas échéant, à d'autres mesures législatives comme les protocoles de son institution ou de sa Première Nation/communauté. Si l'une des deux parties estimait*

*que la sécurité ou le niveau de protection est insuffisant, les données devraient être détruites ou leur responsabilité confiée à une autre personne. L'intégrité et la sécurité de ces données doivent être assurées par des mesures de contrôle réglementaires, comme celles de donner accès uniquement aux personnes autorisées ainsi que de gérer et sécuriser l'accès aux systèmes électroniques adéquatement.*

**Texte modèle :**

### **Confidentialité**

Tous les employés, agents et représentants de la Première Nation/communauté \_\_\_\_\_ ainsi que les partenaires de recherche qui ont accès aux données doivent signer une entente de confidentialité (voir annexe 3 du protocole). La Première Nation/communauté s'engage à tenir un registre comprenant le nom de toutes les personnes qui ont signé cette entente et la date à laquelle elles l'ont signée.

### **Sécurité des données**

La Première Nation/communauté \_\_\_\_\_ et les partenaires de recherche doivent mettre à disposition dans leurs bureaux tout équipement, fourniture et moyen nécessaires pour assurer la confidentialité des données recueillies pour l'enquête, y compris sans toutefois se limiter à :

- Un local d'entreposage et une armoire de classement fermés à clé;
- Un mot de passe pour les ordinateurs dans lesquels l'information ou les données confidentielles sont sauvegardées;
- Un accès restreint et contrôlé, par une serrure ou un mot de passe, aux copies papier ou électroniques de toute information ou donnée;
- Un pare-feu ou autre logiciel semblable pour la protection des données sauvegardées sur un ordinateur qui est directement ou indirectement branché à Internet.

La Première Nation/communauté \_\_\_\_\_ et les partenaires de recherche doivent s'assurer que l'information ou les données sont en tout temps sous la responsabilité d'une personne en autorité. Un registre des employés ou agents qui auront accès aux données dans le cadre de leur fonction devrait être tenu.

## 10. Conservation et élimination de l'information

*L'entente doit préciser pendant combien de temps les données partagées seront conservées et sauvegardées. Elle doit également prévoir des modalités pour la destruction des données lorsque l'entente est révoquée ou prend fin. Les données peuvent être retournées à leur source ou détruites par le destinataire, physiquement ou par voie électronique.*

### *Texte modèle :*

\_\_\_\_\_ (partenaire de recherche) s'engage à entreposer et sauvegarder les données conformément aux conditions et modalités de la présente entente. Lorsque l'entente est révoquée ou prend fin, \_\_\_\_\_ (partenaire de recherche) s'engage à éliminer et détruire immédiatement et de façon permanente toutes les exemplaires (originaux et copies), électroniques et papier, des données qui ont été transmises, au titre des mesures législatives et politiques applicables (politiques et règlements du conseil de bande, lois gouvernementales).

Le formulaire d'attestation de destruction des données, copies, sauvegardes, etc. se trouve en Annexe A – **Formulaire d'attestation de destruction.**

## 11. Propriété intellectuelle

*Même si cette interprétation de la propriété intellectuelle ne reflète pas l'opinion de certaines Premières Nations, il s'avère qu'au Canada, si rien n'est prévu à l'entente, la propriété intellectuelle est généralement attribuée à l'organisme menant le projet de recherche. Ainsi, avant que des données soient transmises à un organisme ayant de futurs projets de recherche, il est important de conclure une entente selon laquelle la propriété intellectuelle (dont le copyright/droit d'auteur) de ces données revient à la Première Nation concernée. Par exemple, l'entente peut uniquement octroyer une licence pour l'accès à l'information générée par les données et son utilisation. Elle peut également préciser qu'aucun titre ou droit supplémentaire n'est accordé. Se référer au protocole de recherche des Premières Nations à la section 3.2 Propriété intellectuelle.*

### *Texte modèle :*

La Première Nation/communauté, \_\_\_\_\_ détient tous les droits de propriété intellectuelle (dont le *copyright*/droit d'auteur) applicables aux données transmises conformément à cette entente. L'entente attribue uniquement une licence pour l'accès à l'information générée par les données et son utilisation, et n'accorde aucun titre ou droit supplémentaire.

En ce qui a trait aux données créées pendant le projet, la Première Nation/communauté et le partenaire en sont conjointement propriétaires.

## 12. Durée et renouvellement

*Il est recommandé de prévoir une clause indiquant la date à laquelle l'entente entre en vigueur (date de signature des parties) et la durée de cette entente. Si nécessaire, une clause de renouvellement, modification ou prolongement doit être ajoutée.*

### *Texte modèle :*

L'entente entre en vigueur à partir de la date de sa signature par toutes les parties et prendra fin au terme de \_\_\_\_ ans.

L'entente peut être renouvelée, modifiée ou prolongée si toutes les parties accordent leur consentement par écrit au moins soixante jours avant son expiration.

Nonobstant ce qui précède, chacune des parties peut résilier l'entente, en avisant les parties concernées au moins soixante jours avant la date de résiliation, dans le cas où l'une des parties manquerait à ses obligations telles que mentionnées dans l'entente.

Les privilèges d'accès aux données seront alors immédiatement révoqués. Au terme du délai de préavis, toutes les données et leurs copies seront reprises et détruites, conformément à la section 10.

## 13. Fin de l'entente ou révocation de la licence

*Il faut inclure une clause indiquant les conditions relatives à la fin et à la résiliation de l'entente.*

### *Texte modèle :*

Lorsque l'entente est échue, les partenaires de recherche sont tenus, au choix de la Première Nation/communauté, de transférer à la Première Nation/communauté ou de détruire immédiatement et de façon permanente toutes les exemplaires (originales et leurs copies), électroniques et papier, des données initiales brutes transmises par la Première Nation/communauté. De plus, ils doivent respecter toute obligation en vertu des lois fédérales et provinciales applicables.

Par ailleurs, la Première Nation/communauté peut, dans le cas de circonstances exceptionnelles comme le mauvais usage ou la déformation des données statistiques, aviser par écrit le partenaire de recherche du geste inapproprié et lui accorder un délai de soixante jours pour remédier à la situation. Si le partenaire de recherche ne corrige pas ledit geste inapproprié dans ce délai, le conseil de bande de \_\_\_\_\_ peut révoquer au nom de la Première Nation/communauté la licence accordée au partenaire de recherche pour

l'utilisation des données. Le partenaire a alors 10 jours pour détruire toutes les copies des données et fournir une déclaration assermentée à la Première Nation/communauté indiquant qu'elles ont été détruites.

Enfin, en ce qui a trait aux données développées pendant l'entente et dont la Première Nation/communauté et le partenaire de recherche sont conjointement propriétaires, le partenaire de recherche doit en fournir une copie à la Première Nation/communauté. Le partenaire et la Première Nation/communauté peuvent en conserver une copie, mais le consentement écrit des deux parties est nécessaire pour les utiliser à d'autres fins.

## 14. Signataires autorisés

*Il est important d'indiquer dans l'entente le nom des autorités constituant les parties ainsi que le nom, les coordonnées et le titre des signataires autorisés. Les représentants autorisés de chacune des parties doivent signer et dater l'entente. L'information permet aux membres du public qui le désirent de communiquer avec les parties concernées.*

En foi de quoi, les représentants autorisés des parties concernées ont signé cette entente :

Pour la Première Nation/communauté :

\_\_\_\_\_

Nom et titre

\_\_\_\_\_

Date

Pour le partenaire de recherche :

\_\_\_\_\_

Témoin

\_\_\_\_\_

Date

\_\_\_\_\_

Nom et titre

\_\_\_\_\_

Date

\_\_\_\_\_

Témoin

\_\_\_\_\_

Date

## ANNEXE 3 : MODÈLE DE DÉCLARATION SUR LA CONFIDENTIALITÉ ET LA CONDUITE DE LA RECHERCHE<sup>32</sup>

*Les parties du texte en italique et en couleur sont des notes explicatives qui doivent être supprimées lorsque le modèle est finalisé en tant que déclaration formelle.*

### [Titre du projet]

*Note : Généralement, l'entente de recherche engage l'université à laquelle le chercheur principal qui fait la recherche est affilié. Elle est signée par le représentant légal de l'université plutôt que par le chercheur ou les étudiants. La présente déclaration peut être employée pour imposer des obligations directement aux individus impliqués (chercheur, étudiants, collaborateurs). Elle peut être utilisée avant qu'une entente de recherche soit signée, ou bien après. Modifier la déclaration au besoin, et enlever le texte entre parenthèses s'il n'est pas applicable. Lorsqu'une entente de recherche est signée, le chercheur principal devrait également s'engager à respecter toute l'entente signée par son université. La présente déclaration devrait par contre être suffisante pour les étudiants, qui n'auraient pas à lire et signer toute l'entente de recherche.*

Je déclare par la présente être un employé, étudiant, stagiaire, coordonnateur, chercheur ou autre individu impliqué dans le projet qui vise à \_\_\_\_\_ .  
[Je comprends qu'une entente de recherche finale en vigueur en date du \_\_\_\_\_ gouverne le projet.] (*Note : inclure si c'est le cas.*)

Les entités suivantes sont impliquées dans le projet :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
*(insérer les noms des universités, de la Première Nation, de la communauté ou de l'organisme des Premières Nations concerné).*

Je comprends que la(les) Première(s) Nation(s)/communauté(s) \_\_\_\_\_ est (sont) partenaire(s) dans ce projet de recherche et que ceci modifie la conduite usuelle de la recherche.

**Confidentialité:** Je m'engage à garder secrètes durant et après le projet de recherche toute information sur un participant et toute information confidentielle dont j'ai pu prendre connaissance en participant à ce projet de recherche. *(être plus précis au besoin : savoir traditionnel, données sensibles, renseignements personnel, etc.)*

<sup>32</sup> Rédigé par M<sup>e</sup> Elisabeth Patterson.

**Publications:** Je consens à ce que les publications auxquelles je collabore soient révisées par \_\_\_\_\_ (*nom de la Première Nation, de la communauté ou de l'organisme des Premières Nations concerné*) et je comprends que ce processus peut en retarder la publication. Aussi, les \_\_\_\_\_ (*nom de la Première Nation, de la communauté ou de l'organisme des Premières Nations concerné*) peuvent exiger que certains éléments confidentiels soient extraits des publications.

**Propriété de l'information transmise/ des données brutes et usage limité:** Je comprends que l'information transmise et les données brutes appartiennent à la Première Nation et/ou aux individus interviewés.

Je suis d'accord pour utiliser seulement l'information transférée par :

\_\_\_\_\_ (*nom de la Première Nation, de la communauté ou de l'organisme des Premières Nations concerné*) pour le projet de recherche mentionné ci-haut. Je m'engage aussi à ne pas utiliser cette information sans le consentement de \_\_\_\_\_ (*nom de la Première Nation, de la communauté ou de l'organisme des Premières Nations concerné*) pour d'autres projets sur lesquels je pourrais travailler dans le futur. Je ne commercialiserai pas l'information de \_\_\_\_\_ (*nom de la Première Nation, de la communauté ou de l'organisme des Premières Nations concerné*) qui m'a été transmise sans avoir le consentement de \_\_\_\_\_ (*nom de la Première Nation, de la communauté ou de l'organisme des Premières Nations concerné*).

**Usage limité des résultats :** (*Note : paragraphe à ajuster ou enlever, selon le contenu de l'entente*). Parce que \_\_\_\_\_ (*nom de la Première Nation de la communauté ou de l'organisme des Premières Nations concerné*) et l'organisation de recherche \_\_\_\_\_ sont conjointement propriétaires des résultats et de la propriété intellectuelle du projet de recherche, je comprends que je ne peux utiliser les résultats ou la propriété intellectuelle que j'ai générés durant le projet de recherche sans obtenir leur consentement au préalable, même si ces résultats ont été publiés.

Je comprends que cette déclaration me crée des obligations juridiques. Si je ne la respecte pas, cela pourrait causer des dommages irréparables aux entités impliquées dans le projet pourraient intenter des recours judiciaires contre moi si je ne respecte pas cette Déclaration.

A rajouter seulement pour le Chercheur principal : J'ai lu et compris l'entente de recherche et je consens à respecter les obligations qui lient mon institution de recherche comme si elles m'engageaient personnellement.

Déclaration signée le *(date)* \_\_\_\_\_ devant le représentant désigné de l'équipe de recherche.

Pour l'équipe de recherche :

Signataire de la Déclaration :

\_\_\_\_\_  
Nom

\_\_\_\_\_  
Nom

\_\_\_\_\_  
Titre

\_\_\_\_\_  
Titre

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Signature

Pour la Première Nation/communauté

\_\_\_\_\_  
Nom

\_\_\_\_\_  
Titre

\_\_\_\_\_  
Signature

Note: Les signataires ne sont pas obligés d'être physiquement ensemble quand ils signent. Ils peuvent signer et télécopier leur copie signée à l'autre partie.

Note: Une copie de chaque Déclaration signée doit être envoyée à

\_\_\_\_\_  
*(nom de la Première Nation, de la communauté ou de l'organisme concerné).*

## ANNEXE 4 : MODÈLE DE FORMULAIRE DE CONSENTEMENT POUR LE PARTICIPANT À UNE RECHERCHE<sup>33</sup>

(Pour une personne majeure)

*Les parties du texte en italique et en couleur sont des notes explicatives qui doivent être supprimées lorsque le modèle est finalisé en tant que formulaire de consentement.*

*Note : Il est recommandé aux chercheurs d'élaborer (ou de faire valider) le formulaire de consentement avec la ou les Premières Nations et les communautés concernées dans le but d'établir une relation d'égal à égal au sein de l'entente de recherche qui aura été préalablement convenue entre les parties.*

*Préambule : Indiquer que le participant à la recherche doit d'abord prendre connaissance du contenu de ce formulaire avant de le signer. Expliquer le but et le contenu de ce formulaire. Indiquer que le projet de recherche s'appuie sur les principes de recherche prescrits par les protocoles, lignes directrices et règles de recherche existants. Inviter le participant à contacter le chercheur principal afin d'éclaircir le contenu de ce formulaire s'il y a lieu ou pour obtenir de plus amples informations sur la terminologie utilisée.*

### **Titre et description du projet de recherche**

Équipe : La recherche est une initiative conjointe des organisations suivantes *(s'il y en a plus d'une) : indiquer le nom des bailleurs de fonds du projet de recherche, le nom de l'organisme ou le nom des personnes impliquées.*

**Source de financement :** *Identifier les sources de financement de la présente recherche.*

**Durée de la recherche :** *Durée prévue du projet de recherche.*

**Certification obtenue :** *Nommer les organismes et institutions qui ont émis un certificat d'éthique de la recherche ainsi que la date d'émission.*

**Buts et objectifs de la recherche :** *En quelques points, description des buts et des objectifs de la recherche et du pourquoi de son entreprise.*

**Méthodologie employée :** *Description des différentes étapes de collecte de données.* Le/la participant(e) devra prendre part à *(nombre de sessions)* de *(durée des sessions)* au cours desquelles il/elle aura à répondre au matériel suivant : *questionnaire, entrevue dirigée ou semi-dirigée, etc.* Les sessions prévues seront : *(durée, dates et heures des sessions)* et auront lieu : *(selon la préférence des participants).*

---

<sup>33</sup> Adapté de : La Boîte rouge vif.

*Mentionner les moyens utilisés pour saisir les données, enregistrement vidéo ou audio, service d'un interprète (selon la ou les langues d'usage) avec qui le chercheur doit préalablement convenir d'une entente de confidentialité, photos, validation postentrevue, usage de logiciel d'analyse, validation et diffusion des résultats (moyen, outils, langues, moment), usage secondaire des données interdit, etc.*

**Avantages/Désavantages :** Énumération des avantages et désavantages à moyen et long terme pour la *Première Nation/communauté, ainsi que l'explication complète de l'utilité de cette recherche pour la Première Nation/communauté.*

**Traitement des savoirs traditionnels :** *S'il y a lieu, indiquer pourquoi et comment seront traités par le chercheur les savoirs traditionnels qui seront partagés par les participants à la recherche. Indiquer les clauses de protection prévues à cet effet.*

**Protection des renseignements personnels :** Les données obtenues à partir de la collecte de données seront utilisées strictement aux fins de ladite recherche. *Mentionner comment les informations recueillies seront utilisées.* Les noms des participant(e)s n'apparaîtront sur aucun rapport. De plus, il faut assurer la confidentialité des réponses selon le mandat de l'équipe de recherche; les réponses (données brutes) ne seront rendues publiques sous aucun prétexte. *S'il y a possibilité de rapatriement des informations/données personnelles dans la Première Nation/communauté, préciser qui (conseil de bande ou autre) fera la demande de rapatriement, où les informations/données personnelles seront entreposées dans la Première Nation/communauté et qui en sera le gardien (responsable).*

**Durée de conservation des renseignements personnels :** Les données recueillies seront conservées (*nombre de jours/semaines/mois/années*) puis détruites. *Indiquer le lieu et les conditions de conservation des données.*

**Langue utilisée :** La langue utilisée lors des travaux de recherche doit être laissée au choix du participant(e). Le cas échéant, les services de traduction seront aux frais du chercheur (ou selon les termes convenus dans l'entente de recherche). Il est recommandé de rendre disponible le présent formulaire de consentement dans la langue des Premières Nations concernées.

**Rémunération :** *Indiquer si une rémunération (indemnité, cadeaux, autres) est prévue.*

**Commercialisation des résultats ou conflits d'intérêts :** *Indiquer si les résultats de la recherche seront commercialisés ou non et s'il y a une possibilité d'un conflit d'intérêts.*

**Diffusion des résultats :** *Indiquer de quelle manière les résultats seront diffusés (diffusion sur Internet et autres moyens) et comment et sous quelle forme ils seront retournés à la communauté (outils de vulgarisation, articles, capsules Web ou radiophoniques, etc.).*

**Clause de responsabilité :** En acceptant de participer à cette recherche, le participant ne renonce à aucun de ses droits ni ne libère le chercheur principal et les organismes et institutions impliqués de leurs obligations légales et professionnelles à son égard.

**Droit de refus ou de se retirer :** La participation à ce projet de recherche est volontaire et le/la participant(e) pourra se retirer à n'importe quel moment, sans avoir à fournir de raison, ni à subir de préjudice quelconque.

Toutes questions concernant le projet de recherche pourront être adressées au chercheur :  
*(coordonnées complètes du chercheur et de son directeur s'il y a lieu)*

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ *(nom en lettre moulée)* consens librement à participer à la recherche intitulée : « *titre du projet de recherche* ».

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ *(nom en lettres moulées)* ne consens pas à participer à la recherche intitulée : « *titre du projet de recherche* ».

*Note : donner la possibilité au participant de donner son consentement de manière verbal. Celui-ci doit cependant être enregistré.*

Je signe ce formulaire en deux exemplaires et j'en conserve une copie.

\_\_\_\_\_  
Nom du (de la) participant(e)

\_\_\_\_\_  
Signature du (de la) participant(e)

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Nom du (de la) chercheur(e)

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature du (de la) chercheur(e)

\_\_\_\_\_  
Date

*Note : Pour la recherche faite auprès d'une personne MINEURE ou d'une personne MAJEURE, mais INAPTE, un formulaire spécifique doit être dûment rempli.*

## ANNEXE 5 : FORMULAIRE DE CONSENTEMENT EN LANGUE ATIKAMEKW

(Formulaire de consentement pour une personne mineure ou majeure inapte)

### **NASKAMO MASINAHIKAN**

(aniki otci aka moci ka tipi asitatisitcik kaie aka ka 18 tato piponesitcik kekotc ka tipi asitatisitc aka aric ka kokwatisitc kekotc aka kecketatcicik kitci masinahotisitcik)

E icinikatek acitc kitciwe e witcikatek kekwan ka otamirotcikatek

**Aniki ka mitatcicik otamirowiniw** : Anihe ka wi nanto kiskeritcikatek, enko aniki : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ (kecpin awocamec peikw e tacitcicik), aniki ka pakitinakik coriariw, e icinikasotcicik kekotc e icinikasotcicik aniki ka mitatcicik acitc ka atoskektakaniwitcicik, ohweriw ka miwotakaniwonik nanto kiskeritcikesinahikananiw.

**Wetci nanto kiskeritcikatek** : kata witcikatew acitc kekwan wetci wi nanto kiskeritcikatek nihe. Kaie anahwe ka atoskektakaniwitc kata witcikateriw wetci nataweritak kitci ici otamironaniwonik.

**Irikik ke tacikatek e otamironaniwok acitc tan ke totcikatek icikwisk kitci otamirotakaniwok ohwe ka nanto kiskeritcikatek** : Aniki ke naskamotcicik kitci witcihiwetcicik patam aspinikotc kata icawok e nakickotatonaniwonik acitc kata naheritamok kitci naskamotcicik kotc ke icinakonik ke ici kokwetcimakaniwitcicik mitowi : kokwetcikosinahikan acitc kotak masinahikan. Kitci taciketcicik irikik e acterik kitci arimwaniwonik.

**Ke ici witcihiwemakak/ aka ke ici witcihiwemakak** : Kata witcikatew tan ke ici witcihiwemakak kaie aka ke ici witcihiwemakak kotenaminak otci, acitc tekaci kata tipatcimotakaniwon misiwe tan ke irapatak nihe ka wi nta kiskeritcikatek.

**Nama kata pakitinikateriw awik e icinikasotc** : Kaskina ke ici tipatcimoniwok nihe otci ka nta kiskeritcikatek ekoni tepirak ke irapatak nama kotak kekwan. Kata witcikatew tan ke irapatak kaskina ka ki ici pakitinikatek tipatcimowin. Tekaci nama wic kata ici nokoniw awik e icinikasotc. Acitc kitci witamowakaniwitcicik aniki ke naskamotcicik aka tekaci kitci pakitinikaterik ka ki aitetcicik, ekoni e itacterik kitci ici nosanetatcicik aniki ka nanto kiskeritakik kekwariw : Nama wic kata masinateriw awik e ki ici naskamotc.

Kecpin wa kiwe nataweritakonokwe tipatcimowin otenaminak wewerita kata witcikatew awin ka nataweritak (okimawok, kotak awik,) tipatcimowiniw tipirawe awik otipatcimitisowin neta kata kanaweritcikateriw otenaminak acitc awin mia ke nakataweritak.

**Irikik ke kanaweritcikaterik awik e icinikasotc** : kata kanaweritcikateriw kaskina ke ici tipatcimotc awik ni irikik \_\_\_\_\_ tato kickwa / \_\_\_\_\_ tato manactakana / \_\_\_\_\_ tato pisimwa / \_\_\_\_\_ tato pipona minawatc kata wepinikatewa kekotc kata matcictewehikatewa.

**Arimwewin** : Anahwe ka ki naheritak kitci naskamotc, wir kata witam kekw arimwewiniw ka wi apatcitatc e naskamotc. Kecpin nehirowimote, patam aniki ka nanto kiskeritakik kekwariw kata nantonewok ke itectamakotcik wirawaw tipirawe kata kicikwewok.

**Matci awik kata ki oreritam aka kitci witcihiwetc matci kaie kecpin e ki oreritak kitci witcihiwetc kata ki note ponitaw** : anahwe ka witcihiwetc matci nataweritake kitci note ponitac e witcihiwetc, matci kata ki totam nama kaie soka kata witam kekwariw wetci note ponitac. Acitc nama acteriw wiec kitci itakaniwitc, ni e ici oreritak.

Kotc e wi ici kokwetcikemonaniwok anihe otci ka nta kiskeritcikatek matci ki ka masinahamowaw aniki ka mitatcik ohwe ka wi nta kiskeritcikatek. (e ici taciketcik kata masinateriw, kaskina aniki ka otamirotatcik ohweriw)

Nin, \_\_\_\_\_ ni naheriten kitci witcihiwean ohwe ka wi nta

(aka moci e tipi asitatisitc)

kiskeritcikatek : « e icinikatek nihe ka wi nta kiskeritcikatek ».

Nin, \_\_\_\_\_ ni naskamon anahwe otci icpimik ka masinasotc e ki (onikihikonan kekotc kotak awik ka tipi asitatisitc.)

naskamotc kitci witcihiwetc \_\_\_\_\_ ohweriw ka wi nta (e icinikasotc anahwe aka ka tipi asitatisitc)

kiskeritcikaterik. [Kekotc nin ni masinahotison anahwe otci aka ka kokwatisitc, nin e actek e kanawerimak kekotc nin e ki mirikoan tipaskonikewinik itekera kitci naskamoan wir otci. Matci kaie nin e ki mirikoan kitci mitawok kaskina omasinahikana aka kitci wecimakaniwitc anahwe aka ka kokwatisitc. ]

Nicw naskamo masinahikan ni masinahotison, peikw ni ka kanaweriten.

---

Masinahotiso ka witcihiwetc

---

e tatokonekisitc

---

Masinahotiso ka nta kiskeritak  
kekwariw

---

e tatokonekisitc

## ANNEXE 6 : FORMULAIRE DE CONSENTEMENT EN LANGUE INNU

Eshinakuak mashinaikan, auen ka tapuetak tshetshi uitshiaushit natu-tshissenitakaniti tshakuan (Shash auen ka tatupipuneshit tshetshi aitutatishut)

**Ne mashinaikan ka itashteua miam e patshitinikau *kapapeikushteshiti*, aimun an patshitinakanu kie tshika ui itshenakanua apashtakaniti ne mashinaikan tshetshi mishituepanitakanit ne mashinaikan ka tapuetatishunanut.**

Kananatuapatitshesht nanatuapatitsheu

*Aimun patshitinakanu : Itakanuat anitshenat kananatuapatitsheshiht tshetshi tutahk (kie ma tshetshi shash tapuetakannit) nenu umashinaikanuau tshe tapuetatishuniti auennua anite ka taniti innu-assit kie ma mitshet innu-assia ka takauakaniti. Tshika ui minu-uitshi-atussemitunanu anite tapuetatunanuti ne ka nanatuapatitshenanut tutakanit, miam ishi-tapuetatishutau anitshenat ka katshitaukuht umenu mashinaikannu.*

Eshk<sup>u</sup> eka tshitshipannanut : Tshetshi uitakannit ne auen tshe uitshiaushit netuapatitshenanunit, eshk<sup>u</sup> eka mashinatautishut nenu mashinaikannu tshipa ui pitama tshitapatam<sup>u</sup> etashtenit. Tshika ui uitakanu tshakuan uet tutakanit kie tshakuan etashtet ute mashinaikanit. Tshika ui uitakanu ne e nanatuapatitshenanut ashpatshishimuatsheu shash ka-takuanniti mashinaikana ka nashatakaniti takuaikana. Tshika ui itakanu ne auen tshe uitshiaushit tshetshi aimiat nenua utshimaua ka takuaimataminiti nenu ka nanatuapatitshenanunit tshetshi minu-uitamuakanit tshekuannu anite tekuannit mashinaikanit kie ma kutakanu tshekuannu ui natu-tshissenitaki.

**Tan eshinikatet kie tshakuan anite uiauitakanit anite ua nanatuapatitshenanut**

**Auenitshenat anite etaht :** Ne netuapatitshenanut, utshenat mamu atusseshtamuat natuenitamuat nenu : **(mitshetitau), uinakanuat anite anitshenat ka patshitinahk shunianu tshetshi tutakannit nenu atusseunnu, tan eshinikatakanit ne atusseutshuap kie auenitshenat anite etaht.**

**Tanite uetshipanit ne shuniau tshe apashtakanit :** **Tshika uitakanu ute tanite uetshipanit ne shuniau tshe apashtakanit.**

**Tshe ishpish nanatuapatitshenanut :** **Tan ishpish nuash tshe nanatuapatitshenanut.**

**Tshe ishi-katshitinakaniti mashinaikana anite atusseutshuapa :** Tshe uinekuttsheku-atusseutshuapa kie ma mashinaikanitshuapa ka patshitinahk mashinaikana tshe ishi-nashatakanit

**Tshekuan ma uet tutakanit kie tshekuan ua utitaikanit :** *Apishish e uitakanit, tshetshi uauitakanit tshekuan ma uet tutakanit kie tshekuan ua utitaikanit anite ka nanatuapatitshenanut kie mak tshekuan uet tutakanit.*

**Tshekuan iapashtakanit ne e tutakanit atusseun :** *Uauitakanu tan etutakanit tshetshi mamushatinakaniti aimuna. Ne auen ka tapuetak tshetshi uitshiaushit, tshika ui ituteu (tan tatuau tshe itutet), tshe ishpish tat anite (tshe ishpish itatussenanut) anite tshe tat kie tshe ui uitak nenu eshi-natu-tshissenimakanit : kukuetshitshemunnu, kukuetshimakanu tshekuannu kie ma peikussu e tutak umashinaikan ka kukuetshimakanit, mak kutak tshekuan. Tan tatuau tshe uapamakanit (tshe ishpish itatussenanut, tsheku-tshishikua mak tatutipaikana tshe atussenanut mak tanite : (muk<sup>u</sup> eshi-minupanikut ne auen ka uitshiaushit). Uitakanua ute tshekuan tshe apashtakan tshetshi utinakanit aimun, ashupanitakaniti kie ma akunitshenanuti, auen ka ashu-uitamatshet apatshiakaniti (muk<sup>u</sup> eshinakuak ne aimun iapashtakanit) nenu ne kanatuapatitshesht tshe ui pitama nishtutatishut tshetshi eka tshekuannu uitaminiti, akunikana, tshetshi ashit natu-tshissenitakanit ka ishi-patshitinakanit aimun, e apashtakanit tshetshi natu-tshissenitakanit, tshe tapuetatatishunanut ne aimun ka patshitinakanit kie tshe unuipanitakanit (tshekuan tshe apashtakanit, atusseuakan, aimuna, tan ishpish), eka tapuetakanit tshetshi ait itapashtakanit ne eshi-patshitinakanit, mak kutak tshekuan.*

**Tshekuan tshe katshitinakanit/tshekuan tshe unitakanit :** *Uauitakanu tshekuan tshe katshitinakanit mak tshekuan tshe unitakanit pessish kie ma nete nikan anite innu-assit mak tshetshi uauitakanit tan eshi-minuat ne e tutakanit atusseun e nanatuapatitshenanut anite innu-assit.*

**Tan tshe tutakanniti utshissenitamunuaua shashish ka-takuaniti :** *Ishinakuaki tshetshi tutakanit, tshika minuau uitakanit tshekuan ma uet natu-tshissenitakanit aimun ka patshitinakanit nenu eshi-nishtuapatak tshiashi-aitunnu kie tan tshe itapashtat nenu ne kananatuapatitshesht, nenu tshe matinuemakaniht anitshenat ka natu-tshissenimakaniht. Tshika ui uitakanu tan tshe ishi-nakatuenuitakanit ne aimun.*

**Akua tshika tutakannu nenu tshekuannu ka patshitinakanit auen :** *Ne aimun tshe katshitinakanit anite ka mamushatinakanit aimun, tshika apashtakanu anite muk<sup>u</sup> tshiam ute atusseun etutakanit. Tshika ui uitakanu tan tshe itapashtakanit ne aimun tshe utinakanit.* Apu uiesh anite tshika ut uitakanniti utishinikashunuaua auenitshenat. Mak ashit, tshika ui nakatuapatakanu tshetshi eka auen uapatak nenu ka ishi-patshitinakanit aimunnu miam ka ishinakuannit utatusseunuau anitshenat ka nanatuapatitsheht, ne eshi-patshitinakanit aimun (eshi-unuipanit aimun) apu

tshika uiesh anite nukutakaniti kie uitakaniti. *Ishinakuaki tshetshi tshiuetsishaikanit ne aimun ka mamushatshinakanit/aimun ka utshipanit anite innu-assit, uitamuk<sup>u</sup> auen (conseil de bande ou autre) tshe natuenitak nenu tshetshi tshiuetsishaimuakanit, tanite tshe takuaki neni aimuna/aimuna ka utshipanit anite innu-assit, auen nenua tshe kanuenitak (ka takuaimatak).*

**Tshe ishpish kanuenitakannit nenu auen ka patshitinak tshekuannu :** Nemeni aimuna ka utinakaniti, tshika kanuenitakanua (*tatutshishikua/tatuminashtakana/tatupishimua/tatupipuna*) tshe pikunakaniti. **Uitamuk<sup>u</sup> tanite kie tan tshe ishi-kanuenitakaniti neni aimuna.**

**Tsheku-aimun tshe apashtakanit :** Ne aimun tshe apashtakanit mekuat nanatuapatitshenanuti, tshika ui minakanu tshetshi naushunak ne auen ka uitshiaushit. Ishinakuaki, nemenu tshika tshishikashu nenu ne kanatuapatitshesht (kie ma ka ishi-tapuetatishunanut anite nishtutatunit ka natuapatitshenanut) tshetshi ashushtakaniti mashinaikana. Natuenitakanu tshetshi takuak ume mashinaikan e itashtet miam nenu innuat eshi-aimiht.

**Tshe ishi-tshishikatunanut :** **Uitamuk<sup>u</sup> tshetshi ma takuanikue tshetshi tshishikatunanut (e tshishikuakanit auen, minakanit atamishkatunnu, kie ma kutakanu tshekuannu).**

**Tshetshi atauatshenanut ne ka ishi-unuipanit kie ma eka minupaniti anite uiesh :** *Uitamuk<sup>u</sup> tshetshi ma ne eshi-mishkamashunanut anite ka natuapatitshenanut tshima atauatshenanukue kie ma mauat mak tshima auen uetshit katshitaukut.*

**Tshetshi unuipanitakanit ne ka ishi-mishkamashunanut :** *Uitamuk<sup>u</sup> tan tshe ishi-pimipanitakanit aimun ka mishkamashunanut (e uitakanit anite atusseu-katshitapatakanit kie ma ait) mak tan tshe ishinakuak unuipaniti aimun kie tan tshe ishi-tshiuenakanit ne aimun tshe itishaikanit nete innu-assit (tshekuan tshe apashtakanit tshetshi pimipanitakanit aimun, mashinaikanissa, tshe mashinaitshenanut anite atusseu-katshitapatakanit kie ma kanatutakanit, mak kutak).*

**Tan tshe ishi-takaukut nenu atusseunnu tutakaniti :** Tapuetaki tshetshi uitshiaushit ume netuapatitshenanunit ne auen ka uitshiaushit apu patshitinak nenua utipenitamuna kie apu itshenamuat nenu eshinakuannit utatusseunnu nenua kananatuapatitsheniti, atusseutshuapa kie mashinaikanitshuapa ka takaukuht.

**Tapuetuakanu tshetshi eka ui tutak kie ma tshetshi unuit anite atusseunnu etutakannit :** Ne ui uitshiaushinanuti ute netuapatitshenanut, uin nenu auen tapuetam<sup>u</sup>, apu ushkuishtuakanit kie tshika tshi itsheteu anite muk<sup>u</sup> eshpish ui itshetet, apu kukuetshimakanit tshekuannu kie apu tshekuannu tshika ut tutuakanit.

Kassinu tshekuannu tshika tshi kukuetshimakanu ne auen ka tipenitak umenu netuapatitshenanunit (**tanite epit ne kananatuapatitshesht mak nenua utshimama ashit tshipa tshi natuenitakannu**).

Nin ute meshinatautishuian \_\_\_\_\_ (*mashinataimuk<sup>u</sup> ute tshitishinikashunuau*) nitapueten, eka ushkuishtakauian, tshetshi uitshiaushian ume netuapatitshenanut eshinikatet « **eshinikatakanit ne kananatuapatitshenanut** ».

Nin ute meshinatautishuian \_\_\_\_\_ (*mashinataimuk<sup>u</sup> ute tshitishinikashunuau*) apu tapuetaman tshetshi uitshiaushian ume netuapatitshenanut ka ishinikatet : « **eshinikatakanit ne kananatuapatitshenanut** ».

**Aimun patshitinakanu : tshetshi minakanit ne auen ka uitshiaushit tshetshi uitak nenu tiapuetak, ui aimiti. Tshika ui ashupanikanu mishkut.**

Nimashinatautishun ume nish<sup>u</sup> mashinaikanuiana, peik<sup>u</sup> tshe kanuenitaman.

\_\_\_\_\_

Utishinikashun ne auen ka uitshiaushit

\_\_\_\_\_

Ute tshe mashinatautishut ne ka uitshiaushit

\_\_\_\_\_

Tshishik<sup>u</sup> etananut

\_\_\_\_\_

Utishinikashun ne kananatuapatitshesht

\_\_\_\_\_

Ute tshe mashinatautishut ne kananatuapatitshesht

\_\_\_\_\_

Tshishik<sup>u</sup> etananut

Ui kukuetshimuiekui ume netuapatitshenanut, tshika tshi aimiauau : (**Utishinikashun kie tanite tshe aimiek<sup>u</sup> ne auen ka takuaimatak nenu netuapatitshenanunit**)

**Aimun patshitinakanu** : Ne nanatuapatitshenanuti auen eka ka itatupipuneshit kie ma auen ka itatupipuneshit muk<sup>u</sup> eka katshi aitutatishut, kutak mashinaikan tshika ui shakassinitakanu.

## ANNEXE 7 : MODÈLE DE PLAN DE COMMUNICATION ET DE DIFFUSION<sup>34</sup>

DESCRIPTION		
Titre du projet		
Comité éthique	Soumission	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> À venir
	Approbation	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> À venir <input type="checkbox"/> Certificat éthique annexé
Organisation affiliée		
Chercheur principal	Nom :	
	Titre :	
Responsable de la première nation ou au sein de la communauté	Nom :	
	Titre :	
Objectif du projet		
	Nom	Fonction
Devrai(en)t être en copie conforme des échanges/ correspondances	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
Autres collaborateurs/ partenaires	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____

<sup>34</sup> Adapté de : CSSSPNQL, document interne [s.d.].

PRODUITS ENVISAGÉS			
RÉALISATION	ÉCHÉANCIER	DIFFUSION	
		Large public	Restreinte
<input type="checkbox"/> Rapport _____	____ / ____ / ____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Présentation powerpoint	____ / ____ / ____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Cédérom	____ / ____ / ____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Site internet	____ / ____ / ____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Publication scientifique (journal)	____ / ____ / ____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Autre : _____	____ / ____ / ____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Diffusion dans la communauté	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Échéancier : ____ / ____ / ____	
COMMENT	QUI		
TRADUCTION			
Quelle(s) langue(s)			

## PLAN DE COMMUNICATION

	Produit	Site internet	Autres liens (spécifier)
Publication sur site internet			

Approbation des autorités de la communauté  Oui  Non

Lettre accompagnant l'envoi du rapport

Conception : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Lancement officiel

Date \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Oui  Non

Commentaires

## BUDGET

Global	Traduction	Mise en page/ graphisme	Impression	Lancement

## SIGNATURES

Chercheur principal

Responsable de la première nation/  
communauté

## PLANIFICATION DES ACTIVITÉS DE DIFFUSION

Priorité	Audience Destinataires potentiels ciblés	Activité	Support	Qui? Personne(s) responsable(s) du projet/collaboration	Quand?
1					
2					
3					
4					
5					

## ANNEXE 8 : ATTESTATION DE DESTRUCTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONFIDENTIELS

Je, soussigné(e), \_\_\_\_\_ exerçant mes fonctions au sein de  
Prénom et nom de l'employé(e)  
dont le bureau principal est situé à l'adresse \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ ,

déclare solennellement que je suis dûment autorisé(e) pour certifier que les renseignements personnels et confidentiels communiqués par \_\_\_\_\_ dans le cadre du projet octroyé à \_\_\_\_\_ et qui prend fin le \_\_\_\_\_, ont été détruits selon les méthodes suivantes :

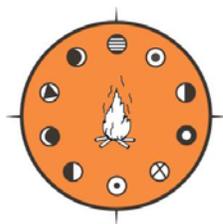
*(Cochez les cases appropriées)*

<input type="checkbox"/>	par déchiquetage : renseignements sur support papier
<input type="checkbox"/>	par destruction logique et effacement physique en utilisant un logiciel de réécriture : renseignements sur support informatique
<input type="checkbox"/>	par un autre mode de destruction : préciser le support et le mode de destruction _____ _____ _____

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ À \_\_\_\_\_, CE \_\_\_\_\_ JOUR DU MOIS  
DE \_\_\_\_\_ DE L'AN \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Signature de l'employé(e)

## ANNEXE 9 : RÉSOLUTION DE L'APNQL



### Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador

250, Place Chef Michel Laveau, bureau 201  
Wendake (Québec) GOA 4V0  
Tél. : 418-842-5020 • Téléc. : 418-842-2660  
www.apnql-afnql.com

### Assembly of First Nations Quebec-Labrador

250, Place Chef Michel Laveau, Suite 201  
Wendake, Quebec GOA 4V0  
Tel.: 418-842-5020 • Fax: 418-842-2660  
www.apnql-afnql.com

### RÉSOLUTION NO 09/2014

#### PROTOCOLE DE RECHERCHE DES PREMIÈRES NATIONS AU QUÉBEC ET AU LABRADOR (version 2014)

##### Préambule :

Les Premières Nations au Québec et au Labrador ont des droits inhérents à l'autodétermination, une vision unique du monde, la responsabilité de préserver leur territoire pour les générations futures, ainsi que le droit d'exercer une gouvernance en matière de recherche et de mettre en place leurs propres politiques en matière de recherche.

En conséquence, elles souhaitent poursuivre la décolonisation de la recherche en contrôlant les activités de recherche qui se déroulent auprès de leur population, en participant activement à la recherche et en s'impliquant dans tout processus décisionnel à l'égard du financement des activités de recherche qui les concernent.

Pour ces raisons, les Premières Nations au Québec et au Labrador se sont dotées d'un protocole de recherche pour encadrer leurs activités de recherche et celui-ci ne se substitue d'aucune façon aux outils, aux lignes directrices ou aux processus déjà existants au sein des communautés. Il est disponible pour les communautés et les organisations qui désirent l'utiliser pour leurs besoins respectifs.

**ATTENDU QUE** Les Premières Nations au Québec et au Labrador ont exprimé leur position à l'égard de la recherche par l'entremise de la déclaration de principes incluse dans le Protocole de recherche des Premières Nations au Québec et au Labrador (version 2014);

**ATTENDU QUE** la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, article 31 (2007) stipule que : « les peuples autochtones ont le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur patrimoine culturel, leur savoir traditionnel et leurs expressions culturelles traditionnelles ainsi que les manifestations de leurs sciences, techniques et culture, y compris leurs ressources humaines et génétiques, leurs semences, leur pharmacopée, leur connaissance des propriétés de la faune et de la flore, leurs traditions orales, leur littérature, leur esthétique, leurs sports et leurs jeux traditionnels et leurs arts visuels et du spectacle. Ils ont également le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur propriété intellectuelle collective de ce patrimoine culturel, de ce savoir traditionnel et de ces expressions culturelles traditionnelles »;

**ATTENDU QUE** les Premières Nations au Québec, les communautés, et les organisations régionales des Premières Nations sont régulièrement sollicitées à participer à divers projets de recherche qui se déroulent sur leur territoire ou auprès de leur peuple;

**ATTENDU QUE** les Premières Nations au Québec, les communautés et les organisations régionales des Premières Nations ne font plus l'objet de recherche sans qu'elles aient préalablement donné leur consentement et ont été activement impliquées dans la démarche;

**ATTENDU QUE** les Chefs de l'Assemblée des Premières Nations au Québec et au Labrador (APNQL) ont adopté une résolution (14/2005) reconnaissant le Protocole de recherche des Premières Nations au Québec et au Labrador (2005) comme document de référence aux communautés, aux commissions et aux organismes de l'APNQL afin de les assister dans leurs processus respectifs;

**ATTENDU QUE** les Chefs de l'APNQL ont appuyé la révision du Protocole de recherche des Premières Nations au Québec et au Labrador (2005) par l'entremise de la collaboration entre l'IDDPNQL, la CSSSPNQL et la CDRHPNQ,

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** la nouvelle version du Protocole de recherche des Premières Nations au Québec et au Labrador 2014 pourra servir de document de référence aux communautés, aux commissions et aux organismes afin de les assister dans leur processus respectif de gouvernance en matière de recherche, de gestion de l'information et des connaissances collectives ainsi que de la préservation de leur patrimoine informationnel;

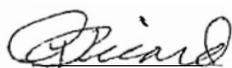
**QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE** les communautés exigent que toute recherche menée auprès de leur population par toute entité soit autorisée par les autorités locales des Premières Nations par l'entremise d'une résolution, de l'émission d'une licence ou d'un permis.

**QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE** la version 2014 du Protocole de recherche soit adoptée par les Chefs de l'APNQL.

**PROPOSÉE PAR :** Chef Jean-Charles Piétacho, Ekuanitshit

**APPUYÉE PAR :** Chef Gilbert Dominique, Mashteuiatsh

**ADOPTÉE PAR CONSENSUS LE 12 JUIN 2014 À QUÉBEC**



Ghislain Picard  
Chef de l'APNQL





**Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador**  
**250, place Chef-Michel-Laveau, bureau 201**  
**Wendake (Québec) G0A 4V0**  
**Téléphone : 418-842-5020**  
**Télécopieur : 418-842-2660**

**[apnql@apnql-afnql.com](mailto:apnql@apnql-afnql.com)**  
**[www.apnql-afnql.com](http://www.apnql-afnql.com)**